service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2017

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

VALLEE D'ARDIERES (SIE)

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 9
1.3 Les indicateurs de performance 10
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 11
1.3.2 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 12
1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat 13
1.5 Les évolutions réglementaires 14
1.6 Les perspectives 16

2 | Présentation du service 23

2.1 Le contrat 25
2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat 26
2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat 26
2.2.2 La gestion de crise 28
2.2.3 La relation clientèle 28
2.3 L'inventaire du patrimoine 30
2.3.1 Le système d'eau potable 30
2.3.2 Les biens de retour 31

3 | Qualité du service 39

3.1 Le bilan hydraulique 41
3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable 42
3.1.2 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève 42
3.1.3 Les volumes mis en distribution année civile 42
3.1.4 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève 43
3.1.5 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007) 44
3.1.6 L'ILC et rendement grenelle 2 45
3.1.7 Le rendement contractuel 46
3.2 La qualité de l'eau 47
3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau 47
3.2.2 Le programme ARS 48
3.2.3 Le plan vigipirate 49
3.2.4 La ressource 49
3.2.5 La production 52
3.2.6 La distribution 52
3.2.7 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007 53
3.3 Le bilan d'exploitation 55
3.3.1 La consommation électrique 55
3.3.2 Les contrôles réglementaires 56
3.3.3 Le nettoyage des réservoirs 57
3.3.4 Les autres interventions sur les installations 58
3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution 61
3.3.6 La recherche des fuites 64
3.3.7 Les interventions en astreinte 64
3.4 Les autres missions du service 65
3.4.1 Les actions de communications pour votre contrat 65
3.4.2 Le géoréférencement 66
3.5 Le bilan clientèle 68
3.5.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle 68
3.5.2 Le nombre de clients 68
3.5.3 Le nombre d'abonnements 70
3.5.4 Les volumes vendus 70
3.5.5 La typologie des contacts clients 71
3.5.6 Les principaux motifs de dossiers clients 71
3.5.7 L'activité de gestion clients 71
3.5.8 La relation clients 72

3.5.9 L'encaissement et le recouvrement ... 75
3.5.10 Le fonds de solidarité ... 76
3.5.11 Les dégrèvements ... 76
3.5.12 La mesure de la satisfaction client ... 77
3.5.13 Le prix du service de l'eau potable ... 78

4 | Comptes de la délégation ... 81

4.1 Le CARE ... 83
4.1.1 Le CARE ... 84
4.1.2 Le détail des produits ... 85
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration ... 85
4.2 Les reversements ... 92
4.2.1 Les reversements de T.V.A. ... 92
4.3 La situation des biens et des immobilisations ... 93
4.3.1 La situation sur les installations ... 93
4.3.2 La situation sur les canalisations ... 94
4.3.3 La situation sur les branchements ... 94
4.3.4 La situation sur les compteurs ... 94
4.4 Les investissements contractuels ... 96
4.4.1 Le renouvellement ... 96
4.4.2 Le remplacement en domaine privé ... 97
4.4.3 Les travaux neufs du domaine concédé ... 98
4.4.4 Les travaux neufs du domaine privé ... 98

5 | Votre délégataire ... 99

5.1 Notre organisation ... 102
5.1.1 La Région ... 102
5.1.2 Nos moyens matériels ... 104
5.1.3 Nos moyens logistiques ... 104
5.1.4 Les autres moyens ... 105
5.1.5 L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale ... 106
5.2 La relation clientèle ... 107
5.2.1 Le site internet et l'information client ... 107
5.2.2 L'entité de gestion client ... 109
5.3 Notre système de management ... 110
5.4 Notre démarche développement durable ... 115
5.4.1 Agir en faveur de la biodiversité ... 117
5.5 Nos offres innovantes ... 118
5.5.1 Notre organisation VISIO ... 118
5.5.2 Nos nouveaux produits d'exploitation ... 119
5.6 Nos actions de communication ... 120
5.6.1 Les actions de communications pour SUEZ eau France ... 120

6 | Glossaire ... 121

7 | Annexes ... 133

7.1 Annexe 1 - Synthèse réglementaire ... 135
7.2 Annexe 2 : Le télé-RPQS ... 146
7.3 Annexe 3 : Attestation d'Assurance ... 148
7.4 Annexe 4 : Attestation des Commissaires aux Comptes ... 154
7.5 Annexe 5 : Les compteurs ... 156
7.6 Annexe 6 : Le réseau ... 176
7.7 Annexe 7 : Les branchements ... 183
7.8 Annexe 8 : La Production ... 189
7.9 Annexe 9 : Fournitures et Apports mensuels ... 190
7.10 Annexe 10 : Volume entre deux relevés ... 192
7.11 Annexe 11 : Le synoptique ... 193
7.12 Annexe 12 : Bilan Qualité Eau ... 194
7.13 Annexe 13 : Renouvellement préventif des canalisations sensibles ... 199
7.14 Annexe 14 : Travaux réalisés par la collectivité ... 200

1 | Synthèse de l'année

1.1 L'essentiel de l'année

DISTRIBUTION

Sans objet au cours de l’année 2017.

PRODUCTION

Renouvellement des portes et du portillon de Souzy Inférieur à Quincié-en-Beaujolais en Octobre 2017.

Renouvellement de la porte et du portillon de Brouilly à Saint Lager en Octobre 2017

MAINTENANCE

REGNIE DURETTE Relais la Ronze :

- Renouvellement sectionneur et transformateur HT

MARCHAMPT Relais la Chapelle :

- Renouvellement télésurveillance Radio

MARCHAMPT Réservoir Pied du Bois :

- Renouvellement télésurveillance Radio

QUALITE DE L'EAU

Les prélèvements réalisés en 2017 ont été conformes aux limites et références de qualité réglementaires.

1.2 Les chiffres clés

4,2143 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

1 128 550 m³ mis en distribution sur le réseau d'eau potable dans l'année

73,8 % de rendement du réseau de distribution

2,18 m³/km/j de pertes en réseau

397,6 km de réseau de distribution d'eau potable

7 514 clients desservis

17 577 contacts clients

1.3 Les indicateurs de performance

Le rapport annuel du maire est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement. L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales établit que **tous les maires et présidents d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sont tenus de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces services (RPQS).**

Obligation d'affichage ET de transmission au Préfet pour information (article D. 2224-5) de leur RPQS.

- Communes de plus de 3 500 habitants (article L. 1411-13 du CGCT) et,
- Les EPCI comprenant une commune de plus de 3 500 habitants (art. L.1411-4 du CGCT)

Remarque : Le rapport annuel devra également être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (article L. 1413-1 du CGCT).

Le décret n° 2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 identifient des indicateurs de performance et les éléments à fournir en fonction de la taille des services.

A quoi servent les indicateurs ?

Pour une collectivité, calculer ses indicateurs c'est :

- Porter un regard objectif sur l'efficacité de son service,
- Réfléchir au moyen d'améliorer sa performance
- Rendre compte de façon simple et transparente à ses usagers

Ces indicateurs de performance contribuent à la construction par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) d'un système d'information concernant les services publics d'eau potable et d'assainissement en application des articles L. 213-1 et L. 213-2 du code de l'environnement. Ce système d'information s'appuie sur une consolidation nationale des indicateurs de performance afin d'offrir aux collectivités un outil de pilotage pour la gestion de leurs services.

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/observatoire

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'ONEMA, entité gérant le SISPEA, un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter avec celles que nous fournissons dans le présent Rapport Annuel du Délégataire.

Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en **juillet**.

Les changements dans la réglementation

Le rapport « RPQS » est à présenter au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2016-1087du 8 août 2016 – art 98.

Les dates clés

- **Le 13 juillet** correspond à la date de transfert, par SUEZ Eau France, des données au SISPEA.
- Le chef de projet informatique du SISPEA réceptionne ce fichier national et procède à l'intégration de ces données. Cette étape n'est pas totalement automatisée et nécessite plus ou moins de temps pour être accomplie. Une fois intégrée, la collectivité visualise les données dans son portail.
- **15 Octobre** : Rapport RPQS à présenter.

Besoin d'aide pour renseigner le Télé-RPQS ? Consultez l'Annexe 2 du présent document

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	**Indicateur**	**2017**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	17 561	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	7 514	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	397,6	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	4,2143	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	73,84	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	80	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	2,4	m³/km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	2,18	m³/km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	19	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	- 0,0029	Euros par m³ facturés	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. SUEZ Eau France a décidé de les publier quelle que soit la taille de la collectivité.

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2017**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat

Indicateurs contractuels (Article 51.5)			
		Unité	**2017**
IP1	Taux d'interruptions non programmées	%	5,59
IP2	Rendement du réseau	m³/km/j	73,8%
IP3	Indice linéaire de réparations des conduites principales, pour fuite ou rupture	Nbre	0,18
IP4	Taux de conformité des analyses ARS réalisées pour l'eau distribuée	%	100
IP5	Taux de conformité des analyses d'autocontrôle réalisées pour l'eau distribuée	%	100
IP 6	Taux de réponses au courrier dans un délai de 15 jours	Nbre	*« donnée indisponible »*
IP 7	Proportion de lette d'attente parmi les réponses du délégataire	%	*« donnée indisponible »*
IP 8	Réclamation par thèmes	Nbre	Cf. Le Bilan Clientèle
IP 9	Existence d'engagements envers le client		
	* délais de réponse au courrier inférieur à 15 jours		Oui
	* délais de remise en eau d'un branchement existant inférieur à 1 jour		Oui
	* délai de réalisation des travaux de branchement ou raccordement après acceptation et autorisation du projet, inférieur à 15 jours		Oui
	* respect des rendez-vous dans une plage de 2 heures au plus		Oui
IP 10	Taux d'impayés 6 mois après facturation (%)	%	1,37

1.5 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

- Mise en œuvre de la dématérialisation des marchés publics et des contrats de concession : arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession et arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique

- Modification du décret « Marchés publics » : décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique

- Participation du public dans les décisions à caractère environnemental et réforme de l'évaluation environnementale : décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

- Assouplissement des conditions du transfert de la compétence GEMAPI au profit des établissements publics de coopération intercommunale : loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable…) est jointe en annexe.

Télécommunications : Arrêt des services de transport de données utilisant la norme GSM

L'opérateur de télécommunications Orange a annoncé, au mois de novembre 2017, l'arrêt des services de transport de données basés sur la technologie de transfert « Circuit Switch Data » (CSD) utilisant la norme GSM de téléphonie mobile. Cette technologie est principalement utilisée pour les communications utilisant les réseaux mobiles dits 2G.

L'arrêt de ce service interviendra en deux étapes :

- 1/1/2019 : Arrêt des services permettant la communication entre sites connectés au réseau mobile 2G d'Orange et sites utilisant des lignes de téléphonie fixe RTC ou connectés aux réseaux mobiles des autres opérateurs.

- 1/1/2021 : Arrêt de tous les services utilisant la technologie de transfert CSD.

-

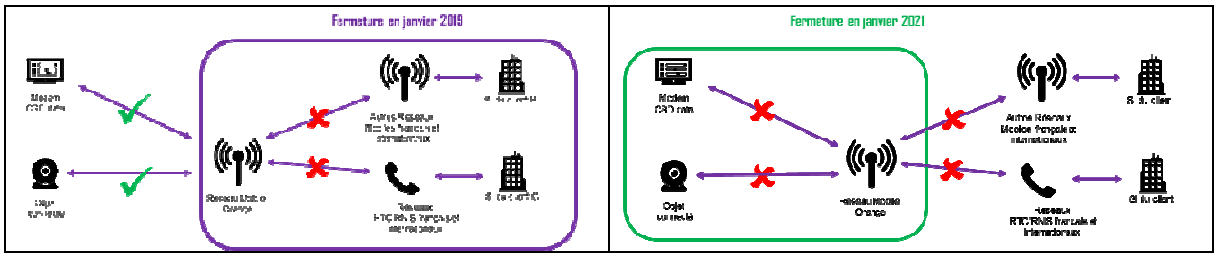

L'opérateur SFR a fait une annonce similaire. Et si Bouygues Telecom, troisième opérateur détenteur d'une licence GSM n'a pas encore fait d'annonce équivalente, il est inéluctable que les équipements de télécommunication des sites concernés vont devoir évoluer pour pouvoir utiliser des standards plus récents de communication (IP mobile ou fixe type ADSL).

Ces évolutions auront des incidences variables sur les équipements de télégestion des services d’eau et d’assainissement, en fonction de leurs caractéristiques (date de fabrication, technologies utilisées, éligibilité du raccordement aux réseaux des opérateurs).

L’impact de ces évolutions sur les installations du service vous sera présenté par Suez Eau France au cours des prochains mois.

1.6 Les perspectives

Orientation vers l'avenir

Taponas :

- Création d'un chemin empierré sur le champ captant pour permettre l'accessibilité aux puits par un camion grue même en cas d'intempéries.
- Sécurisation des puits A à D avec mise en place de garde-corps.

Pizay 1 :

- Sécurisation avec mise en place de garde-corps dans la chambre de vanne et sur le dôme des réservoirs.

La Ronze :

- Sécurisation avec mise en place de garde-corps dans la chambre de vanne et sur le dôme des réservoirs.
- Remise en état général du GC de l'ouvrage.

La Carelle :

- Sécurisation du site avec mise en place de garde-corps.
- Sécurisation du site avec mise en place d'un système anti intrusion.

Le Mollard :

- Sécurisation avec mise en place de garde-corps.

Souzy Inférieur :

- Reprise du GC en mauvais état.

Souzy Supérieur :

- Sécurisation de la chambre de vannes des 2 cuves de 150 m^3.

Huire :

- Aménagement du chemin d'accès au réservoir.
- Augmentation de la capacité de stockage du réservoir.

La Chapelle :

- Equipement du réservoir afin de pouvoir commander l'ouverture et la fermeture à distance et l'optimisation jour/nuit, en plus de la vanne alti existante.

Jorsons :

- Mise en place d'un système pour faire marner le réservoir à distance et optimisation jour/nuit en plus de l'hydrostab existant.

Vanne Tourvéon :

- Mise en place d'un débitmètre sur la conduite de distribution qui va sur Chenelette.

Croix Gallis :

- Mise en place d'un système de télécommande à distance afin d'optimiser le remplissage jour/nuit en plus de la vanne alti existante.

BILAN ET PERSPECTIVES

→ INTERVENTIONS DES ENTREPRISES EXTERIEURES – SECURITE DU PERSONNEL

Nous tenons à rappeler que l'organisation de la sécurité des opérations est de la responsabilité du chef de l'entreprise utilisatrice (= entreprise d'accueil) ou du maître d'ouvrage selon les cas.

Pour gérer les risques, une démarche réglementaire est prévue, comprenant des mesures avant et pendant le déroulement de l'opération. Il s'agit de la démarche Coordination SPS, Plan de Prévention ou Protocole de Sécurité.

« Lorsqu'un travailleur (…) est appelé à réaliser une intervention pouvant présenter des risques particuliers en raison de sa nature ou de la proximité de cette installation, le chef d'établissement de l'entreprise utilisatrice et le chef de l'entreprise extérieure définissent conjointement les mesures de prévention prévues aux articles L. 4121-1 à L. 4121-4 » (art. L4522-1 du Code du Travail).

Dans le cadre d'une ou plusieurs interventions sur un ouvrage existant ou à construire, le maître d'ouvrage doit choisir le cadre réglementaire dans lequel celle-ci doit s'inscrire : « coordination SPS » ou « plan de prévention ».

Le Coordonnateur SPS est chargé, par contrat, de certaines missions sécurité sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Il est désigné par le maître d'ouvrage dès qu'il y a au moins 2 Entreprises Extérieures qui interviennent simultanément ou non sur la même opération.

Nous tenons donc à vous rappeler que vous devez désigner un coordonnateur de sécurité pour les opérations travaux que vous lancez sur les ouvrages que nous exploitons.

SUEZ EAU FRANCE est maître d'ouvrage quand elle lance des opérations, est entreprise utilisatrice quand elle accueille des entreprises extérieures pour réaliser une opération et est une entreprise extérieure quand elle intervient chez un tiers comme des industriels).

→ PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATIONS

Préambule

La répétition d'évènements catastrophiques au cours des vingt dernières années sur l'ensemble du territoire national a conduit l'État à renforcer la politique de prévention des inondations.

Cette politique s'est concrétisée par la mise en place de Plans de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (P.P.R.N.i.), dont le cadre législatif est fixé par les lois n° 95-101 du 2 février 1995, 2003-699 du 30 juillet 2003 et les décrets n° 95-1089 du 5 octobre 1995 et 2005-3 du 4 janvier 2005. L'ensemble est codifié aux articles L562-1 et suivants du code de l'Environnement.

L'objet d'un PPRN (article L562-1 du code de l'environnement) est, sur un territoire identifié, de :

- « délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement, ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ou, pour le cas où ces aménagements pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;

- délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées au risque mais où des aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux, et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions ;

- **définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers.**

- définir des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation, ou l'exploitation des constructions, ouvrages, espaces **existants** à la date d'approbation du plan, qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs. »

Le dossier, dont la mise à l'étude est prescrite par arrêté préfectoral, est approuvé après enquête publique et consultation des conseils municipaux des communes concernées, des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme ainsi que des organismes associés.

Qu'est-ce qu'un PPRNI ?

Les communes riveraines de la Saône sont dotées de documents règlementaires (Plans d'Exposition au Risque Inondation : PERI) fixant les conditions d'urbanisme, de construction et de gestion des constructions existantes et futures en zone inondable.

Dans le cadre d'une stratégie globale de prévention des inondations sur le Rhône et ses affluents à crue lente, il est procédé à **la révision de ces documents**, de l'agglomération de Châlon-sur-Saône jusqu'à l'amont de l'agglomération lyonnaise, dans les départements du Rhône, de l'Ain et de la Saône-et-Loire, en prenant **comme référence la crue de 1840** modélisée aux conditions actuelles d'écoulement dans le Val de Saône.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNi) du Val de Saône -secteur Saône aval - a été prescrit le 11 mai 2009.

Il importe de rappeler que :

1 – **le PPRNI** ne réduit pas les inondations, mais délimite les zones inondables pour une crue de référence ; il définit :

- des mesures d'**interdictions** et de **prescriptions**
- des mesures de **prévention**, de **protection** et de **sauvegarde**
- des mesures **applicables à l'existant**

2 – il a pour objectifs principaux de **préserver** les champs d'expansion des crues, de **réduire la vulnérabilité** des personnes et des biens actuellement exposés, de **ne pas augmenter la vulnérabilité**, par de nouveaux projets

3 – C'est un **outil de gestion des risques**, dans le cadre de la prévention, un outil **d'aide à la décision** pour l'aménagement d'une commune, un ensemble **de documents règlementaires**

4 – Ce n'est pas **un programme de travaux**, une réponse aux problèmes d'inondations

Conséquences pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale sur leur service des eaux.

Les dispositions applicables aux Maitres d'ouvrage AEP sont définies dans l'article 6.1.1 du règlement du PPRNi. Elles sont les suivantes :

Sécurisation de l'alimentation en eau potable en période de crue.

Article 6.1.1 :

Chaque commune ou groupement de communes devra assurer l'alimentation en eau potable en période de crue par l'une au moins des ressources disponibles ou par tout autre moyen à sa disposition (citernes, bouteilles…)

- mise hors d'eau et/ou étanchéification des têtes de puits au-dessus de la cote de référence
- mise hors d'eau des équipements sensibles (pompes, armoires électriques, systèmes de traitement…) au-dessus de la cote de référence

Diagnostic et travaux de réduction de vulnérabilité aux inondations :

Article 6.1.2 d – 3 :

Dans un délai de cinq ans, les maîtres d'ouvrage des réseaux de distribution de fluides (eau, énergie, télécommunication…) doivent élaborer et mettre en œuvre un plan de protection contre les inondations.

Ce plan doit être soumis pour avis au préfet et doit exposer :

- les mesures préventives constructives ou opérationnelles destinées à diminuer la vulnérabilité de l'existant
- celles destinées à diminuer la vulnérabilité des équipements et installations futurs
- les mesures prises pendant la crue pour prévenir les dégâts causés par les eaux, en identifiant précisément les ressources internes et les ressources externes mobilisées
- celles prises pendant la crue pour assurer un service minimal et pour assurer la continuité des services prioritaires définis par le préfet de police
- les procédures d'auscultation et de remise en état du réseau après la crue

Dispositions applicables aux communes :

Établissement d'un zonage pluvial

Article 6.3 :

Conformément à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent notamment les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement.

Ce schéma devra définir les zones contributives, les prescriptions et les équipements à mettre en œuvre par les aménageurs, la collectivité et les particuliers et destinés à la rétention ou l'infiltration des eaux pluviales dans le cadre d'une gestion optimale des débits de pointe et de la mise en sécurité des personnes contre les inondations.

Le schéma devra également définir les mesures dites alternatives à la parcelle, permettant la rétention des eaux pluviales sur le terrain d'assiette, afin de limiter les impacts des aménagements ou équipements dans les zones émettrices de ruissellements et d'au moins compenser les ruissellements induits.

Dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation du présent plan, les communes établiront un zonage pluvial à l'échelle d'un secteur cohérent et le prendront en compte dans leur plan local d'urbanisme (intégration dans le règlement plan en annexe)

Le zonage pluvial sera établi avec la contrainte suivante : l'imperméabilisation nouvelle occasionnée par toute opération d'aménagement ou construction nouvelle ou toute infrastructure ou équipement ne doit pas augmenter le débit naturel en eaux pluviales de la parcelle (ou du tènement). Cette prescription est valable pour tous les évènements pluviaux jusqu'à la pluie d'occurrence 30 ans.

Pour le cas des ouvrages de rétention, le débit de fuite à prendre en compte pour les pluies de faible intensité ne pourra être supérieur au débit maximal de ruissellement de la parcelle (ou du tènement) avant aménagement pour un évènement d'occurrence 5 ans.

Les techniques de gestion alternative des eaux pluviales seront privilégiées pour atteindre cet objectif (maintien d'espaces verts, écoulement des eaux pluviales dans les noues, emploi de revêtements poreux, chaussées, réservoirs).

PRODUCTION

→ GARANTIR LA PERENNITE DU PATRIMOINE OUVRAGES

Certains ouvrages du syndicat présentent des défaillances au niveau du génie civil et devront faire l'objet de travaux de réhabilitation.
Le maître d'œuvre de la collectivité a établi un avant-projet qui devrait déboucher sur le lancement des travaux. Les sites de La Ronze, Souzy inférieur, Souzy supérieur seraient à traiter en priorité.
Le chemin d'accès au réservoir de Huire sur la commune de Quincié en Beaujolais devient de plus en plus problématique.

→ GARANTIR LA QUALITE DE L'EAU

- De nombreux branchements plomb recensés sont à renouveler
- Une étude de vulnérabilité sur les installations de production et distribution selon le décret 2007-49 du 11 janvier 2007 article 13.2123 est à réaliser

→ FIABILISER LE FONCTIONNEMENT DES STATIONS

Station de pompage de Taponas :

- sécurisation de la zone de captage pour prévenir les actes de vandalisme
- sécurisation de la capacité de production par doublement des exhaures suite à l'abandon du siphon et augmentation de la capacité de refoulement.
- réalisation d'un chemin empierré pour permettre l'accès au puits avec un camion grue même en période de pluie

Souzy supérieur

- transformateur sur poteau 50 KVA sous dimensionné par rapport à la station de pompage ce qui provoque des déclenchements intempestifs. Le dimensionnement du transformateur doit être revu
- Prévoir également la pose d'une clôture autour du réservoir de Casse Froide
- Prévoir l'installation de démarreurs électroniques sur les 2 groupes de pompage de Pizay 1 afin de réduire le risque de casse sur la conduite de refoulement qui subit en moyenne deux ruptures chaque année.

La vente d'eau au SIVU Grosnes et Sornin est en forte augmentation due aux grosses consommations de l'usine CORICO.

Augmenter le débit du pompage sur les stations de Pizay 2 et Croix Blanche (et Monterniers qui appartient au SIVU Grosnes et Sornin)

La Ronze

- transformateur sur poteau 50 KVA sous dimensionné par rapport à la station de pompage ce qui provoque des déclenchements intempestifs. Le dimensionnement du transformateur doit être revu

Huire : la capacité du réservoir devient insuffisante: capacité de 140 m3 utile pour une consommation de 450 m3 par jour

Vanne du Tourvéon :

- Mise en place d'un débimètre sur la canalisation alimentant le secteur de Chenelette.

→ SECURISER LES TRAVAILLEURS

Plusieurs sites du Syndicat présentent encore des risques pour la sécurité des travailleurs et devront faire l'objet de travaux de mise en conformité notamment vis-à-vis du risque de chute (cf. courrier RA/VG du 25/10/07) :

- Régnié Durette – La Carelle
- Quincié – Souzy supérieur
- Régnié Durette – La Ronze
- Saint Jean d'Ardières – Pizay 1
- Taponas : sécurisation des puits par la pose de garde-corps

2 | Présentation du service

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	01/01/2012	31/12/2031	Affermage
Avenant n°01	23/03/2015	31/12/2031	Modification des obligations réglementaires de dégrèvement en cas d'augmentation anormale de consommation.
Avenant n°02	25/08/2015	31/12/2031	Mise à jour du projet technique et financier de construction et mise en service de la Station de traitement.

- la production et le traitement de l'eau potable,
- la distribution publique d'eau potable,
- la surveillance et l'entretien du réseau et des installations annexes,
- le suivi et le maintien de la qualité de l'eau distribuée,
- la vidange, le nettoyage et la désinfection des réservoirs,
- la relève, la facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients.

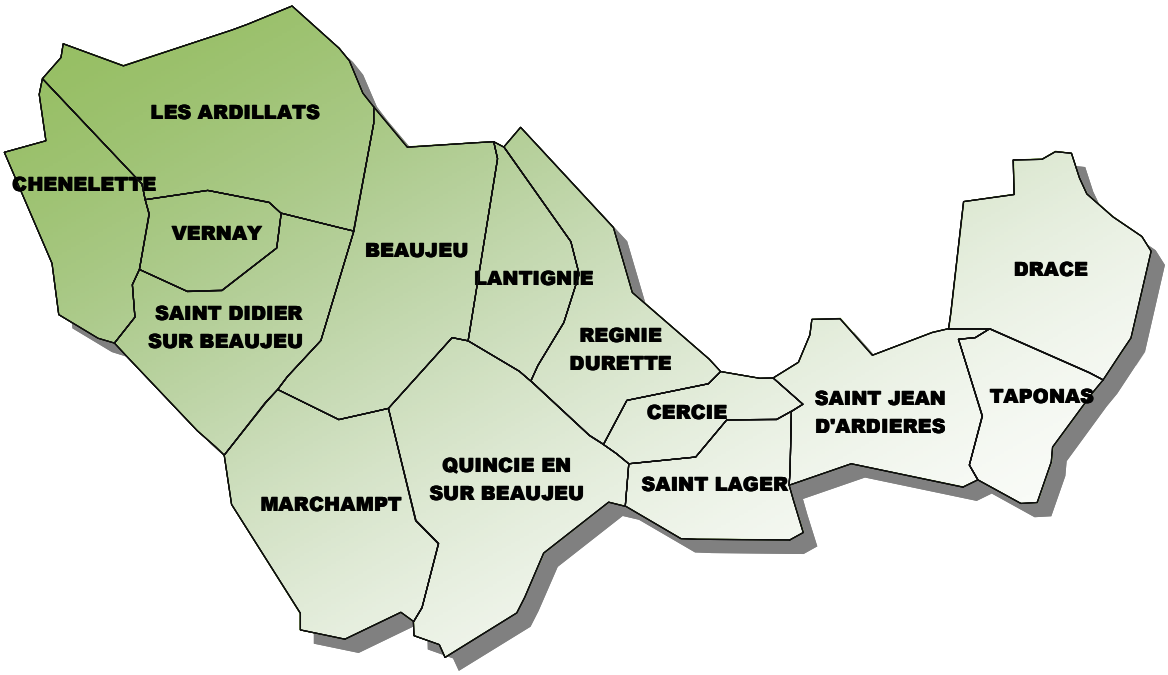

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat

> **103** collaborateurs au service de la protection des ressources en eau de votre territoire

- **Exploitation d'usines et de réseaux**
- **Gestion de la relation clientèle**
- **Ingénierie environnementale**

325 communes

4 841 km de réseaux eau et assainissement

66 103 clients particuliers eau

6 unités de production d'eau potable

93 stations d'épuration

Joëlle, accueil clientèle de Thizy

3 ESPACES CLIENTÈLE

ANSE
309 Route de Lucenay
Lundi au jeudi : 9h00-12h00/13h30-16h45
Vendredi : 9h00-12h00/13h30-16h15

BEAUJEU
En Chavanne
Lundi au jeudi : 8h30-12h30/13h30-17h00
Vendredi : 08h30-12h30/13h30-16h30

THIZY
15 rue Edouard Millaud
Lundi au vendredi : 8h00-12h00/13h30-16h00

PAR TÉLÉPHONE

0977 408 408
(prix d'un appel local)
du lundi au vendredi : 8h00 - 19h00
Samedi : 8h00 à 13h00

En cas d'urgence 24h/24 : 0977 401 130

prêts pour la révolution de la ressource

suez

> VOS CONTACTS AGENCE MONTS DU BEAUJOLAIS ET METROPOLE

Géraldine GILLES
Directrice d'Agence
04 74 67 25 50
geraldine.gilles
@suez.com

Damien IGNACZAK
Adjoint Directrice d'Agence
04 74 67 25 74
damien.ignaczak
@suez.com

Sébastien LAZZARONI
Délégué Commercial
04 74 67 25 85
sebastien.lazzaroni
@ suez.com

Jérôme CHARRETIER
Responsable
Production
04 77 60 90 26
jerome.charretier
@ suez.com

Charles MURE
Responsable
Distribution
Thizy
04 74 64 67 11
charles.mure
@suez.com

Stéphane MAESTRACCI
Responsable
Distribution
Anse / Beaujeu
04 74 67 25 87
stephane.maestracci
@suez.com

Sébastien FOUGERAS
Responsable
Distribution
Pontcharra
04 74 05 69 03
sebastien.fougeras
@suez.com

David RAGEYS
Responsable
Maintenance
04 87 87 14 34
david.rageys
@suez.com

Claude ARMANET
Responsable
Assainissement
Anse / Beaujeu
04 74 67 25 86
claude.armanet
@suez.com

Gaylord MICHAUD
Responsable
Assainissement
Thizy / Pontcharra
04 74 64 67 12
gaylord.michaud
@suez.com

Sébastien Autier
Responsable Production
Station d'épuration
de la Feyssine
04 72 43 40 50
Sebastien.autier
@suez.com

prêts pour la révolution de la ressource

2.2.2 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, …) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, et pour revenir le plus rapidement possible à la normale, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Unités mobiles de traitement,
- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Une organisation préétablie du management de la crise,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- Une détection et une alerte rapides,
- La réalisation d'exercices de crise.

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

2.2.3 La relation clientèle

- **L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS**

75 % des contacts se sont faits par téléphone en 2017. En 2017, ce sont près de 292 000 contacts qui ont été traités par les CRC.

Au service des clients, 60 heures par semaine, du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les Centres de Relation Clientèle basés à Rillieux-la-Pape et à Saint-Etienne permettent aux clients d'avoir une réponse en ligne à toutes leurs questions administratives ou techniques. La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour toute demande ou réclamation :	**0977 408 408**	(appel non surtaxé)
Pour toutes les urgences techniques :	**0977 401 130**	(appel non surtaxé)

- **L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS**

En Chavanne – BEAUJEU (69430)

Du Mardi au Jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations.
- Dépannages d'installations.
- Débouchage de branchements d'assainissement …

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

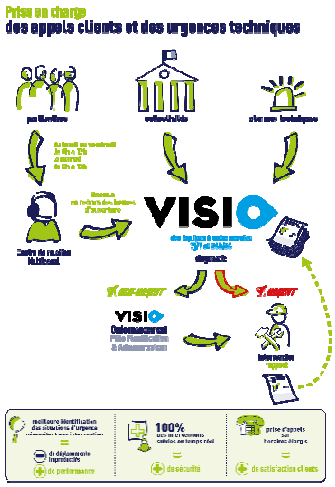

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Le système d'eau potable

Un système d'eau potable est un ensemble d'infrastructures destinées à la fourniture d'eau potable à une population. Il doit remplir les fonctions suivantes :

Produire : Puiser l'eau dans le milieu naturel (1)	Pompage d'eau souterraine	Eau de surface
Traiter l'eau pour la rendre potable (2)		
Transporter et stocker (3)		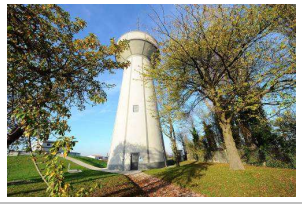

Distribuer à chaque usager (4)	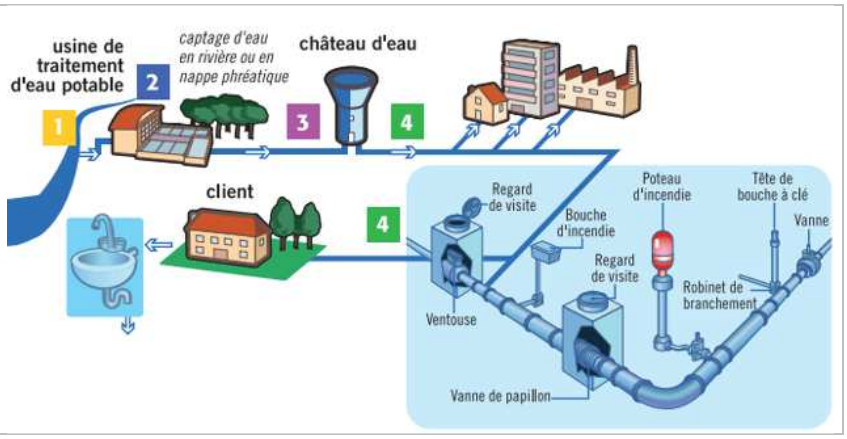

2.3.2 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES RESSOURCES**

Les ressources d'eau brute disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des ressources	
Commune	**Site**
BEAUJEU	RESSOURCE_FONTBIDON
CHÉNELETTE	RESSOURCE_FONTBEL
LES ARDILLATS	RESSOURCE_LES ROCHAUDS
LES ARDILLATS	RESSOURCE_TRICHARD
MARCHAMPT	RESSOURCE_SOUBRAN
SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU	RESSOURCE_MONTCHANIN
VILLIÉ-MORGON	RESSOURCE_ST JOSEPH

- **LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT**

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de production**	**Unité**
TAPONAS	USINE_TAPONAS	1982	3 600	m³/j

- **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoirs disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs			
Commune	**Site**	**Volume utile**	**Unité**
BEAUJEU	RESERVOIR_MALVAL	200	m³
BEAUJEU	RESERVOIR_MOLLARD	200	m³
CHÉNELETTE	RESERVOIR_MONNET	210	m³
LANTIGNIÉ	RESERVOIR_LES MONTERNIERS	1 000	m³
LES ARDILLATS	RESERVOIR_CROIX GALLIS	200	m³
LES ARDILLATS	RESERVOIR_RITZ-LES VERRIERES	200	m³
MARCHAMPT	RESERVOIR_PIED DU BOIS	200	m³
QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS	RESERVOIR_HUIRE	200	m³
RÉGNIÉ-DURETTE	RESERVOIR_CHATILLON	200	m³
SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU	RESERVOIR_CASSE FROIDE	60	m³
SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU	RESERVOIR_LES GUEREINS	500	m³
SAINT-LAGER	RESERVOIR TOUR_BROUILLY	500	m³
VERNAY	RESERVOIR_LE BOURG	100	m³

Les ouvrages dits combinés peuvent disposer d'une capacité de stockage. Les sites ci-dessous sont concernés par cette particularité :

Inventaire des réservoirs				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Volume utile**	**Unité**
CHÉNELETTE	POMPAGE_LA GUISE		200	m³
LANTIGNIÉ	RELAIS_LA CROIX BLANCHE	1987	1000	m³
MARCHAMPT	RELAIS_LA CHAPELLE MARCHAMPT		200	m³
SAINT-JEAN-D'ARDIÈRES	RELAIS_PIZAY 1	1984	500	m³
SAINT-JEAN-D'ARDIÈRES	RELAIS_PIZAY 2	1988	1000	m³
MARCHAMPT	RELAIS_SANTAILLERS	1986	200	m³
QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS	RELAIS_SOUZY INFERIEUR		500	m³
QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS	RELAIS_SOUZY SUPERIEUR	1981	1000	m³
RÉGNIÉ-DURETTE	RELAIS_LA RONZE	1965	200	m³
VERNAY	RELAIS_JORSON	1982	110	m³
VERNAY	RELAIS_LES JOUBERTS	1982	115	m³

- **LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage

Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
CHÉNELETTE	POMPAGE_LA GUISE		10	m³/h
LANTIGNIÉ	RELAIS_LA CROIX BLANCHE	1987	60	m³/h
MARCHAMPT	RELAIS_LA CHAPELLE MARCHAMPT		17	m³/h
MARCHAMPT	RELAIS_SANTAILLERS	1986	10	m³/h
QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS	RELAIS_SOUZY INFERIEUR		150	m³/h
QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS	RELAIS_SOUZY SUPERIEUR	1981	50	m³/h
RÉGNIÉ-DURETTE	RELAIS_LA RONZE	1965	20	m³/h
SAINT-JEAN-D'ARDIÈRES	RELAIS_PIZAY 1	1984	125	m³/h
SAINT-JEAN-D'ARDIÈRES	RELAIS_PIZAY 2	1988	117	m³/h
VERNAY	RELAIS_JORSON	1982	24	m³/h
VERNAY	RELAIS_LES JOUBERTS	1982	24	m³/h

- **LES VARIATIONS SUR LES INSTALLATIONS**

Des changements sont susceptibles d'intervenir sur l'année au niveau des principales installations : entrée/sortie de site.

Les variations sur les installations

Commune	Site	Année de mise en service
TAPONAS	USINE_TAPONAS	1982

Les variations sur les installations

Ajout/ Suppression /Modification	Code PPV	Nom du site	Commune	Code INSEE	Type de site	Commentaire
Modification	5482	RELAIS_JORSON	VERNAY	69261	Pompage-Relevage	Intégration d'une chloration + débitmètre
Modification	5468	RELAIS_LA CHAPELLE MARCHAMPT	MARCHAMPT	69124	Pompage-Relevage	Intégration d'une chloration
Modification	5464	RELAIS_LA CROIX BLANCHE	LANTIGNIÉ	69109	Pompage-Relevage	Intégration d'une chloration
Modification	5467	RELAIS_SANTAILLERS	MARCHAMPT	69124	Pompage-Relevage	Intégration d'une chloration + débitmètre
Modification	5472	RELAIS_SOUZY INFERIEUR	QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS	69162	Pompage-Relevage	Intégration d'une chloration

Les variations sur les installations						
Ajout/ Suppression /Modification	Code PPV	Nom du site	Commune	Code INSEE	Type de site	Commentaire
Modification	60457	RESERVOIR_CASSE FROIDE	SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU	69196	Réservoir	Intégration d'une chloration
Modification	5454	RESERVOIR_CROIX GALLIS	LES ARDILLATS	69012	Réservoir	Intégration d'une chloration
Modification	5484	RESERVOIR_LE BOURG	VERNAY	69261	Réservoir	Intégration d'une chloration + débitmètre + compteur EDF

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	678	1 978	-	23 392	-	-	71	2 321	28 440
50-99 mm	122 047	9 540	-	27 365	-	-	-	741	159 694
100-199 mm	147 658	143	-	255	611	-	-	1 139	149 806
200-299 mm	37 997	27	3	84	-	-	-	-	38 110
300-499 mm	10 300	-	-	-	-	-	-	-	10 300
Inconnu	3 861	442	-	620	-	-	-	6 309	11 232
Total	322 542	12 129	3	51 715	611	-	71	10 511	397 583

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau						
Désignation	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	2	2	2	2	2	0,0%
Détendeurs / Stabilisateurs	70	70	71	71	71	0,0%
Equipements de mesure de type compteur	2	2	7	7	10	42,9%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	235	236	196	196	196	0,0%
Vannes	1 405	1 462	1 471	1 478	1 481	0,2%
Vidanges, purges, ventouses	922	935	940	945	948	0,3%

Les informations ci-dessus sont celles renseignées dans le SIG au 31 décembre de l'année d'exercice. Il s'agit donc d'une image du SIG à cette date.

Les hydrants sont donnés à titre indicatif ; nous rappelons qu'ils ne font pas partie du patrimoine rattaché au contrat.

- **LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Pourcentage de branchements en plomb restant	
Type branchement	**2017**
Branchements en plomb avant compteur	1 774
Hors plomb avant compteur	7 483
Branchement eau potable total	9 257
% de branchements en plomb restant	19,2%

Les branchements	
Matériau branchement avant compteur	**2017**
Acier fer noir galvanisé	114
Cuivre	191
Fonte	19
Inconnu	464
PE bandes bleues	3 833
PE noir ou autres	1 424
PVC	1 412
Visités mais indétectables	26

- **LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteur situé en domaine concédé par code usage, tranches de diamètres et tranches d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par année de fabrication et par diamètre													
Diamètre/ Année de fabrication	**15**	**20**	**25**	**30**	**40**	**50**	**60**	**80**	**100**	**150**	**200**	**250**	**TOTAL**
1978	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**2**
1979	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
1980	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**1**
1981	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
1982	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**2**
1983	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**2**
1984	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**2**
1985	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**3**
1986	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**2**
1987	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**1**
1988	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**3**
1989	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**3**
1990	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
1991	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**3**
1992	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
1993	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**1**
1994	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**1**
1995	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
1996	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**1**
1997	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**5**
1998	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**12**
1999	32	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**32**
2000	181	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**181**
2001	282	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	**284**
2002	111	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**111**
2003	228	1	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0	**232**
2004	267	3	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	**271**
2005	406	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**407**
2006	467	1	0	2	1	0	0	2	0	0	0	0	**473**
2007	606	4	0	4	2	0	1	0	0	0	0	0	**617**
2008	544	0	0	1	3	0	0	0	0	0	0	0	**548**
2009	467	1	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0	**471**
2010	492	5	0	2	1	0	2	0	0	0	0	0	**502**
2011	334	1	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	**337**
2012	965	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	**968**
2013	321	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	**323**
2014	566	5	0	1	1	0	1	0	1	0	0	0	**575**
2015	493	3	0	0	3	0	2	1	0	0	0	0	**502**
2016	536	1	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	**540**
2017	132	1	1	3	3	0	0	0	0	0	0	0	**140**
TOTAL	**7 474**	**28**	**1**	**20**	**23**	**0**	**7**	**4**	**1**	**0**	**0**	**0**	**7 558**

AGE MOYEN DU PARC COMPTEURS	**7,63 ans**

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable

Partie	Descriptif	2017
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2017**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d''eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d''eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d''un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d''un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d''une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	65
TOTAL (indicateur P103.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable**	**110**

Taux de renseignement du linéaire réseau		
Matériau	**Diamètre**	**Date de pose**
97,64%	97,17%	97,63%

3 | Qualité du service

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

Quelques définitions

L'eau potable produite en usine est destinée initialement à se retrouver intégralement au robinet du consommateur. La réalité est plus complexe ; voici comment se répartissent les volumes mis initialement en distribution (produits, importés et exportés) :

- **Eaux comptabilisées**

Ces volumes résultent des relèves des appareils de comptage. Ils incluent les volumes exonérés.

- **Eaux non facturées**

Ces eaux peuvent se répartir en deux natures :

- ***Eaux non facturées autorisées***
  - *Volumes consommés sans comptage* (volumes utilisés pour les essais incendie, les manœuvres de pompiers…) ;
  - *Volumes de service* (volumes autorisés pour l'exploitation du réseau de distribution : lavage des réservoirs, analyseurs de chlore, lavage des filtres et purges de réseau).
  - *Volumes dégrevés* (volumes passés au compteur de l'usager, mais qui ne sont pas facturés du fait de la mise en application de la garantie anti-fuite dans le contrat de délégation de service public).

- ***Eaux non facturées non autorisées***

Ce sont ces volumes qui sont plus communément appelés **« pertes »**. Ces eaux perdues correspondent :

- Aux volumes de fuites visibles mais également invisibles (c'est-à-dire non apparues en surface) ;
- Aux prélèvements illicites d'eau potable sur les poteaux incendie (pour quelque motif que ce soit), des fraudes au niveau des systèmes de comptage… La lutte contre ces pertes spécifiques est capitale afin de diminuer les pertes d'eau sur le réseau ;
- Aux volumes sur compteur non vus : il est estimé un volume qui peut être bien différent de la réalité de consommation. L'écart de volumes entre l'estimation et le réel apparaît également dans ce volet « pertes ».

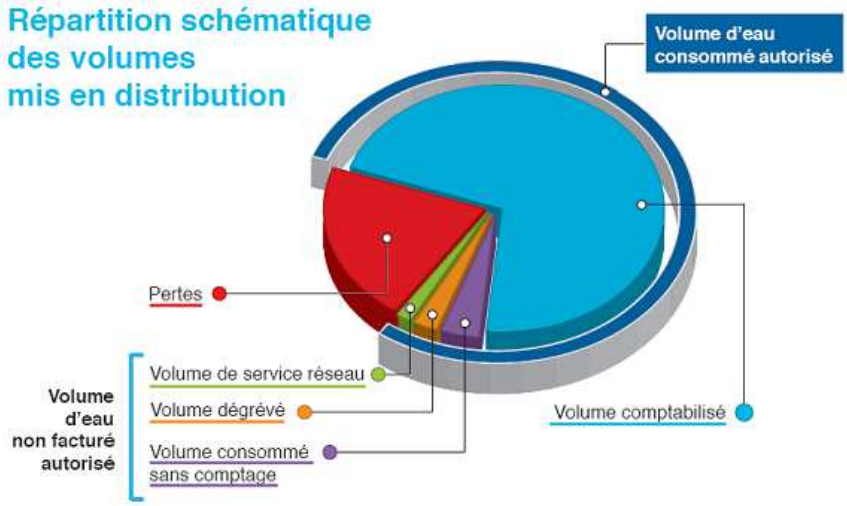

3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable

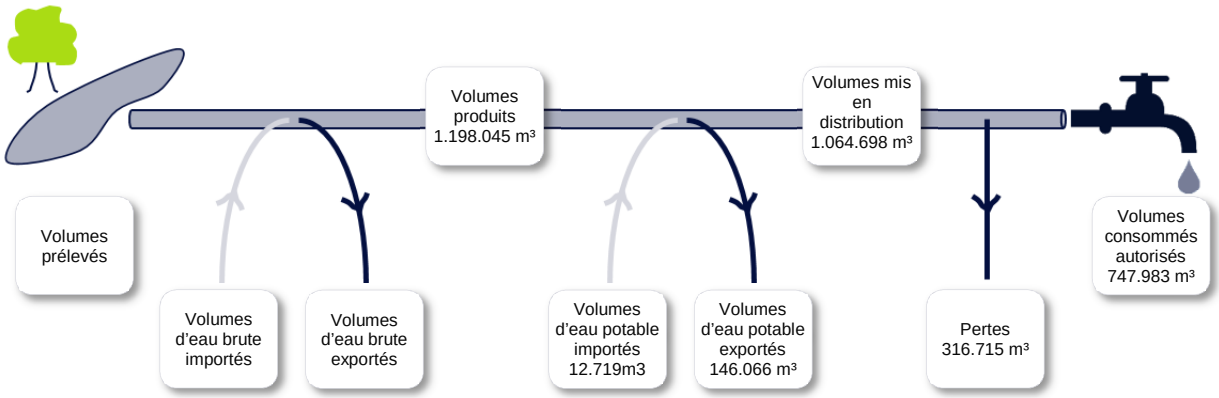

3.1.2 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Comme expliqué dans le paragraphe précédent, et de façon à pouvoir calculer le rendement de réseau et l'indice linéaire de pertes avec la meilleure précision possible, les volumes mis en distribution ont également été calculés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours. Ces données diffèrent donc des données présentées sur l'année civile.

Volumes mis en distribution sur période de relève (m³)

Désignation	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	1 051 333	1 136 202	1 151 699	1 167 494	1 198 045	2,6%
dont volumes eau brute prélevés (A')	1 051 333	1 136 202	1 151 699	1 167 494	1 198 045	2,6%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable importés (B)	12 927	10 540	18 889	10 930	12 719	16,4%
Total volumes eau potable exportés (C)	156 094	165 515	191 809	144 225	146 066	1,3%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	908 166	981 227	978 779	1 034 199	1 064 698	2,9%

3.1.3 Les volumes mis en distribution année civile

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable mis en distribution. Le volume mis en distribution correspond au volume d'eau introduit dans le réseau de distribution d'eau potable. Il est égal au volume produit par les installations du contrat auquel on ajoute les volumes d'eau potable importés (achetés en gros) et auquel on retranche les volumes d'eau potable exportés (vendus en gros).

Volumes eau potable mis en distribution (m³)						
Désignation	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**N/N-1 (%)**
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	1 097 135	1 108 296	1 202 407	1 128 811	1 267 886	12,3%
dont volumes eau brute prélevés (A')	1 097 135	1 108 296	1 202 407	1 128 811	1 267 886	12,3%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable importés (B)	11 936	15 162	16 235	9 853	14 057	42,7%
Total volumes eau potable exportés (C)	153 190	184 862	185 263	138 086	153 393	11,1%
Total volumes eau potable mis en distribution (A+B-C) = (D)	955 881	938 596	1 033 379	1 000 578	1 128 550	12,8%

3.1.4 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves ramenée à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrevés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**N/N-1 (%)**
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	675 326	696 649	727 201	767 011	716 031	- 6,6%
- dont Volumes facturés (E')	660 177	663 482	698 909	731 204	692 746	- 5,3%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux, irrécouvrables...) (E'')	15 149	33 167	28 292	35 807	23 285	- 35,0%
Volumes consommés sans comptage (F)	16 093	16 198	16 191	16 240	16 240	0,0%
Volumes de service du réseau (G)	14 269	13 363	13 478	13 037	15 712	20,5%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	705 688	726 210	756 870	796 288	747 983	- 6,1%

3.1.5 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m^3/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, **l'indice linéaire des volumes non comptés**, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m^3/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les **pertes d'eau potable** en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les **volumes non comptés**, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le **rendement de réseau**, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)					
Désignation	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
Volumes mis en distribution (D)	908 166	981 227	978 779	1 034 199	1 064 698
Volumes comptabilisés (E)	675 326	696 649	727 201	767 011	716 031
Volumes consommés autorisés (H)	705 688	726 210	756 870	796 288	747 983
Pertes en réseau (D-H) = (J)	202 478	255 017	221 909	237 911	316 715
Volumes non comptés (D-E) = (K)	232 840	284 578	251 578	267 188	348 667
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	393,255	396,699	397,02	397,217	397,583
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	364	365	365
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	1,41	1,76	1,54	1,64	2,18
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	1,62	1,97	1,74	1,84	2,4

Rendement de réseau (%)					
Désignation	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
Volumes consommés autorisés (H)	705 688	726 210	756 870	796 288	747 983
Volumes eau potable exportés (C)	156 094	165 515	191 809	144 225	146 066
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	1 051 333	1 136 202	1 151 699	1 167 494	1 198 045
dont volumes eau brute prélevés (A')	1 051 333	1 136 202	1 151 699	1 167 494	1 198 045
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0
Volumes eau potable importés (B)	12 927	10 540	18 889	10 930	12 719
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	80,97	77,76	81,04	79,81	73,84

Classification FNCCR du réseau en fonction de son ILP	
	2017
Type de réseau (Rural, Intermédiaire, Urbain)	Rural
Classification FNCCR (Satisfaisant, assez satisfaisant, médiocre, préoccupant)	Assez Satisfaisant

3.1.6 L'ILC et rendement grenelle 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Pour votre collectivité le rendement minimum à atteindre selon le décret 2012-97 est de **66.23** %.

Performance rendement de réseau						
Désignation	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	705 688	726 210	756 870	796 288	747 983	- 6,1%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	393,3	396,7	397	397,2	397,6	0,1%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	6	6,2	6,5	6,5	6,2	- 5,0%
Valeur du terme fixe (N)	65	65	65	65	65	0,0%
Obligation contractuelle rendement de réseau (%)	0	0	0	0	0	0,0%
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	66,2	66,23	66,31	66,3	66,23	- 0,1%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A"+B)	80,97	77,76	81,04	79,81	73,84	- 7,5%

3.1.7 Le rendement contractuel

Le rendement contractuel est calculé selon la définition suivante :

Engagement contractuel sur le rendement de réseau (Article 21.2)						
	2014	**2015**	**2016**	**2017**	**Moyenne sur 3 ans**	**Objectif au 01/01/2015**
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(365xL)	1,97	1,74	1,84	2,40	1,99	**< 1,88 m³/j/km**

Le calcul de l'indice linéaire de pertes décrit dans le contrat ne prend pas en compte les volumes de service et les consommations sans comptage.

Il s'agit donc de l'indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés est conforme aux obligations contractuelles du fermier

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

« L'Eau consommée doit être propre à la consommation » (extrait du Code de la Santé Publique)

La réglementation française relative à la qualité des eaux destinées à la consommation est définie dans le Code de la Santé Publique aux articles R.1321-1 et suivants.

L'eau fait partie des produits alimentaires les plus contrôlés. Pour livrer au consommateur une eau potable, le distributeur doit respecter des normes de qualité **particulièrement rigoureuses** sur 54 critères principaux répartis en trois groupes :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité,** correspondent à la **conformité réglementaire** : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, …).
  Le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommation et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.

- **Les références de qualité,** correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes : il n'est pas obligatoire de respecter ces valeurs du Code de la Santé Publique pour un certain nombre de paramètres bactériologiques ou physico-chimiques. Toutefois un dépassement récurrent, pouvant porter atteinte à la santé des personnes, doit conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, est** officiel et légal est sous l'autorité exercée par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). En France, il porte sur l'ensemble du système d'alimentation en eau : stations de production, réservoirs et réseaux de distribution. Les échantillons d'eau prélevés aux différents points de contrôle sont analysés par des laboratoires agréés par le ministère de la Santé.

Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. La nature et la fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010.
Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service.

- **La surveillance de l'exploitant** permet de s'assurer du respect à tout moment des exigences de qualité de l'eau produite et distribuée.

  Garantir le respect des normes implique de mettre en œuvre des actions qui vont au-delà du contrôle réglementaire. Ces actions permettent d'ajuster au fil de l'eau le traitement pour garantir 24h/24 la conformité sanitaire. Ces actions sont basées essentiellement sur la prévention et nécessitent une connaissance approfondie des installations, de leur sensibilité, et de l'analyse des risques et des dangers. Cette surveillance s'opère à trois niveaux :

  - o Un contrôle continu des paramètres sensibles sur les usines de production et sur les réseaux de distribution à l'aide de capteurs ;
    L'analyse en continu : un contrôle 24h/24 des paramètres de la qualité de l'eau sur les eaux en sortie des usines d'eau potable à l'aide d'analyseurs. Conforme aux critères de qualité, l'eau est ensuite pompée vers les réservoirs avant d'être distribuée
  - o Un contrôle régulier par l'intermédiaire de prélèvements analysés dans les laboratoires d'usines par des agents qualifiés.
    Des prélèvements ponctuels analysés dans un laboratoire accrédité COFRAC utilisant des méthodes d'analyses normalisées.

3.2.2 Le programme ARS

L'ARS (Agences Régionales de Santé) applique un programme annuel de suivi réglementaire selon les critères du Code de la Santé Publique.

Les résultats du bilan qualité réglementaire 2017 sont issus du programme suivant :

Type Eau	Distribution				Production		Ressource	TOTAL
Type Schéma	As	D1C	D2T	CNP	P2Z	P1C	RP	78
Nb prél.	4	49	8	8	2	1	2	

MODELISATION ARS DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

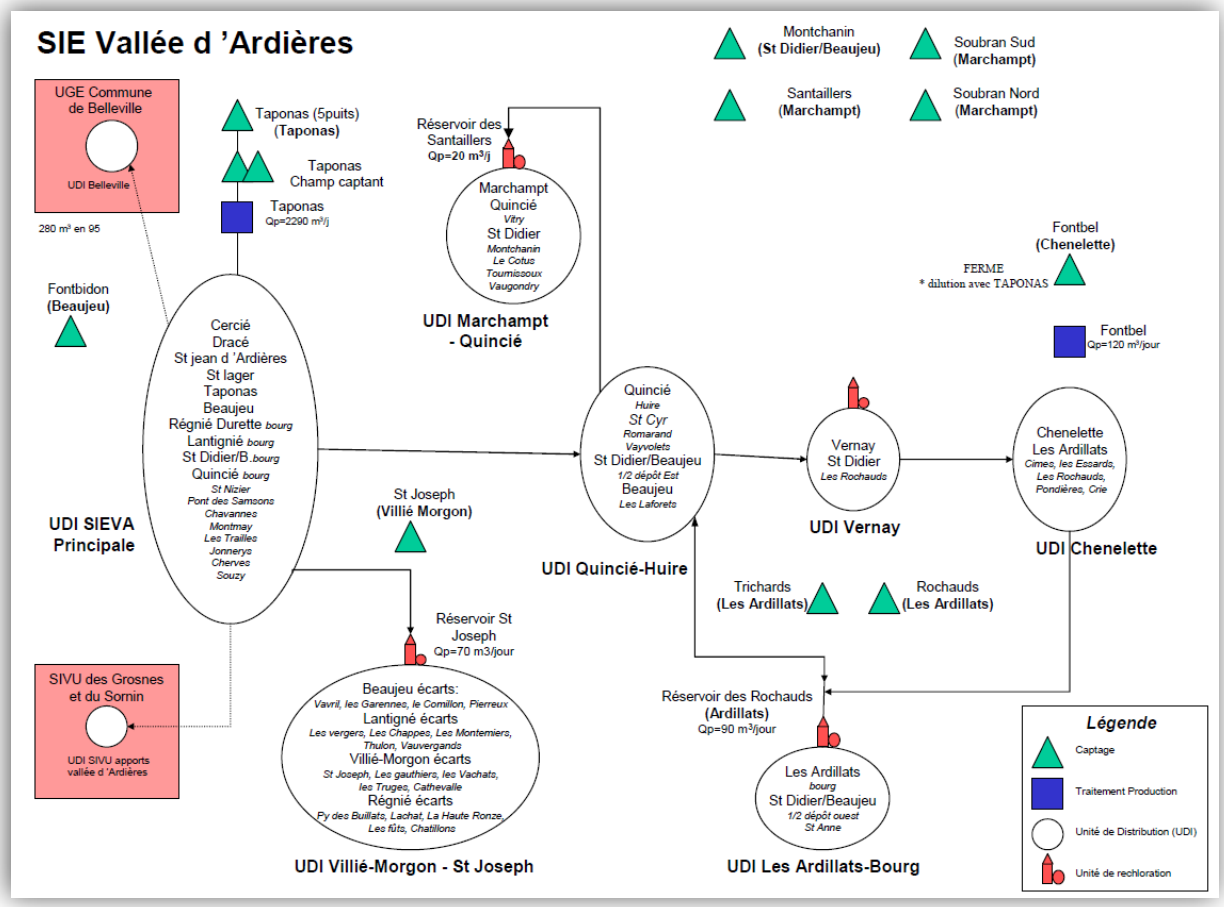

3.2.3 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE 2016 ; parmi les plus significatives :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des sites industriels,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

3.2.4 La ressource

- **LA NATURE DES RESSOURCES UTILISEES**

Le Syndicat est alimenté par le champ captant « Pré Néron » de TAPONAS situé dans la nappe alluviale de la Saône.

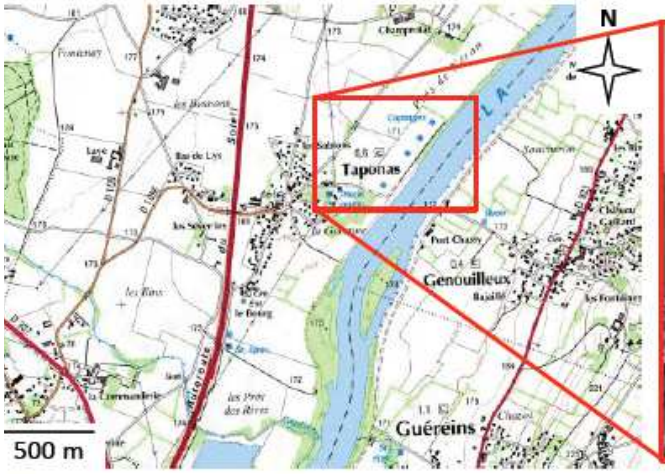

Figure 1 : Situation géographique du champ captant de Taponas, source : Infoterre

Figure 2 : Implantation géographique des ouvrages composant le champ captant, source : Géoportail

Les sources des Rochauds et de Trichard (Les Ardillats), de Fontbidon (Beaujeu), de Soubran et Santaillers (Marchampt) sont déconnectées du réseau.

La source de Montchanin (Saint Didier sur Beaujeu) est arrêtée depuis février 2011.

La source de Fontbel (Chenelette) a été fermée fin janvier 2013 : la modélisation de l'alimentation eau potable SISE EAUX de l'ARS a été mise à jour, désormais les abonnés dépendants constituent l'UDI Chenelette alimentée par la station de traitement des eaux de TAPONAS.

L'eau est désinfectée avant distribution.

CAPACITE DU CHAMP CAPTANT DE TAPONAS

Le champ captant comporte 5 puits de 3 m de diamètre chacun sur 15 à 16 m de profondeur dans les alluvions de la Saône (en rive droite à 100 m de la Saône).
Ils sont tous distants de 100 mètres.

Les puits D et E sont équipés d'une pompe d'exhaure de 60 m3/h, les puits B et C ont des pompes d'exhaure de 100 m3/h, et le puits A dispose d'une pompe de 70 m3/h. Soit au total, une capacité de pompage de 390 m3/h.

L'autorisation de prélèvement fixée par arrêté préfectoral instaure un débit maximal de 200 m3/h et 5000 m^3/j.
Lors de l'exploitation, les puits fonctionnent par 2 ou 3.

L'eau est ensuite acheminée vers le réservoir du Pizay.

Dans les conditions d'exploitations actuelles, les apports des versants constituent 68% de l'eau pompée, et les 32% restants proviennent de la Saône. Si l'on augmentait le débit d'exploitation, cela conduirait à solliciter davantage les apports en provenance de la Saône.

Des essais de pompages sont régulièrement réalisés, afin de suivre le rendement des champs captant, d'anticiper et prévenir d'éventuels colmatages d'ouvrages, et enfin de mettre en place d'éventuelles actions de réhabilitation.

- **L'ARRETE PREFECTORAL ET LES DUP**

Afin de maintenir la qualité des ressources, les périmètres de protection autour des prélèvements d'eau interdisent toutes activités polluantes dans les zones concernées. La loi sur l'eau rend obligatoire la

délimitation de ces zones pour l'ensemble des captages du territoire français de façon à rendre compatible la production d'eau potable et les activités économiques avoisinantes.

Au 31 décembre 2017, les captages (en service et fermés) ayant fait l'objet de DUP ainsi que l'indice d'avancement de la protection de ces ressources en eau se traduisent comme suit :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
069000175	ROCHAUDS	70				29/09/1986		03/12/1996	60%
069000177	SANTAILLIERS	45				14/12/1986		03/12/1996	60%
069000242	SOUBRAN SUD	3	O	TE	27/07/1995	14/12/1986		03/12/1996	80%
069000243	TRICHARDS	93	O	TE	27/07/1995	21/02/1996		03/12/1996	80%
069000244	SAINT JOSEPH	50				27/10/1986		03/12/1996	60%
069000245	FONTBIDON SUD	19	O	TE	27/07/1995	10/07/1988		03/12/1996	80%
069000246	FONTBEL	520	O	TE	27/07/1995	01/11/1986		03/12/1996	80%
069000247	MONTCHANIN	404	O	TE	27/07/1995	06/12/1986		03/12/1996	80%
069000626	TAPONAS PUITS 1	492	O	RV	27/07/1995	07/03/1994		03/12/1996	80%
069000627	TAPONAS PUITS 2	492	O	RV	27/07/1995	07/03/1994		03/12/1996	80%
069000628	TAPONAS PUITS 3	492	O	RV	27/07/1995	07/03/1994		03/12/1996	80%
069000629	TAPONAS PUITS 4	492	O	RV	27/07/1995	07/03/1994		03/12/1996	80%
069000630	TAPONAS PUITS 5	492	O	RV	27/07/1995	07/03/1994		03/12/1996	80%
069000803	SOUBRAN NORD	2	O	TE	27/07/1995	14/12/1986		03/12/1996	80%
069001073	FONTBIDON NORD	19		TE	27/07/1995	10/07/1988		03/12/1996	60%

Toutefois, dans le cadre de la construction de la nouvelle UTEP de traitement de TAPONAS, le syndicat a engagé les procédures suivantes :

- Par délibération du 28 mai 2008, procédure de DUP pour prélever et distribuer l'eau issue des **forages du Pliocène à ST JEAN D'ARDIERES**, dans le but de diversifier sa ressource et de sécuriser son alimentation en eau potable ;

- Par délibération du 15 février 2006, procédure de révision de la DUP du 3 décembre 1996 en vue d'augmenter le volume d'eau prélevé sur le champ captant de TAPONAS (de 5000 m^3/j à 7500 m^3/j) et d'entériner l'abandon de toutes ses sources, hormis la source Fonbel de CHENELETTE.

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource							
		Bulletin			Paramètre		
Contrôle	Analyse	Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	1	0	100,0%	3	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	1	0	100,0%	702	0	100,0%
Surveillance	Microbiologique	10	0	100,0%	30	0	100,0%
Surveillance	Physico-chimique	56	0	100,0%	56	0	100,0%

Les prélèvements réalisés en 2017 ont été conformes aux normes de qualité réglementaires.

3.2.5 La production

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
		Contrôle sanitaire					Surveillance				
Type	Analyses	Nb	Nb HR	% Référence	Nb NC	% Conformité	Nb	Nb HR	% Référence	Nb NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	5	0	100,0%	0	100,0%	12	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	7	0	100,0%	0	100,0%	76	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	30	0	100,0%	0	100,0%	36	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	505	0	100,0%	0	100,0%	345	0	100,0%	0	100,0%

Les prélèvements réalisés en 2017 ont été conformes aux limites et références de qualité réglementaires

3.2.6 La distribution

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution												
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nb	Nb HR	% Référence	Nb NC	% Conformité	Nb	Nb HR	% Référence	Nb NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	45	0	100,0%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
Bulletin	Physico-chimique	61	0	100,0%	0	100,0%	104	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	270	0	100,0%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
Paramètre	Physico-chimique	1 365	0	100,0%	0	100,0%	334	0	100,0%	0	100,0%

Les prélèvements réalisés en 2017 ont été conformes aux limites et références de qualité réglementaires

- **LA REGLEMENTATION SPECIFIQUE SUR LA DISTRIBUTION**

Le chlorure de vinyle monomère (CVM), également connu sous le nom de chlorure de vinyle ou de chloroéthène, est un composé chimique industriel, fabriqué à partir de l'éthylène et du chlore. Il est principalement utilisé pour produire son polymère, le polychlorure de vinyle (PVC).

Sa limite de qualité est de 0.5 µg/l.

Suite à la découverte de concentration anormale en CVM sur quelques sites en France, il a été mis en évidence le relargage, en lien avec leur process de fabrication, de certaines conduites PVC datant des années antérieures à 1980.

Un groupe de travail spécifique a été créé au sein de l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement), piloté par la Direction Générale de la Santé (DGS), afin de consolider l'état des connaissances sur ce sujet et définir les modalités de gestion des dépassements. Lyonnaise des Eaux en est membre depuis l'origine et participe activement aux différentes actions menées.

Une instruction, DGS/EA4/2012/366, a été diffusée par la DGS en date du 18 octobre 2012.

Elle précise les modalités de :

- ⇨ Repérage des canalisations à risque
- ⇨ Adaptation du contrôle sanitaire
- ⇨ Modalités de gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité

Les ARS (Agences Régionales de Santé) ont lancé des démarches sur ce sujet. Lyonnaise des Eaux est à votre disposition pour vous accompagner.

Les recherches de CVM au cours du programme d'analyses réglementaires 2017 n'a pas présenté de prélèvement positif au regard de cette molécule.

3.2.7 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	50	0	100%
Physico-chimique	23	0	100%

Voir en Annexe 12 - Bilan Qualité Eau 2017

Evolution des paramètres sensibles de la qualité de l'eau et Commentaires

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités, dans le cadre du contrat, font état de la consommation facturée.
Des décalages de facturation, des surestimations ou sous-estimations de consommations peuvent générer artificiellement d'importantes variations.

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)

Commune	Site	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
BEAUJEU	RESERVOIR_MOLLARD	249	202	241	199	234	17,8%
CHÉNELETTE	POMPAGE_LA GUISE	4 055	2 778	633	1 021	1 828	79,0%
CHÉNELETTE	RESERVOIR_MONNET	5 232	5 261	2 797	3 199	6 188	93,5%
LANTIGNIÉ	RELAIS_LA CROIX BLANCHE	120 025	132 384	175 932	136 160	138 116	1,4%
LES ARDILLATS	RESERVOIR_CROIX GALLIS	616	510	1 749	6 572	8 232	25,3%
LES ARDILLATS	RESERVOIR_RITZ-LES VERRIERES	1 696	399	961	705	1 094	55,1%
MARCHAMPT	RELAIS_LA CHAPELLE MARCHAMPT	15 165	13 573	16 055	9 716	24 112	148,2%
MARCHAMPT	RELAIS_SANTAILLERS	7 197	5 214	5 408	11 338	17 839	57,3%
QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS	RELAIS_SOUZY INFERIEUR	70 498	72 033	80 650	69 920	79 649	13,9%
QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS	RELAIS_SOUZY SUPERIEUR	146 731	141 313	160 870	137 665	130 771	- 5,0%
RÉGNIÉ-DURETTE	RELAIS_LA RONZE	20 808	19 992	19 059	16 568	11 916	- 28,1%
RÉGNIÉ-DURETTE	RESERVOIR_CHATILLON	2 204	540	1 340	774	983	27,0%
SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU	RESERVOIR_CASSE FROIDE	2 101	1 516	1 415	7 040	9 338	32,6%
SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU	RESERVOIR_LES GUEREINS	600	391	480	370	587	58,8%
SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU	RESSOURCE_MONTCHANIN	- 414	0	-	-	-	0,0%
SAINT-JEAN-D'ARDIÈRES	RELAIS_PIZAY 2	424 165	421 438	474 227	441 995	507 158	14,7%
SAINT-LAGER	RESERVOIR TOUR_BROUILLY	200	154	232	165	214	30,0%
TAPONAS	USINE_TAPONAS	632 401	575 704	588 684	519 655	684 934	31,8%
VERNAY	RELAIS_JORSON	48 070	40 108	51 928	48 352	66 044	36,6%
VERNAY	RELAIS_LES JOUBERTS	40 699	38 592	45 743	25 301	40 718	60,9%
VERNAY	RESERVOIR_LE BOURG	-	-	-	-	2 411	0,0%
Total		1 542 298	1 472 102	1 628 404	1 436 714	1 732 366	20,6%

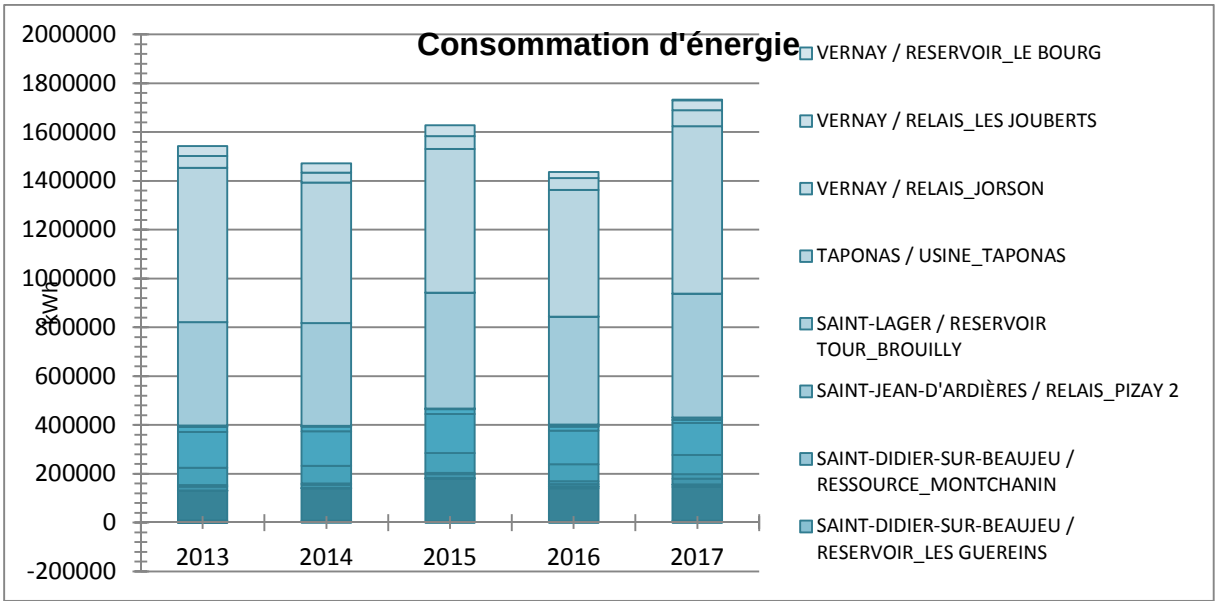

3.3.2 Les contrôles réglementaires

La réglementation demande des contrôles annuels des équipements pour garantir la sécurité des intervenants et des installations. Les contrôles règlementaires couvrent les aspects suivants : conformité électrique, appareils de levage, appareils à pression de gaz, ascenseurs et monte-charge, étalonnage des systèmes de pesage, transport des matières dangereuses.

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence).

La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires

Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
CHÉNELETTE	POMPAGE_LA GUISE	Equipement électrique		03/07/2017
CHÉNELETTE	RESERVOIR_MONNET	Equipement électrique		03/07/2017
LANTIGNIÉ	RELAIS_LA CROIX BLANCHE	Equipement électrique		13/06/2017
LANTIGNIÉ	RESERVOIR_LES MONTERNIERS	Equipement électrique		13/06/2017
MARCHAMPT	RELAIS_LA CHAPELLE MARCHAMPT	Equipement électrique		13/06/2017
MARCHAMPT	RELAIS_SANTAILLERS	Equipement électrique		13/06/2017
QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS	RELAIS_SOUZY INFERIEUR	Equipement électrique		13/06/2017
QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS	RELAIS_SOUZY INFERIEUR	Equipement sous pression (inspection)	antibélier	13/04/2017
QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS	RELAIS_SOUZY SUPERIEUR	Equipement électrique		13/06/2017
QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS	RELAIS_SOUZY SUPERIEUR	Equipement sous pression (inspection)	antibélier	13/04/2017
RÉGNIÉ-DURETTE	RELAIS_LA RONZE	Equipement électrique	armoire générale BT	14/06/2017
RÉGNIÉ-DURETTE	RESERVOIR_CHATILLON	Equipement électrique		14/06/2017

Les contrôles réglementaires				
Commune	**Site**	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
SAINT-JEAN-D'ARDIÈRES	RELAIS_PIZAY 1	Equipement électrique		13/06/2017
SAINT-JEAN-D'ARDIÈRES	RELAIS_PIZAY 2	Equipement électrique		13/06/2017
SAINT-LAGER	RESERVOIR TOUR_BROUILLY	Equipement électrique		14/06/2017
VERNAY	RELAIS_JORSON	Equipement sous pression (épreuve)	antibélier	23/03/2017

3.3.3 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable.

Les procédures de nettoyage et de désinfection des installations d'eaux destinées à la consommation humaine comprennent nécessairement les deux étapes principales suivantes :

- d'abord une phase de nettoyage mécanique (brossage, raclage…) puis,
- une phase de désinfection au cours de laquelle est appliquée sur les parois du réservoir une solution désinfectante autorisée par le Ministère chargé de la Santé, après avis favorable du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France.

  Après un temps de contact suffisant, le rinçage assure l'élimination totale des produits utilisés.

Nettoyage des réservoirs		
Commune	**Site**	**Date intervention**
BEAUJEU	RESERVOIR_MOLLARD	10/05/2017
BEAUJEU	RESERVOIR_MOLLARD	11/05/2017
CHÉNELETTE	POMPAGE_LA GUISE	25/04/2017
CHÉNELETTE	POMPAGE_LA GUISE	26/04/2017
LANTIGNIÉ	RELAIS_LA CROIX BLANCHE	26/04/2017
LANTIGNIÉ	RESERVOIR_LES MONTERNIERS	01/07/2017
LES ARDILLATS	RESERVOIR_RITZ-LES VERRIERES	26/04/2017
LES ARDILLATS	RESERVOIR_RITZ-LES VERRIERES	09/05/2017
MARCHAMPT	RESERVOIR_PIED DU BOIS	10/05/2017
MARCHAMPT	RESERVOIR_PIED DU BOIS	10/05/2017
QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS	RELAIS_SOUZY INFERIEUR	10/05/2017
QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS	RESERVOIR_HUIRE	11/05/2017
QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS	RESERVOIR_HUIRE	11/05/2017

Nettoyage des réservoirs		
Commune	**Site**	**Date intervention**
RÉGNIÉ-DURETTE	RELAIS_LA RONZE	09/05/2017
RÉGNIÉ-DURETTE	RELAIS_LA RONZE	09/05/2017
RÉGNIÉ-DURETTE	RESERVOIR_CHATILLON	24/04/2017
RÉGNIÉ-DURETTE	RESERVOIR_CHATILLON	24/04/2017
SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU	RESERVOIR_CASSE FROIDE	25/04/2017
SAINT-JEAN-D'ARDIÈRES	RELAIS_PIZAY 1	24/04/2017
SAINT-JEAN-D'ARDIÈRES	RELAIS_PIZAY 1	24/04/2017
SAINT-JEAN-D'ARDIÈRES	RELAIS_PIZAY 2	27/04/2017
SAINT-LAGER	RESERVOIR TOUR_BROUILLY	25/04/2017
TAPONAS	USINE_TAPONAS	25/04/2017
VERNAY	RELAIS_JORSON	27/04/2017
VERNAY	RELAIS_JORSON	27/04/2017
VERNAY	RELAIS_LES JOUBERTS	09/05/2017
VERNAY	RELAIS_LES JOUBERTS	09/05/2017
VERNAY	RESERVOIR_LE BOURG	26/04/2017

3.3.4 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations.

La maintenance préventive

L'objectif de la maintenance préventive est de réduire les probabilités de défaillance ou de dégradation d'un équipement en considérant les conditions nécessaires à son bon fonctionnement. Les tâches de maintenance préventive les plus courantes sont :

- l'entretien mécanique : le graissage, les appoints en lubrifiants, contrôles des tensions de courroies, remplacement de filtres à air, à huile, contrôle des niveaux d'usure, remplacement de petites pièces, des joints, manœuvres systématiques, contrôle de l'étanchéité des accessoires, le bon fonctionnement des forages etc.
- l'entretien électrique et de l'instrumentation. Les contrôles portent sur : isolement des circuits, étalonnage des boucles de mesure et d'automatisme, points d'échauffement, nettoyage de contacteur, resserrage des connexions etc.

La maintenance corrective

La maintenance corrective intervient après une défaillance ou une dégradation des performances d'un équipement. Elle a pour objectif de rétablir les conditions nécessaires au fonctionnement correct de l'équipement dans les délais requis. Les opérations de maintenance corrective sont plus complexes que les actions préventives. Elles requièrent des compétences particulières et comprennent :

- un diagnostic précis de l'origine du dysfonctionnement ;
- la préparation de l'intervention, des pièces et outillages nécessaires ;
- la réalisation des opérations dans le respect des règles et consignes de sécurité ;
- la rédaction d'un rapport d'intervention listant les pièces changées, la durée de l'intervention, la cause de l'avarie et la solution apportée ;
- l'intégration des opérations réalisées dans la GMAO.

L'exploitation des installations

En complément de la maintenance, des équipes de surveillants de traitement suivent le bon fonctionnement des usines.

Les techniciens sont spécialisés en **chimie de l'eau et en techniques analytiques.**

- Ils connaissent parfaitement bien le fonctionnement des forages, des installations de traitement et des réservoirs.
- Ils sont aptes à évaluer les doses de réactifs pour la désinfection ou pour la correction de pH : ils sont en charge de la réception des livraisons de réactifs et du réglage des usines
- Ils sont formés à la métrologie et à la gestion des produits chimiques dangereux : ils suivent la qualité de l'eau au cours du traitement et de la distribution, et réalisent en partie le contrôle de surveillance, contrôle complémentaire au contrôle sanitaire de l'ARS.

Ils interviennent dans les domaines suivants :

- le suivi quotidien des installations (vérification des paramètres du procédé et des dosages, résolution des problèmes de traitement, la propreté des sites)
- la réalisation des analyses d'exploitation et des prélèvements dans le cadre de l'auto-surveillance, l'accompagnement des préleveurs de l'ARS
- le suivi **métrologique des analyseurs** de la qualité de l'eau
- l'approvisionnement en réactifs
- le contrôle des filtres à charbons actifs en grains : qualité des lavages, intervention pour renouvellement de la charge
- la relève des paramètres de fonctionnement des installations pour établir les bilans mensuels
- le suivi des forages et des champs captants, suivi piézométrique, pompages d'essai
- la mise à jour des dossiers techniques et des données nécessaires à l'établissement des **rapports techniques**
- Liaison de coordination avec le centre de **télécontrôle** pour gérer la disponibilité des sites

Planification et gestion des données

Que ce soit pour la maintenance ou l'exploitation des sites, l'ensemble de **l'activité est ordonnancée**. Chaque acte de maintenance, d'entretien ou de contrôle est défini par son contenu, sa fréquence et les moyens à mettre en œuvre. L'ensemble de l'activité, qu'elle soit de type maintenance ou exploitation est gérée à partir d'un outil de planification et de gestion des tâches spécifiquement développé pour nos métiers.
L'outil informatique de GMAO « Outillage Neptune » permet une maintenance spécifique de chaque ouvrage, pour gagner en fiabilité et en temps d'intervention et pour assurer la traçabilité des réparations. La base de données est mise à jour régulièrement suite à la réalisation des tâches.

Les autres interventions sur les installations

Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
BEAUJEU	RESERVOIR_MOLLARD	16	1	1	18
CHÉNELETTE	POMPAGE_LA GUISE	20	2	1	23
CHÉNELETTE	PPR_CHENELETTE	1	-	-	1
CHÉNELETTE	RESERVOIR_MONNET	102	3	3	108
CHÉNELETTE	RESSOURCE_FONTBEL	67	-	-	67
LANTIGNIÉ	RELAIS_LA CROIX BLANCHE	156	7	8	171
LANTIGNIÉ	RESERVOIR_LES MONTERNIERS	26	2	1	29
LES ARDILLATS	RESERVOIR_CROIX GALLIS	116	2	5	123
LES ARDILLATS	RESERVOIR_RITZ-LES VERRIERES	16	1	2	19
MARCHAMPT	RELAIS_LA CHAPELLE MARCHAMPT	135	3	13	151
MARCHAMPT	RELAIS_SANTAILLERS	138	2	12	152
MARCHAMPT	RESERVOIR_PIED DU BOIS	16	1	-	17
QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS	RELAIS_SOUZY INFERIEUR	152	9	12	173
QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS	RELAIS_SOUZY SUPERIEUR	87	3	14	104
QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS	RESERVOIR_HUIRE	15	1	-	16
RÉGNIÉ-DURETTE	RELAIS_LA RONZE	70	4	1	75
RÉGNIÉ-DURETTE	RESERVOIR_CHATILLON	65	5	3	73
SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU	RESERVOIR_CASSE FROIDE	102	2	11	115
SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU	VANNE_VIEUX VERNAY - TOURVEON	-	1	15	16
SAINT-JEAN-D'ARDIÈRES	CPT_VENTE A BELLEVILLE - BEL AIR	12	-	-	12
SAINT-JEAN-D'ARDIÈRES	RELAIS_PIZAY 1	88	3	7	98
SAINT-JEAN-D'ARDIÈRES	RELAIS_PIZAY 2	63	3	3	69
SAINT-LAGER	RESERVOIR TOUR_BROUILLY	14	2	2	18
TAPONAS	USINE_TAPONAS	466	15	28	509

Les autres interventions sur les installations					
Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
VERNAY	RELAIS_JORSON	128	5	7	140
VERNAY	RELAIS_LES JOUBERTS	69	2	4	75
VERNAY	RESERVOIR_LE BOURG	102	2	20	124

3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution

- **LES REPONSES AUX DT ET DICT**

Construire Sans Détruire

Au vu des dommages déplorés chaque année, et à la faveur du Grenelle II, l'Etat a engagé une réforme de la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux.

Cette réforme concerne les collectivités locales en tant que maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux, coordonnateurs des travaux sur la voirie, et responsables de la police de la sécurité sur leur territoire. Elle concerne SUEZ Eau France en tant que maître d'ouvrage, exploitant, et entreprise de travaux.

Elle s'appuie sur deux piliers.

Le premier pilier est l'instauration d'un guichet unique.

Il s'agit d'une plateforme internet http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr, qui référence l'ensemble des exploitants de chaque commune. Son financement se fait par deux redevances à acquitter annuellement à l'INERIS depuis le 1er janvier 2012 :

- une perçue auprès des exploitants au prorata des longueurs de réseaux,
- l'autre auprès des prestataires de services en formalités de déclaration.

Le deuxième pilier est la réforme de la procédure de déclaration des travaux.

Le décret n°2011-1231 du 5 octobre 2011, appliqué depuis le 1er juillet 2012, instaure une responsabilité renforcée des maîtres d'ouvrage de travaux dans la préparation des projets pour que les entreprises d'exécution disposent de la meilleure connaissance possible de la localisation des réseaux avant d'entreprendre les travaux.

- Il impose aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises de travaux de déclarer leurs projets et travaux dans le Guichet Unique pour obtenir les plans des exploitants,
- Il fixe des obligations de compétences pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux obligatoires au 1er janvier 2017 et encadre les techniques de travaux,
- Il impose aux exploitants de communiquer au Guichet Unique, la zone d'implantation des ouvrages exploités pour chaque commune concernée,
- Il impose aux exploitants de transmettre au Guichet Unique, toute modification du périmètre des plans de zonage,
- Il impose aux exploitants une amélioration de la cartographie, avec obligation aux réseaux sensibles au 1er janvier 2019 en unité urbaine et au 1er janvier 2026,
- Il impose des réponses plus rapides et plus précises aux déclarations préalables, et une anticipation des situations de crise,
- Il prévoit des sanctions administratives complémentaires.

Ces mesures sont inscrites dans le code de l'environnement, et par de nombreux arrêtés d'application.

Nos Actions

En amont du traitement des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux, SUEZ Eau France s'engage à référencer sur le Guichet Unique les communes adhérentes au contrat. Nous tenons à jour ce référencement. Les ouvrages d'eau potable, d'irrigation et d'assainissement sont référencés dans la catégorie réseaux non sensibles, conformément au décret 2010-1600 du 20 décembre 2010.

Nous transmettons au Guichet Unique les plans de zonage exigés par le décret Construire Sans Détruire (CSD), afin de recevoir l'exhaustivité des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux concernées par l'emprise des réseaux. Ces plans de zonage sont réactualisés chaque semaine.

Nous utilisons les informations du SIG pour répondre aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux. Dès la réception des plans de recollement des nouveaux travaux (précision à 40 cm exigée par le décret CSD), le service SIG/Cartographie met à jour le SIG. Les modifications du réseau sont directement intégrées dans les plans conformes des récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux.

Pour générer des plans conformes à la réglementation CSD, nous utilisons un outil cartographique dédié qui intègre dans les plans les informations exigées par le décret comme la localisation et la nature du réseau, le matériau et le diamètre des canalisations, la classe de précision de chaque ouvrage…

Nous répondons dans les temps réglementaires aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux via l'outil PROTYS qui se charge d'envoyer par mail, fax ou courrier, le récépissé et les plans conformes. Chaque envoi est tracé. Les récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux sont archivés, consultables et dématérialisés.

Nombre de réponses aux DT et aux DICT

Type de réponses	Nombre au 31/12/2016	Nombre au 31/12/2017
RDICT	178	176
RDT	147	213
RDT-RDICT conjointe	278	225
Total	603	614

- **LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2016**	**2017**	**N/N-1 (%)**
Accessoires	créés	1	-	-100,0%
Accessoires	renouvelés	4	6	50,0%
Appareils de fontainerie	renouvelés	5	-	-100,0%
Appareils de fontainerie	réparés	3	1	-66,7%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	7	3	-57,1%
Branchements	créés	44	38	-13,6%
Branchements	modifiés	18	15	-16,7%
Branchements	renouvelés	19	19	0,0%
Branchements	supprimés	4	-	-100,0%
Compteurs	déposés	5	6	20,0%
Compteurs	posés	192	137	-28,6%
Compteurs	remplacés	320	150	-53,1%
Devis métrés	réalisés	25	37	48,0%
Enquêtes	Clientèle	153	223	45,8%
Fermetures d'eau	à la demande du client	5	8	60,0%
Fermetures d'eau	autres	1	-	-100,0%
Eléments de réseau	mis à niveau	49	7	-85,7%
Remise en eau	sur le réseau	54	27	-50,0%
Réparations	fuite sur accessoire réseau	6	4	-33,3%
Réparations	fuite sur branchement	14	16	14,3%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	49	72	46,9%
Autres		800	639	-20,1%
Total actes		1 778	1 408	-20,8%

Les interventions sur le réseau sont détaillées en annexe 6.

3.3.6 La recherche des fuites

Le linéaire de réseau peut avoir fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite au cours de l'exercice.

AVERTIR : pré-localisation semi fixe permanente des fuites

Le système de pré-localisation permanente des fuites est un dispositif d'écoute quotidienne des réseaux couplé à un module téléphonique GSM, suivi par Topkapi.
Cette méthode consiste à positionner les capteurs dans une zone pendant une période de 3 mois. Ensuite ces capteurs seront positionnés dans une autre zone d'investigation et ceci afin de couvrir la totalité du réseau.

Recherche de fuites par le service spécialisé				
	2014	2015	2016	2017
Nombre d'heures de recherche	32	40	87	**149**
Fuites trouvées	3	7	11	**12**
Kilomètres de réseaux corrélés	0,30	1,40	2,50	**1,9**
Kilomètres de réseaux suivis avec enregistreurs de bruits	0	0	3	**2,7**
Kilomètres prospectés en traditionnel	29,5	27,4	52,0	**47**

> NOTA > Le linéaire corrélé correspond au kilométrage suivi en corrélation acoustique pour confirmer une fuite invisible, qui ne sort pas ou qui se situe sous l'enrobé.

> NOTA > Le nombre de fuites détectées correspond aux interventions faites au sens du métier comme rapporté dans notre base de données. Elles correspondent, non seulement aux fuites et casses réparées sur le réseau, mais aussi celles réparées en tabouret et au titre du service en domaine public.

3.3.7 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de collecte ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles.

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées en astreinte. Le nombre des interventions réalisées en astreinte n'est pas exhaustif car nos outils ne savent pas faire la distinction des heures lorsqu'une intervention débute en heure ouvrée et se termine en heure non ouvrée (ex : début intervention à 16h00 - fin d'intervention à 18h00 = comptage en heure ouvrée). Le nombre annoncé ci-dessous est donc sous-estimé de 10% à 15%.

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2016	2017	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	39	46	17,9%

Les interventions en astreinte sur les usines			
Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
Astreinte	27	25	-7,4%

3.4 Les autres missions du service

3.4.1 Les actions de communications pour votre contrat

SUEZ, PARTENAIRE DE VOTRE TERRITOIRE

Information aux usagers :

→ Un **premier bulletin d'information** a été envoyé aux usagers en même temps que la facture d'eau d'avril 2017 sur les thèmes suivants :
- Retour sur la première pierre de l'usine de Taponas
- Informations sur le calcaire / l'interconnexion des réseaux et « comment détecter une fuite à la maison »

Lettre d'INF'EAU - Avril 2017

sieva

suez

La station de traitement de Taponas

Un nouvel équipement pour améliorer la qualité de l'eau et sécuriser son approvisionnement

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée d'Ardières a confié à SUEZ les travaux de cette unité.

Cette station traitera à la fois l'eau du forage du Pliocène ainsi que celle du champ captant de Taponas.

Elle permettra :

- de sécuriser l'approvisionnement en eau, avec deux ressources principales : Taponas et Pliocène,
- d'améliorer le confort de l'usager en réduisant le calcaire,
- de fiabiliser la qualité de l'eau distribuée, grâce à une filtration performante (filtres à sable et filtres à charbon, etc...).

Pose de la première pierre

De gauche à droite : Bernard Perrut, Serges Feay, Claude Joubert, Sylvain Sotton, Daniel Michaud, Cyril Courjaret, Daniel Fayard

Anticiper, diversifier et sécuriser les ressources en eau

Le SIEVA est alimenté majoritairement par le champ captant de Taponas, situé dans la nappe alluviale de la Saône.

Actuellement, le syndicat puise 1 000 000 de m³ chaque année.

Afin de faire face aux besoins futurs du territoire et de répondre aux normes actuelles et à venir, le syndicat a entamé des recherches pour trouver une nouvelle ressource de grande capacité : la nappe du Pliocène.

Après avoir déterminé le meilleur emplacement, les travaux du forage sont en cours. Il sera opérationnel début 2018.

Croquis de la station

Le calcaire dans l'eau : une question de juste équilibre

La réduction du taux de calcaire permet aux consommateurs de bénéficier d'une eau plus agréable au quotidien.

Une eau trop calcaire engendre des surcoûts estimés entre 130 € et 250 € par an et par foyer (usure prématurée des appareils ménagers, obstruction des canalisations, surconsommation énergétique)...

Malgré ces désagréments, le calcaire bien dosé est nécessaire pour notre apport quotidien en calcium.

La nouvelle station de traitement permettra de garantir le bon dosage.

Des réseaux interconnectés : une meilleure sécurité

Chacune des ressources (Taponas ou Pliocène) sera raccordée à la station de traitement de Taponas.

En cas de défaillance (pollution accidentelle, problème technique...) de l'une ou l'autre des ressources, le SIEVA pourra malgré tout assurer sa mission de distribution de l'eau potable.

Les petites fuites font... les grosses factures !

Pour éviter les mauvaises surprises, il suffit de vérifier régulièrement son compteur...

Comment détecter une fuite ?

Relever le compteur le soir. Vérifier au matin, sans avoir ouvert le moindre robinet ou utilisé un appareil ménager.

- Si les chiffres sont identiques, tout va bien.
- Si les chiffres ont changé, une fuite d'eau est probable.

Si votre compteur est loin de la maison, pensez aussi à couper l'arrivée d'eau au niveau du bâtiment et vérifier le compteur pour voir s'il n'y a pas de fuite sur le réseau enterré au niveau de la liaison compteur/maison.

Ces vérifications simples sont à renouveler de temps en temps.

Enfin, dernier conseil, à l'arrivée des premiers froids, n'oubliez pas de vidanger ou protéger les conduites extérieures pour éviter une casse (gel / dégel) et donc une fuite.

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée d'Ardières (SIEVA)

En Chavanne 69430 Beaujeu

mail : sieva.beaujeu@free.fr

Tél. : 04 74 04 81 36

→ Un **deuxième bulletin d'information** a accompagné la facture de septembre 2017 concernant la mise en place de la télérelève, plus précisément sur les bénéfices usagers et le fonctionnement de ce nouveau service.

Lettre d'INF'EAU - Septembre 2017

Le SIEVA lance des solutions **ON'connect**
En cas de fuite vous êtes prévenu tout de suite*

* Si une consommation anormale a été constatée pendant 5 jours consécutifs.

sieva

édito

Le syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée d'Ardières déploie avec SUEZ les solutions ON' connect et fait ainsi le choix de moderniser et de fiabiliser son réseau de distribution d'eau potable.

Ces solutions innovantes donnent à chacun la possibilité de mieux maîtriser ses consommations d'eau. Elles permettent également de déceler des anomalies de consommation et de vous prémunir contre les désagréments et les dommages des fuites d'eau.

En cas de présomption de fuite ou de surconsommation, vous serez avertis et pourrez faire réparer vos installations intérieures.

Pour avoir accès à ce nouveau service, l'ensemble des compteurs du syndicat va être remplacé par des compteurs nouvelle génération d'ici fin du second semestre 2018. Toutes les informations pratiques pour utiliser au mieux ces nouveaux services vous seront communiquées lorsque le déploiement sera avancé.

Claude Joubert
Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée d'Ardières

suez

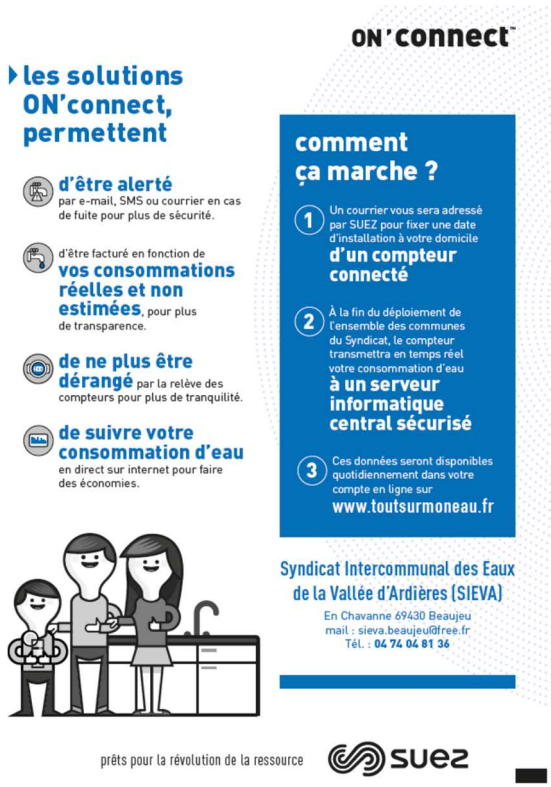

ON'connect

les solutions ON'connect, permettent

- **d'être alerté** par e-mail, SMS ou courrier en cas de fuite pour plus de sécurité.
- d'être facturé en fonction de **vos consommations réelles et non estimées**, pour plus de transparence.
- **de ne plus être dérangé** par la relève des compteurs pour plus de tranquilité.
- **de suivre votre consommation d'eau** en direct sur internet pour faire des économies.

comment ça marche ?

1. Un courrier vous sera adressé par SUEZ pour fixer une date d'installation à votre domicile **d'un compteur connecté**
2. À la fin du déploiement de l'ensemble des communes du Syndicat, le compteur transmettra en temps réel votre consommation d'eau **à un serveur informatique central sécurisé**
3. Ces données seront disponibles quotidiennement dans votre compte en ligne sur **www.toutsurmoneau.fr**

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée d'Ardières (SIEVA)
En Chavanne 69430 Beaujeu
mail : sieva.beaujeu@free.fr
Tél. : 04 74 04 81 36

prêts pour la révolution de la ressource

suez

3.4.2 Le géoréférencement

La réforme « Construire sans Détruire » évoquée précédemment oblige les propriétaires de réseaux enterrés à avoir des plans précis de leur patrimoine. L'ensemble des réseaux doivent être à terme géo-référencés avec précision. D'ores et déjà les réseaux dits « sensibles » (gaz, électricité, …) seront cartographiés avec précision d'ici 2023.

DE QUOI S'AGIT-IL ? Il s'agit de réaliser une levée GPS de l'ensemble des canalisations et branchements d'eau potable à l'aide d'un appareil GPS permettant d'obtenir une grande précision (quelques centimètres).	**A QUOI RESSEMBLENT LES PLANS** ? Pour illustrer le résultat de cette démarche, voici quelques vues de plans et exemples de données obtenus.

Extrait de plans avant géo-référencement :

Extrait de plans après géo-référencement :

3.5 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.5.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle

Eau France

Fin décembre 2016, le dernier transfert des données des contrats de nos clients a eu lieu, marquant la fin du déploiement du nouvel outil de gestion clientèle de l'activité Eau France de SUEZ. Ce dernier permet aux services client de SUEZ :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de disposer d'un outil performant et moderne, utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...), permettant ainsi un meilleur partage de l'information et une meilleure maitrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

Le passage à notre nouveau Système d'Information Clientèle a permis de faire évoluer la présentation de certains tableaux d'information et/ou d'indicateurs dans ce RAD. Dans le cas où certaines évolutions apporteraient des modifications sensibles des résultats, des explications vous seront fournies.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires relatives à l'évolution de notre nouveau Système d'Information Clientèle.

3.5.2 Le nombre de clients

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients

Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
Particuliers	7 289	7 231	- 0,8%
Collectivités	137	133	- 2,9%
Professionnels	79	150	89,9%
Total	7 505	7 514	0,1%

Nombre de clients par commune	
Communes	**Total Commune**
BEAUJEU	1 152
CERCIE	486
CHENELETTE	219
DRACE	391
LANTIGNIE	410
LES ARDILLATS	251
MARCHAMPT	258
QUINCIE EN BEAUJOLAIS	738
REGNIE DURETTE	539
ST-DIDIER SUR BEAUJEU	299
SAINT-JEAN D ARDIERES	1 849
SAINT LAGER	480
TAPONAS	350
VERNAY	22
VILLIE-MORGON	70
Total	**7 514**

NOTA :

Le nombre de clients du contrat correspond au nombre de clients actifs en fin de période.

Le système Odyssée améliore le détail des décomptes car il gère des clients, des points de fourniture d'eau et les liens qui les unissent.

Avant, un client ayant deux compteurs devait être enregistré deux fois alors qu'aujourd'hui deux compteurs peuvent être rattachés à un seul client.

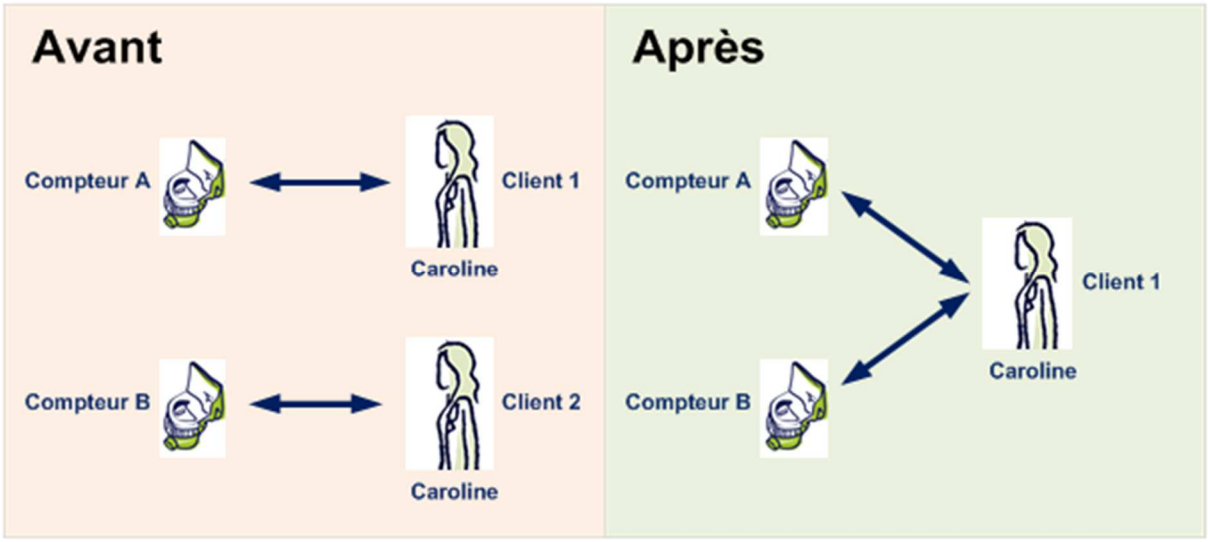

Conséquence : Ce changement de système explique des baisses du nombre de de clients

Catégories de clients :

Les catégories/classes sont les suivantes :
Particuliers = Particuliers, Syndics, Clients de passage,
Collectivité = Collectivité,
Professionnels = Professionnels, Agriculteurs, Administration,
Autres = Prestataire de facturation.

3.5.3 Le nombre d'abonnements

Le nombre d'abonnement, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

Nombre d'abonnements

Désignation	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	7 184	7 279	7 424	7 353	7 465	1,5%
Autres abonnements	-	-	-	152	49	- 67,8%
Total	7 184	7 279	7 424	7 505	7 514	0,1%

3.5.4 Les volumes vendus

Les volumes facturés dépendent des périodes de relevé des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. En conséquence, les variations des volumes facturés ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais peuvent être en partie liées à des décalages de relève d'une année sur l'autre. Pour pouvoir analyser les volumes facturés retraités de ces effets de variation, reportez-vous au tableau qui présente les rendements de réseaux. Le tableau du rendement de réseau contient des informations sur les volumes facturés ramenés à 365 jours.

Volumes vendus (m³)

Désignation	2017
Volumes vendus aux particuliers	561 853
Volumes vendus aux collectivités	16 407
Volumes vendus aux professionnels	148 624
Total des volumes facturés	726 885

NOTA :
Les volumes sont calculés sur la base des quantités facturées disponibles. Ceci inclut les volumes liés aux dégrèvements.

Les volumes vendus au détail par grande catégorie de clients reprennent les mêmes classes clients que le chapitre Nombre de clients. Ils sont calculés hors Vente En Gros (VEG).

3.5.5 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Clientèle, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	3 999
Courrier	894
Internet	300
Visite en agence	544
Total	5 737

3.5.6 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	5 146	-
Facturation	361	324
Règlement/Encaissement	451	97
Prestation et travaux	164	-
Information	2 047	-
Dépose d'index	434	-
Technique eau	8 974	748
Total	17 577	1 169

3.5.7 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet

Activité de gestion	
Désignation	**2017**
Nombre de relevés de compteurs	6 649
Nombre d'abonnés mensualisés	3 769
Nombre d'abonnés prélevés	997
Nombre d'échéanciers	103
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	15 942
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	379
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	277
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	-
Nombre total de factures comptabilisées	16 598

3.5.8 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

- **RELEVE DES COMPTEURS**

SUEZ Eau France déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés **exclusivement** au relevé des compteurs.

Les missions essentielles des agents effectuant le relevé des compteurs, sont :
- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- une réponse adaptée aux questions des clients.

La qualité du contact avec le releveur est jugée satisfaisante par les clients à 94 %

Le carton, utilisé pour la relève des compteurs et le compte-rendu des interventions, a été revu pour une meilleure compréhension des clients.

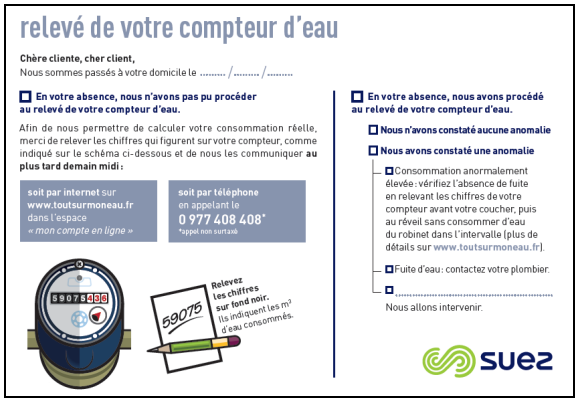

- **<u>UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION</u>**

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations par le biais de différents canaux de communication (encart envoyé avec la facture, e-mail, accueil client, réseaux sociaux…), sur les sujets suivants :

1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
   a. Le compte en ligne
   b. L'e-facture (ou facture électronique)
   c. Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
   d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
   e. La dépose d'index en ligne

2) **Information sur :**
   a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir…)
   b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau
   c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule…)
   d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

3) Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :
   a. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant). Emission et mise à disposition de la facture d'eau
   b. Actions sur le compteur : relève, changement
   c. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien

4) Amélioration de la qualité relationnelle par :
   a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux), tchat, courrier, réseaux sociaux
   b. Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique) ou en chattant avec un conseiller clientèle
   c. Des informations sur la gestion des données personnelles
   d. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention…

> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients (remarque : pour les marques locales il s'agit d'un encart facture R/V personnalisé avec la marque locale et non d'un livret)

En 2016, nous avons entièrement revu le livret d'accueil, en y associant nos clients consommateurs.

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Un livret comprenant des informations sur les services en ligne (compte en ligne, e-facture…), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

> Magazines Eau Services

Eau Services, le magazine de SUEZ Eau France qui présente les solutions nouvelles à tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, agriculteurs …
Diffusé dans une version papier deux fois par an, il est complété par un supplément technique pour chaque numéro, des numéros spéciaux et des newsletters digitales.

Retrouvez également tous nos dossiers spéciaux sur la plateforme https://eau.toutsurmesservices.fr/

La relation clients	
Désignation	**2017**
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	2
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui
Taux de prise d'appel au CRC	77,2
Satisfaction Post Contact	7,1
Pourcentage de clients satisfaits	69,4
Nombre de réclamations écrites FP2E	104
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	193
Nombre d'arrivées clients dans la période	221
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	87,3
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	13,8

3.5.9 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

SUEZ Eau France agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis de SUEZ Eau France a été initié en 2001 dans le cadre de chartes « Fonds Solidarité Logement », signées avec les conseils départementaux partenaires.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	**2016**	**2017**	**N/N-1 (%)**
Taux de créances irrécouvrables (%)	-	0,24	0,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,56	1,37	144,6%

3.5.10 Le fonds de solidarité

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, téléphone, loyer…

Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Général.

Le fonds de solidarité	
Désignation	**2017**
Nombre de dossiers FSL	19
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	19
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	- 2 216,21
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	- 2 099,11
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	- 1 823,61
Montant Total HT "solidarité"	- 2 099,11
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	- 0,0029

3.5.11 Les dégrèvements

Les volumes d'eau potable dégrevés sont :

Les dégrèvements	
Désignation	**2017**
Nombre de demandes acceptées	21
Nombres de demandes de dégrèvement	21
Volumes dégrévés (m³)	23 285

NOTA : Nombre de demandes de dégrèvement : correspond au nombre de demandes clôturées sur la période. Une demande de dégrèvement ouverte en N-1 mais clôturée en N sera comptée sur N

3.5.12 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France fait appel chaque année à l'institut de sondages IFOP pour mesurer la satisfaction de ses clients.

Les résultats de ces études permettent à SUEZ Eau France :
- d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction des clients,
- de conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

> La méthodologie
Depuis 2016, SUEZ Eau France a choisi de revoir le dispositif d'écoute clients afin de l'adapter aux nouveaux modes de communication, d'interroger davantage de clients pour disposer d'une base solide et riche d'avis clients et de le compléter avec de nouvelles questions dans l'objectif d'améliorer la qualité de tous nos services.

Au préalable et pour s'assurer de la fiabilité des résultats, une enquête test avait été menée début 2016 ; certains résultats peuvent donc être comparés avec l'année précédente.

Fin novembre, et toujours en collaboration avec l'Institut IFOP, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif sur les communes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes desservies par l'activité Eau France de SUEZ.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Une image solide du fournisseur d'eau :
75% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :
- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de services publics
- et dont l'action s'inscrit pour la protection de l'environnement.

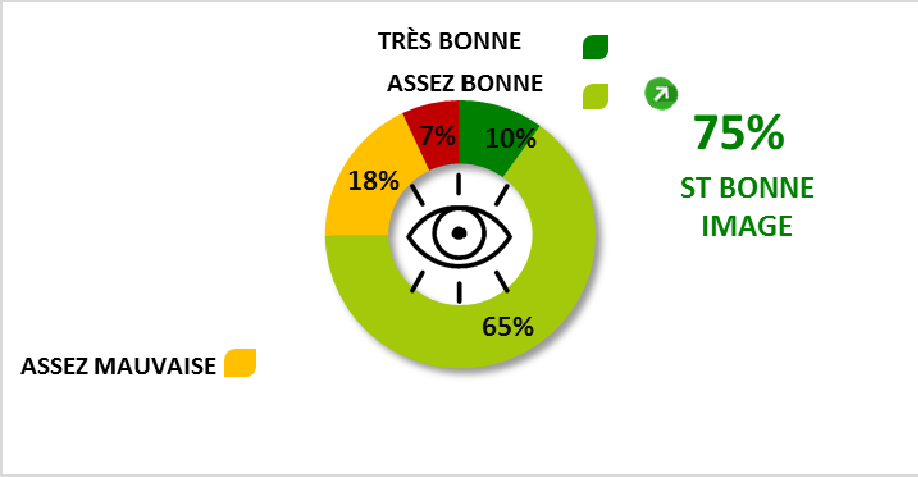

> La satisfaction clients :
Le taux de satisfaction enregistre une légère augmentation* puisque 75% des clients se déclarent satisfaits (72% en 2016*). De la même manière, l'intention de fidélité progresse ; 68% des clients resteraient chez leur distributeur d'eau actuel s'ils avaient la possibilité d'en choisir un nouveau (66% en 2016*).
La satisfaction détaillée des clients montre qu'ils apprécient particulièrement les services en ligne proposés par SUEZ Eau France. La facturation et la qualité des interventions à domicile enregistrent

également de bons scores de satisfaction, notamment sur le % de clients très satisfaits pour les interventions à domicile.

**Note évaluée dans le cadre d'un dispositif test d'enquêtes par email mené en janvier 2016.*

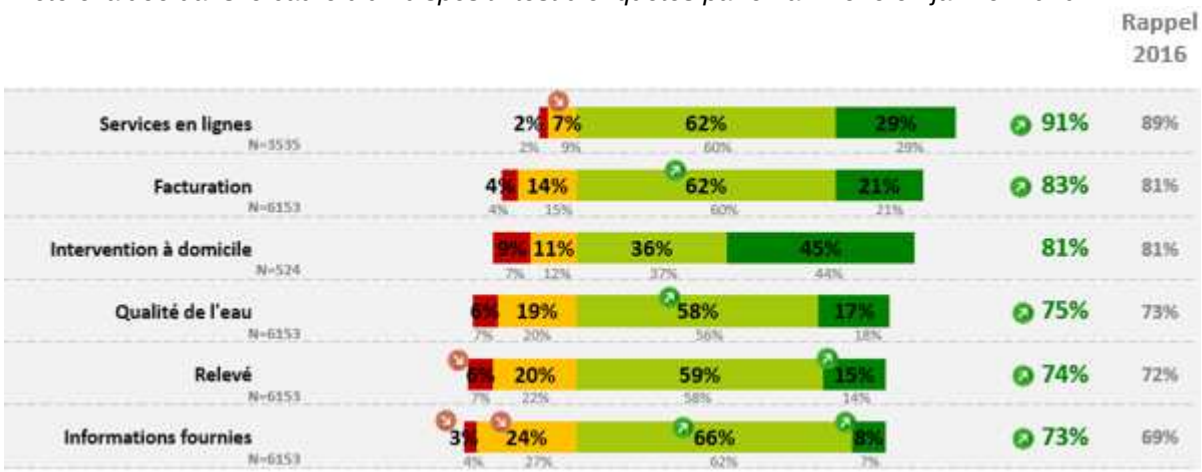

3.5.13 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- SUEZ Eau France en application du contrat de concession du service public de distribution d'eau,
- La collectivité au travers des redevances collectivités,
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA,
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m³.

- **LE TARIF**

La tarification en vigueur est conforme à la Loi sur l'Eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992.

Les modalités d'évolution et de révision de la tarification sont définies suivant le contrat d'affermage et/ou ses avenants éventuels.

Tarifs au 1er janvier 2018		
	Au 1er Janvier 2017	**Au 1er Janvier 2018**
Part fixe (€/an/abonné) TTC	98,94	**99,34**
Part proportionnelle (€/m³) TTC	395,07	**406,38**
Facture d'eau calculée pour une consommation de 120 m³ TTC	494,01	**505,71**
Prix moyen TTC du service au m³ pour 120 m³	4,12	**4,2143**
Coût moyen de l'eau potable TTC (€/jour/famille)	1,35	**1,39**

NOTA :
Les éléments tarifaires correspondent aux tarifs appliqués au 1er janvier de l'année de présentation du RAD (année N+1) et aux tarifs appliqués au 1er janvier de l'exercice du RAD (année N).

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

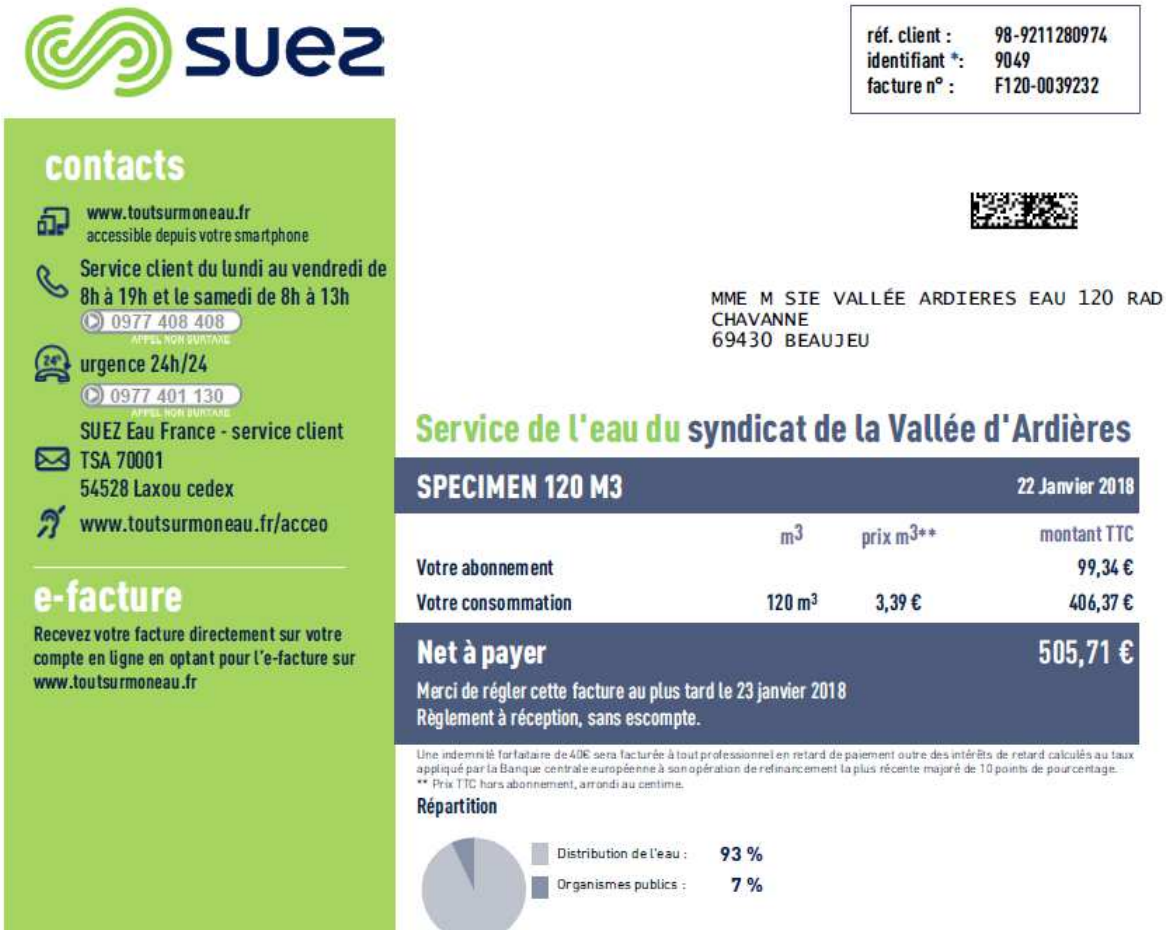

suez

réf. client : 98-9211280974
identifiant *: 9049
facture n° : F120-0039232

contacts

www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
0977 408 408
APPEL NON SURTAXÉ

urgence 24h/24
0977 401 130
APPEL NON SURTAXÉ

SUEZ Eau France - service client
TSA 70001
54528 Laxou cedex

www.toutsurmoneau.fr/acceo

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

MME M SIE VALLÉE ARDIERES EAU 120 RAD
CHAVANNE
69430 BEAUJEU

Service de l'eau du syndicat de la Vallée d'Ardières

SPECIMEN 120 M3 — 22 Janvier 2018

	m3	prix m3**	montant TTC
Votre abonnement			99,34 €
Votre consommation	120 m3	3,39 €	406,37 €

Net à payer 505,71 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 23 janvier 2018
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.
** Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition

Distribution de l'eau : 93 %
Organismes publics : 7 %

Document à conserver 10 ans

N° Facture : F120-0039232-1

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			**444.55**		**469.00**
ABONNEMENT					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2018 au 01/01/2019	2	22,80	45,60	5,5	
Part VALLEE D'ARDIERES du 01/01/2018 au 31/03/2018	0,49	24,28	11,94	5,5	
Part VALLEE D'ARDIERES du 01/04/2018 au 01/01/2019	1,51	24,28	36,62	5,5	
CONSOMMATION					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2018 au 01/01/2019	120 m³	1,5413	184,96	5,5	
Part Syndicat VALLEE D'ARDIERES du 01/01/2018 au 01/01/2019	120 m³	1,3166	157,99	5,5	
Préservation ressources en eau (Agence de l'Eau) du 01/01/2018 au 01/01/2019	120 m³	0,0620	7,44	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			**34.80**		**36.71**
AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE					
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) du 01/01/2018 au 01/01/2019	120 m³	0,29	34,80	5,5	
TOTAL HT			479,35		
MONTANT TVA (5.5%)			26,36		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					505,71
Net à payer					**505,71 €**

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent de même qu'un droit d'opposition que vous pouvez exercer en adressant un courrier à Service droit d accès, SUEZ Eau France SAS , SUEZ Eau France - service client TSA 70001 54528 Laxou cedex

P2040 Paris La Défense - SAS au capital de 422.224.040 Euros - SIREN 410 034 607 RCS Nanterre - N° TVA intracommunautaire : FR 79 410 034 607

4 | Comptes de la délégation

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

SIE Vallée d Ardières - Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2017

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2016	2017	Ecart en %
PRODUITS	**3 236,26**	**3 162,87**	**-2,3%**
Exploitation du service	1 480,33	1 554,59	
Collectivités et autres organismes publics	1 613,01	1 520,25	
Travaux attribués à titre exclusif	82,61	20,50	
Produits accessoires	60,31	67,53	
CHARGES	**3 186,91**	**3 127,68**	**-1,9%**
Personnel	538,43	575,94	
Energie électrique	126,66	108,56	
Achats d'eau	4,51	6,60	
Produits de traitement	2,03	2,06	
Analyses	9,11	12,22	
Sous-traitance, matières et fournitures	88,43	99,57	
Impôts locaux et taxes	33,08	42,34	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	308,87	284,03	
• télécommunication, postes et télégestion	18,42	17,55	
• engins et véhicules	55,81	62,38	
• informatique	85,58	86,39	
• assurance	6,67	7,07	
• locaux	90,06	77,71	
Frais de contrôle	0,00	0,00	
Contribution des services centraux et recherche	52,53	53,43	
Collectivités et autres organismes publics	1 613,01	1 520,25	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	21,29	21,61	
• programme contractuel	82,42	83,66	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	239,75	243,34	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	35,83	42,41	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	18,08	20,75	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	12,88	10,90	
Résultat avant impôt	**49,35**	**35,19**	**-28,7%**
Apurement des déficits antérieurs	49,35	35,19	
RESULTAT	**0,00**	**0,00**	**0,0%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

SIE Vallée d Ardières - Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2017

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en milliers d'€uros	2016	2017	Ecart en %
TOTAL	**3 236,26**	**3 162,87**	**-2,3%**
Exploitation du service	1 480,33	1 554,59	5,0%
• Partie fixe	336,93	346,80	
• Partie proportionnelle	1 080,93	1 135,04	
• Cession d'eau	62,47	72,55	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	0,00	0,20	
Collectivités et autres organismes publics	1 613,01	1 520,25	-5,8%
• Part Collectivité	1 335,92	1 265,56	
• Redevance prélèvement	51,05	53,98	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	212,71	200,70	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	13,34	0,00	
Travaux attribués à titre exclusif	82,61	20,50	-75,2%
• Branchements	82,61	20,50	
Produits accessoires	60,31	67,53	12,0%
• Facturation et recouvrement de la redevance assainissement	14,38	14,76	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	3,31	4,02	
• Autres produits accessoires	42,62	48,75	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2017

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

- La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
- La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2017 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (**sur la base des conventions d'achat d'eau en gros**), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 3% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux régions est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a) garantie pour continuité du service,
b) programme contractuel,
c) fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un

décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a) programme contractuel,
b) fonds contractuel,
c) annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d) investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels**» : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux. La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5. La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatilibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé'):

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,51%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,35% (0,15% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux.

Le taux applicable est de 33,33%.

VI. ANNEXES

SIE Vallée d Ardières - Eau

Année **2017**

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	5 215,47
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	1 684,45
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	397,58
Autres produits affermages eau	Clients affermage eau potable	7 514,00
Charges branchements eau	Nombre de branchements eau	7 514,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	24,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	397,58
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754 %)	4 183,97
Charges et produits branchements facturés eau	Nombre branchements neufs isolés eau	38,00
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	16 602,00
Charges marketing	Client équivalent	7 514,00
Charges production eau potable	m3 LAR (Livrés Au Réseau) (milliers m3)	1 281 944,00
Charges relève compteurs	Nombre de relevés	6 649,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	7 514,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	20 502,05
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	1 641 041,10
Charges logistique	Sortie de stock	-21 944,06
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-367 559,87
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-344 244,14
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	1 641 100,25

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 1,08% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 1,56% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,59 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 14 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 5,5 %

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements de T.V.A.

Les reversements de T.V.A. intervenus au cours de l'année d'exercice sont :

Les reversements de TVA				
N° Attestation	Date de réception	Date transmission service des Impôts	Date reversement collectivité	Montant TVA (€)
84/2016	10/01/2017	03/03/2017	03/04/2017	31 620,33
85/2016	10/01/2017	03/03/2017	03/04/2017	1 037,78
86/2016	10/01/2017	03/03/2017	03/04/2017	1 000
87/2016	10/01/2017	03/03/2017	03/04/2017	3 600
88/2016	10/01/2017	03/03/2017	03/04/2017	15 174,81
89/2016	10/01/2017	03/03/2017	03/04/2017	1 385,87
90/2016	10/01/2017	03/03/2017	03/04/2017	17 770,3
91/2016	10/01/2017	03/03/2017	03/04/2017	25 737,1

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
REGNIE DURETTE-RELAIS_LA RONZE-RVT-renouvellement sectionneur HT	4 880,65
ST LAGER-RESERVOIR TOUR_BROUILLY-RVT-renouvellement porte et portillon	4 095,11
QUINCIE EN BEAUJOLAIS-RELAIS_SOUZY INFERIEUR-RVT-renouvellement de 2 portes et d'un portillon	5 365,84
REGNIE DURETTE-RELAIS_LA RONZE-RVT-renouvellement transfo HS	5 571,23
TAPONAS-USINE_TAPONAS-RVT-renouvellement Armoire exhaures	41 092,1
-	61 004,93

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Travaux neufs effectués sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
TAPONAS-USINE_TAPONAS-TN-Usine de traitement TAPONAS	2 769 196,58
Sans-commune-USINE_TAPONAS-TN-Usine de traitement TAPONAS	136 760,22
-	2 905 956,8

4.3.2 La situation sur les canalisations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
BEAUJEU--RVT-Renouv Acc Hydraulique VALLEE D'ARDIERE	2 576,57
-	2 576,57

4.3.3 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation réalisé sur l'année :

Renouvellement des branchements	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Branchements	11 301,95
Total	11 301,95

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués sur les branchements par le Délégataire cette année sont détaillés en annexe 7.

4.3.4 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé en annexe 5.

NOTA :
Nombre de compteurs remplacés ou renouvelés de diam XXX = nombre de compteurs de diamètre XXX déposés pour lesquels un nouveau compteur a été posé à la même date. Le diamètre d'analyse correspond au diamètre du compteur déposé.

- **LES COUTS COMPTABILISES**

Les dépenses constatées concernant le plan de renouvellement des compteurs effectués par le Délégataire cette année sont les suivants :

Côut comptabilisé pour le remplacement et le renouvellement des compteurs	
Désignation	**Dépense constatée ou en cours (€)**
Dépense constatée ou en cours dans le cadre de remplacements de compteurs	11 447,05
Total	11 447,05

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.
La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de Lyonnaise des Eaux France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., …

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	61 004,93
Réseaux	2 576,57
Branchements	11 301,95
Compteurs	0
Total	74 883,45

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Garantie de continuité de service	9 460,95
Programme contractuel de renouvellement	65 422,5
Fonds contractuel de renouvellement	0
Total	74 883,45

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
Renouvellement	53 347,64	36 169,47	111 659,48	37 896,93	74 883,45

4.4.2 Le remplacement en domaine privé

Le remplacement en domaine privé	
Opération	**Dépenses comptabilisées ()**
Installations	0
Réseaux	0
Branchements	0
Compteurs	11 447,05
Télérelèves	0
Total	11 447,05

4.4.3 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les travaux neufs réalisés ont été décrits ci-avant. Le tableau suivant récapitule ces opérations et leur traduction dans le CARE :

Les travaux neufs de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	2 905 956,8
Total	2 905 956,8

- **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Programme contractuel de travaux	2 905 956,8
Fonds contractuel de travaux	0
Investissement incorporel	0
Total	2 905 956,8

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS**

Les dépenses constatées sur les travaux neufs au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
Travaux neufs	59 371,3	44 514,7	138 173,7	1 763 225,8	2 905 956,8

4.4.4 Les travaux neufs du domaine privé

Les travaux neufs du domaine privé	
Opération	**Dépenses comptabilisées ()**
Compteurs	3 564,75
Total	3 564,75

5 | Votre délégataire

SUEZ : une marque unique mondiale pour accélérer son développement et accompagner les enjeux de la ressource.

Le 12 mars 2015, les 40 marques du groupe SUEZ (SITA, Degrémont, Lyonnaise des Eaux, SAFEGE…) se sont fédérées sous la marque unique **SUEZ**. La marque **Lyonnaise des Eaux** est ainsi devenue **SUEZ.** Elle correspond à l'activité **Eau** et au périmètre géographique **France**. La marque SUEZ est déployée sur les supports clients particuliers depuis septembre 2016.

Le 10 octobre 2016, Lyonnaise des Eaux France SAS est devenue SUEZ Eau France SAS, les autres mentions légales (RCS…) restant inchangées.

Le site internet toutsurmoneau.fr a également fait peau neuve et son ergonomie a été optimisée pour mieux répondre aux attentes de nos clients.

Cette partie décrit notre organisation ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

Présentation de l'activité Eau de SUEZ dans la région Auvergne-Rhône-Alpes

La région Auvergne-Rhône-Alpes s'organise autour de 6 Agences et plus de 50 implantations de proximité qui permettent de développer un ancrage territorial fort pour répondre aux attentes de nos clients collectivités.

Partenaires de proximité des territoires, nos équipes s'engagent 365 jours par an, de l'exploitation d'usines et de réseaux, jusqu'à la relation client et à l'ingénierie environnementale.

Carte des implantations

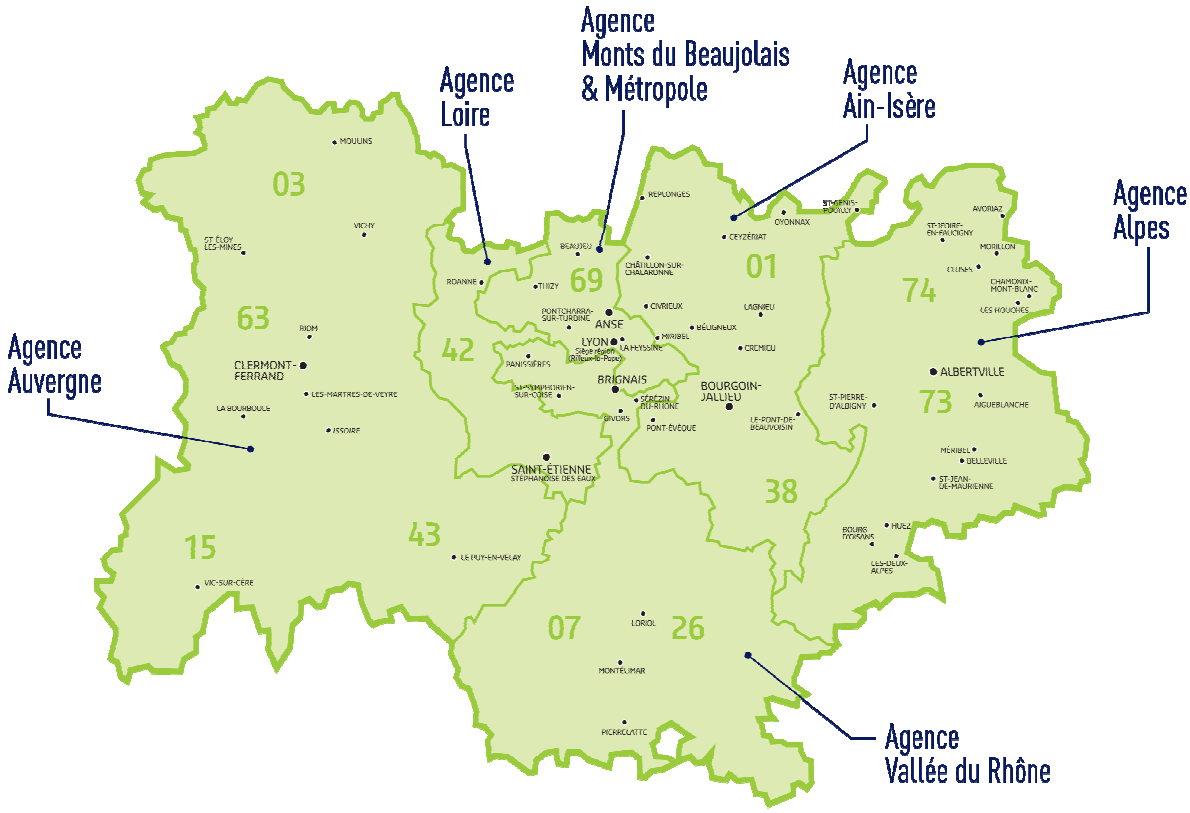

Chiffres clés de l'activité Eau de SUEZ en Auvergne-Rhône-Alpes

50 partenariats

396 stations d'épuration

100 000 capteurs télérelevés

21 000 kms de réseaux

1 fondation régionale
fondation Terre d'Initiatives Solidaires

108 usines de production d'eau potable

VISIO pour une vision 360° du service 7j/7 et 24h/24

Comité de Direction de la région Auvergne-Rhône-Alpes

La Fondation Terre d'Initiatives Solidaires

Depuis 2012, notre région s'engage à travers sa fondation Terre d'Initiatives Solidaires pour accompagner des projets d'intérêt général. Notre fondation soutient des initiatives locales en faveur de la préservation de la ressource. Depuis sa création, **67** projets ont été accompagnés, et **45** structures soutenues dans les domaines suivants :

- Respect de l'environnement
- Développement des territoires
- Prise en compte du social et du sociétal
- La coopération internationale

Pour chaque projet, un parrain ou une marraine de l'entreprise devient l'interlocuteur de proximité du porteur de projet.

5.1.2 Nos moyens matériels

Nos équipes disposent de matériels adaptés à l'exploitation courante des installations ou à la réalisation de travaux :

Nos véhicules et nos engins

- véhicules légers, camionnettes
- fourgons ateliers équipé d'un matériel d'hydrocurage
- camions-plateau avec grue
- minipelles avec remorque

Notre outillage

- Matériel de chantier (pilonneuse, brise-béton, palan, marteau piqueur, scie, tronçonneuse, carotteuse, compresseur, obturateur, blindage de fouille,…)
- Matériel de réparation (poste à souder, meuleuse, découpeuse, perceuse, chalumeau, perforatrice,…)
- Appareils de mesure (hydraulique, électrique, paramètre de qualité …)
- Matériel de pompage
- Cartographie informatisée
- Gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO)
- Matériel de chantier et de signalisation
- Stocks de pièces détachées,
- Matériels d'enquêtes réseaux (inspection, vidéo, fumigènes, traceur, détecteurs..),
- Détecteurs de fuites, corrélation acoustique,
- Blindage des fouilles,
- Détecteurs de gaz,
- …

5.1.3 Nos moyens logistiques

Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives…).

L'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction des contraintes temporelles et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu l'évolution des situations,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients.

Cette organisation repose sur un système d'information rapide : télésurveillance, assistant mobile d'intervention immédiate (AMI) des agents par téléphonie mobile, etc… Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc…),
- une communication facilitée avec les collectivités.

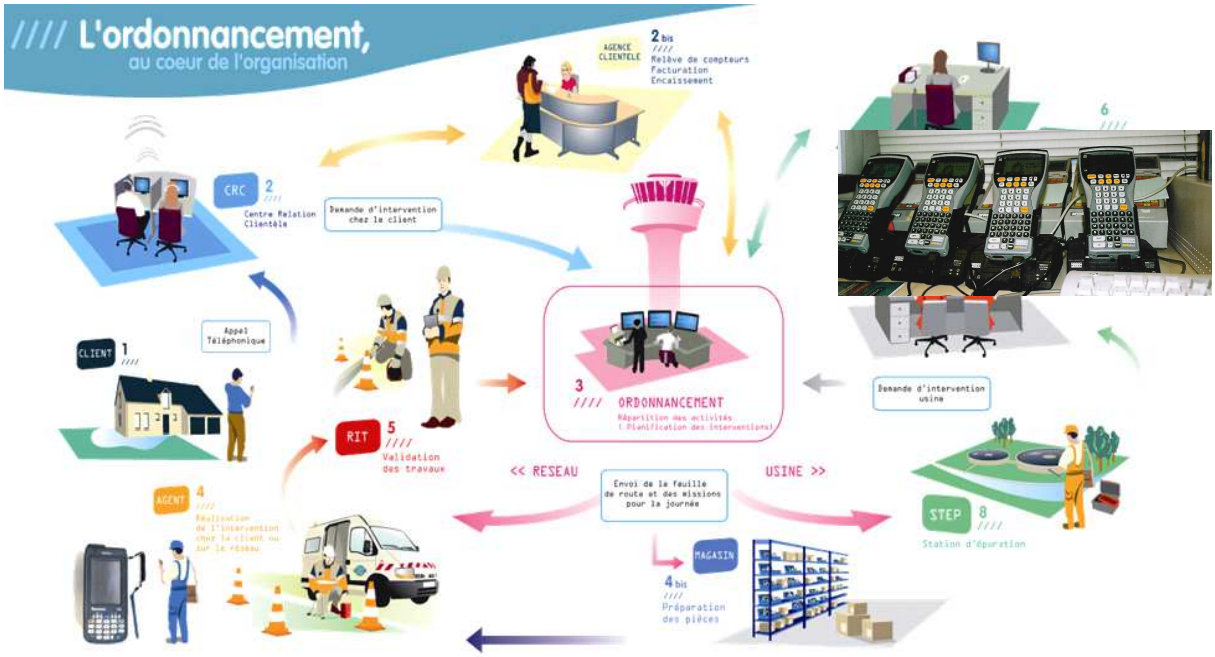

L'ordonnancement travaille en phase avec un magasinier principal qui gère le stock centralisé de pièces afin d'approvisionner les magasins secondaires implantés au plus près des équipes d'exploitation.

5.1.4 Les autres moyens

Nos outils métiers

Nos agents sont équipés de **matériel mobile de télécommunication** (AMI, téléphone, Tablette, PC portable) garantissant :

- Une information de qualité en temps réel,
- Une mobilisation rapide de nos équipes,
- Une diffusion immédiate des décisions,
- Un retour immédiat vers la collectivité.

Tous nos agents d'exploitation sont équipés de téléphones portables.
Notre personnel dispose d'une messagerie interne pour une communication écrite et l'envoi de fichiers informatiques.

Grâce à l'outil **ELOGE de géolocalisation des véhicules**, nos interventions de maintenance, de réparations sont optimisées au niveau des déplacements par l'utilisation du GPS, pour davantage de réactivité, de rapidité et de sécurité.

LA TELESURVEILLANCE

La plupart des ouvrages sont équipés de télésurveillance avec transmission dans les bureaux de CALUIRE.
Les contrôles assurés :

- permettent le report des alarmes en cas de détection de défaut (niveaux, pannes électromécaniques),
- apportent une meilleure sécurité du fonctionnement par l'information en temps réel, 24h/24h, du fonctionnement des installations (secours automatique sur défaut pompes, temps de marche, nombre de démarrage),

- permettent d'anticiper les aléas par traitement sur consignes (débit maximum, consommation moyenne, trop plein).

Les optimisations du fonctionnement sont obtenues par l'analyse :
- des comptages (temps de marche jour/nuit, nombre de démarrages),
- de calculs (volumes, débits),
- des bilans journaliers sur plusieurs jours.

LA SUPERVISION

Le logiciel de supervision TOPKAPI permet d'assurer le suivi de l'exploitation et de la gestion des alarmes. Des centrales d'alarmes sont capables de recevoir les informations depuis les sites exploités et équipés.

LE PATRIMOINE RESEAU

Le SIG est un outil de transparence et de dialogue avec les collectivités. C'est aussi un outil d'exploitation performant qui bénéficie de services complémentaires grâce à des applicatifs métiers spécifiques permettant d'optimiser les interventions et les renouvellements.

LES RESSOURCES HUMAINES

Le développement durable et la satisfaction de ses clients ne peuvent avoir de réalité sans l'engagement, la compétence et la performance de ses collaborateurs. C'est pourquoi le développement personnel des femmes et des hommes de l'entreprise fait partie des priorités de SUEZ Eau France.

5.1.5 L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale

Le service bénéficie directement ou indirectement de l'expertise technique de SUEZ Eau France et plus largement du Groupe SUEZ pour, d'une part, apporter des réponses aux problématiques quotidiennes qui se posent dans l'exploitation et, d'autre part, nous faire bénéficier des nouvelles avancées de la recherche et de l'innovation dans différents domaines. Cette expertise peut prendre différentes formes parmi lesquelles nous pouvons citer :
- missions d'expertise sur des problèmes ponctuels,
- accès à la documentation technique et aux bonnes pratiques métiers,
- accès à des programmes de formation spécialisés pour nos personnels.

Cette expertise est particulièrement utile afin de pouvoir apporter des réponses adéquates et innovantes aux nombreux défis qui se posent dans les domaines suivants :
- protection et gestion durable de la ressource en eau,
- recherche de nouvelles ressources,
- amélioration des performances des réseaux,
- maîtrise de la qualité de l'eau distribuée,
- prévention des risques environnementaux,
- gestion performante de la relation clientèle.

5.2 La relation clientèle

5.2.1 Le site internet et l'information client

En 2017, Le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli plus de 2 738 936 visiteurs uniques, 35% de plus que l'année précédente.

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible en mobilité via un smartphone ou une tablette (responsive design), apporte aux clients consommateurs des informations sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus dans les 5 prochains jours

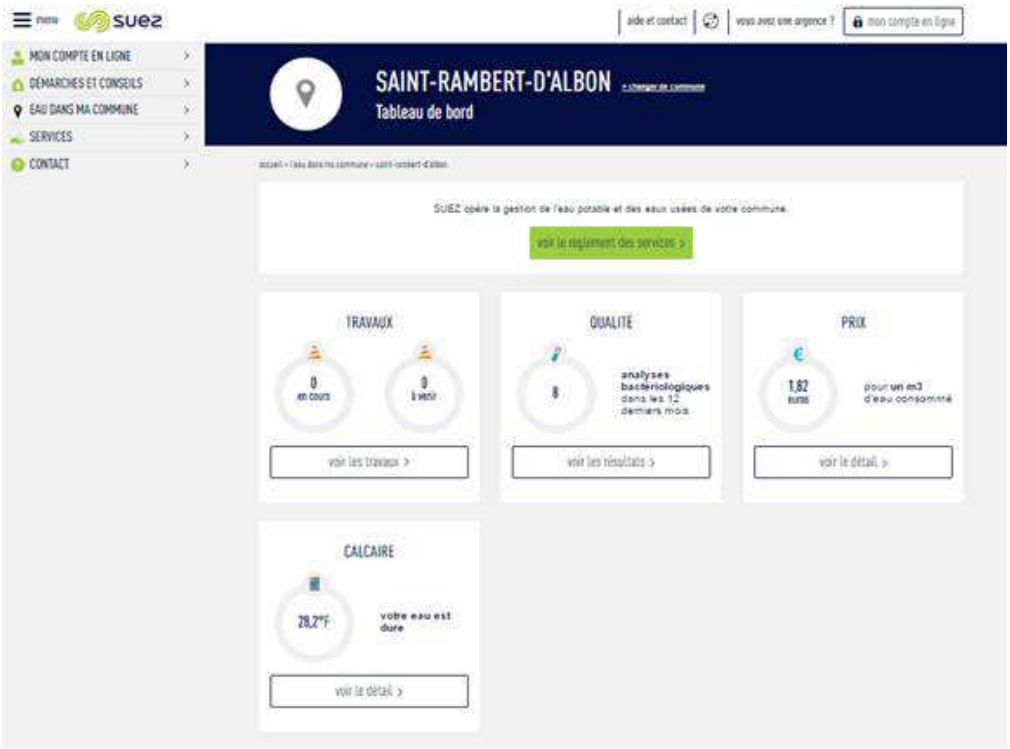

*Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)*

- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture

*Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Estimer ma consommation » sur toutsurmoneau.fr)*

« Mon compte en ligne », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
  - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
  - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
  - visualisation historique des paiements,
  - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).

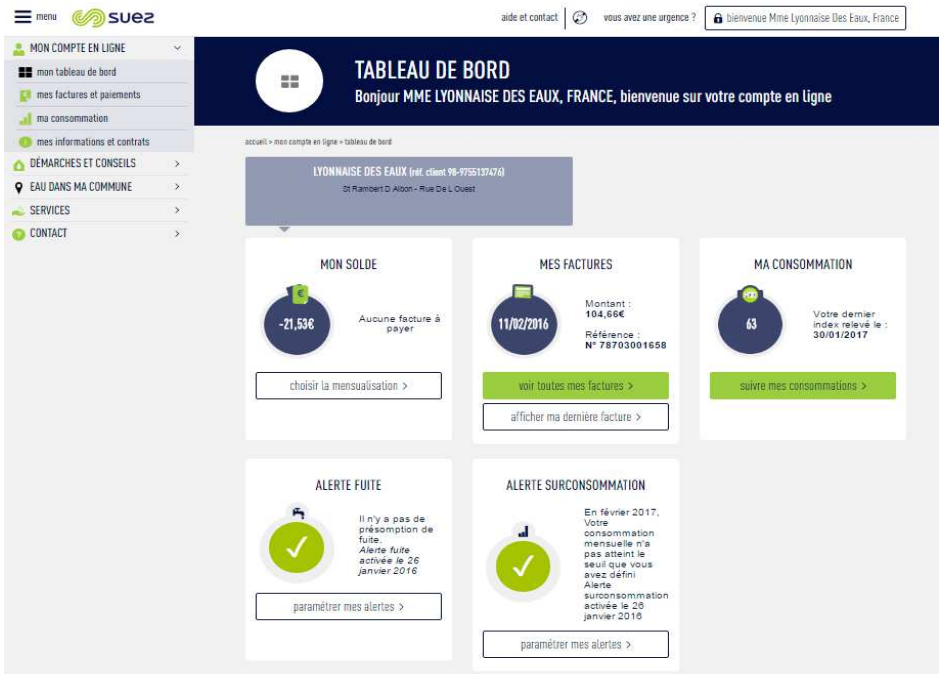

*Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)*

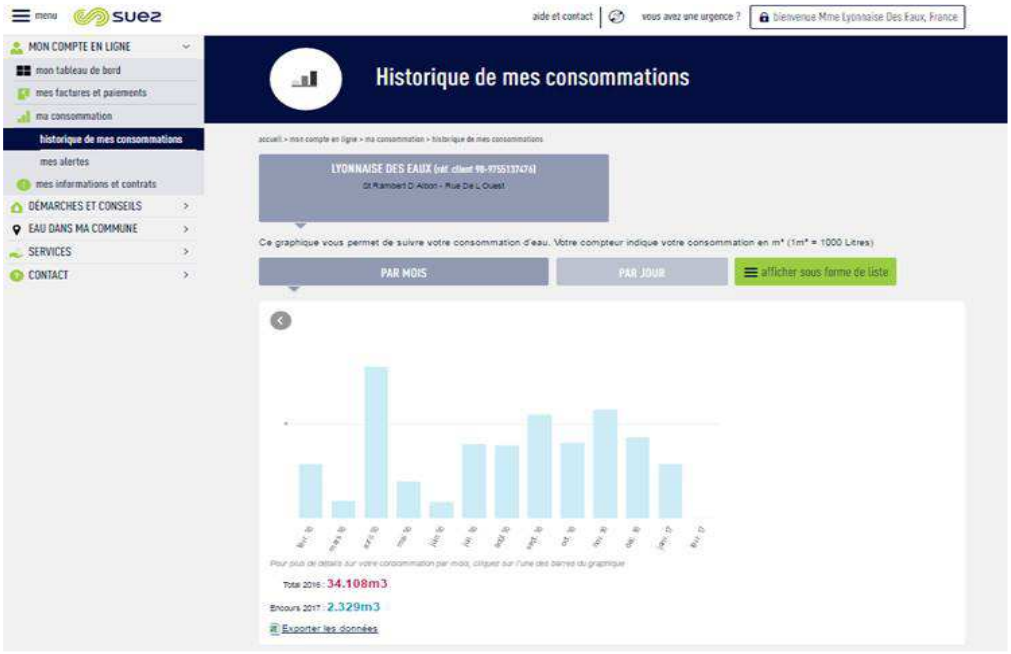

*Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)*

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions
  - paiement sécurisé de leur facture par Carte Bancaire,
  - dépose du relevé de compteur,
  - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
  - souscription à l'e-facture.

Des échanges possibles avec le service client via les différents canaux de contact :

- un formulaire en ligne (abonnement et déménagement, demande de devis travaux),

un conseiller virtuel qui répond à toutes vos questions. En 2017, 1 000 122 questions ont été posées au conseiller virtuel Olivier. La réponse proposée par l'avatar correspond à un taux de 75% de compréhension à la question du visiteur. Il est présent en bas de chaque page du site avec un Top 3 des questions les plus posées sur la page, le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

5.2.2 L'entité de gestion client

L'Agence de Gestion Client (AGC) : en charge de la facturation, de l'encaissement et du recouvrement des créances eau et travaux du service, elle bénéficie d'experts en gestion de portefeuille pour assurer, outre les obligations contractuelles propres au territoire du Contrat, les obligations légales associées au métier.

Cette Agence est responsable de la bonne facturation des volumes consommés et de la performance des indicateurs financiers principaux du contrat.

Elle déploie un cycle de facturation/encaissement fiable et maîtrisé, avec des modalités adaptées à chaque client.

5.3 Notre système de management

NOTRE CERTIFICATION QUALITE NATIONALE ISO 9001

Notre vision est résolument orientée vers nos clients, collectivités, professionnels et particuliers, industriels et agriculteurs, … Nous devons sans cesse imaginer de nouveaux services et de nouvelles solutions pour répondre à leurs attentes, notamment dans le domaine du développement durable. Notre politique intégrée (Qualité Santé Sécurité Energie Environnement et Risque Industriel) doit y contribuer avec les femmes et les hommes de l'entreprise. L'activité Eau France de SUEZ a développé un système de management de la qualité certifié pour son périmètre national. L'objectif de la mise en œuvre de la norme ISO 9001 est de répondre aux attentes de nos clients internes et externes tout en améliorant nos performances économiques et en gagnant en efficacité.
Les trois piliers de notre système de management qualité sont :

- la responsabilité de la direction qui définit la politique de l'entreprise ;
- l'identification et la gestion des processus qui contribuent à la satisfaction des parties intéressées ;
- l'amélioration continue qui permet la mesure et l'enregistrement de la performance à tous les niveaux ainsi que l'engagement d'actions de progrès efficaces.

NOTRE ORGANISATION

- ✓ Définition de la politique et des objectifs avec la précision sur la façon d'atteindre ces objectifs
- ✓ Planification des activités
  - Identifier les risques et les besoins (ressources)
  - Planifier la maîtrise des risques
- ✓ Mise en œuvre de ce qui a été identifié, fonctionnement des activités
  - Gérer la documentation
    - . Définir les règles de réalisation de l'activité
    - . Enregistrer la preuve de réalisation des activités
  - Former (acquisition des compétences nécessaires)
  - Recruter (mettre la bonne personne au bon endroit)
- ✓ Vérifier et contrôler les activités
  - Planifier et réaliser le contrôle et l'audit
  - Définir, réaliser et suivre les actions d'amélioration
- ✓ Décider des objectifs et cibles de l'entreprise
  - Revue des activités

NOTRE OBJECTIF

Cette organisation nous permet donc de :

- produire une eau de qualité 24h/24
- rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel
- respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes
- faire évoluer la gouvernance de l'eau en déployant le Contrat pour la Santé de l'eau
- préserver la Santé et la Sécurité de chaque collaborateur
- renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes
- anticiper et maitriser les risques associés à nos activités.

LE PERIMETRE DE CERTIFICATION DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Notre périmètre de certification concerne les activités suivantes :

- production et distribution d'eau potable 24h/24
- collecte et traitement des effluents
- travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement
- gestion de réseaux d'irrigation
- prestation d'ingénierie en eau et assainissement
- gestion des services à la clientèle
- gestion du patrimoine.

Lloyd's Register LRQA

CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous certifions que le Système de Management de la Qualité de la société:

SUEZ EAU FRANCE
Région Auvergne-Rhône-Alpes
988 Chemin Pierre Drevet
69140 RILLIEUX LA PAPE, France

a été approuvé par la société Lloyd's Register Quality Assurance
selon les normes de Management de la Qualité suivantes:

ISO 9001:2008

Le Système de Management de la Qualité concerne:

Production et distribution d'eau potable 24h/24 ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement, gestion de réseaux d'irrigation ; prestation d'ingénierie en eau et assainissement ; gestion des services à la clientèle ; gestion du patrimoine.

Ce certificat fait partie de l'approbation identifiée sous le certificat numéro FQA 9915316

Certificat d'approbation
No: FQA 9915316A/B

Première approbation: 27 Avril 2004
Certificat en cours: 15 Juin 2017
Expiration du certificat: 14 Septembre 2018

Emis par: Lloyd's Register Quality Assurance France SAS

cofrac

1, boulevard Vivier Merle, 69443 Lyon cedex 03

NOTRE CERTIFICATION NATIONALE ENERGIE ISO 50001

En 2012, l'activité Eau France de SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales selon la norme ISO 50001. Compte tenu des enjeux environnementaux et économiques, l'Entreprise a décidé fin 2014 de s'engager dans une certification énergie nationale. Cette certification nous permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

Le périmètre de certification nationale s'est accru en vagues successives sur 3 ans 2015-2017. La région Auvergne-Rhône-Alpes fait partie de la première vague, certifiée dès 2015.
Fin 2017 100% du périmètre Eau France est certifié. La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place ont été saluées par les auditeurs. La démarche repose notamment sur deux actions qui couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'Entreprise :

- Eviter le renouvellement systématique à l'identique des pompes pour en optimiser le dimensionnement et la consommation.
- Optimiser la concentration en boues activées dans les bassins biologiques des stations d'épuration et ainsi baisser la consommation d'énergie liée à l'aération des bassins.

En complément, une campagne de diagnostics énergétiques a été réalisée sur plus de 200 sites de 2015 à 2017 pour identifier des gisements de performance.
La région Auvergne-Rhône-Alpes a élaboré et suit un plan d'actions régional, qui comprend, outre la déclinaison des démarches nationales, des actions en lien avec les gisements de performance et le contexte local.
Un réseau d'experts Energie est en place au sein de notre région. Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.

LE PERIMETRE DE CERTIFICATION DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Notre périmètre de certification concerne les activités suivantes :

- production et distribution d'eau potable 24h/24
- collecte et traitement des effluents
- travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement
- gestion de réseaux d'irrigation
- prestation d'ingénierie en eau et assainissement
- gestion des services à la clientèle
- gestion du patrimoine

Lloyd's Register
LRQA

CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous certifions que le système de Management de l'Energie couvrant l'ensemble des activités de la société :

SUEZ EAU FRANCE
Région Auvergne-Rhône-Alpes
SIREN : 410 034 607
pour le site :
988 Chemin Pierre Drevet
69140 RILLIEUX LA PAPE, France

a été approuvé par la société Lloyd's Register Quality Assurance selon la norme de Management de l'Energie suivante :

ISO 50001:2011

Le système de Management de l'Energie concerne :

Production et distribution d'eau potable 24h/24 ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement, gestion de réseaux d'irrigation ; prestation d'ingénierie en eau et assainissement ; gestion des services à la clientèle ; gestion du patrimoine.

Ce certificat fait partie de l'approbation identifiée sous le certificat numéro FQA 9915316/B

Certificat d'approbation
No: FQA 9915316/B-B

Première approbation : 02 Décembre 2015
Certificat en cours : 15 juin 2017
Expiration du certificat : 01 Décembre 2018

Emis par: Lloyd's Register Quality Assurance France SAS
Au nom et pour le compte de LRQA Limited

NOTRE CERTIFICATION REGIONALE ENVIRONNEMENTALE ISO 14001

En 2013, forte de son expérience de certification ISO 14001 dans les domaines de l'assainissement, la région Auvergne-Rhône-Alpes a fait le choix de certifier ISO 14001 l'ensemble de ses activités.

La certification ISO 14001 nous permet d'assurer :
- une protection renforcée de l'environnement, notamment par la prévention des pollutions et des risques ;
- une vérification de la conformité du service avec l'ensemble de la réglementation en vigueur ;
- une amélioration progressive et en continu de notre exploitation.

Elle est également un outil majeur
- de maîtrise des coûts ;
- de mobilisation des collaborateurs autour d'un projet commun ;
- d'anticipation du volet environnemental du développement durable.

Enfin, elle permet le développement d'un véritable outil de dialogue, renforçant la confiance des partenaires, celle des riverains, des associations de protection de l'environnement…

LE PERIMETRE DE CERTIFICATION DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Notre périmètre de certification concerne les activités suivantes :
- production et distribution d'eau potable 24h/24 ;
- collecte et traitement des effluents ;
- travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement ;
- gestion de réseaux d'irrigation ;
- prestation d'ingénierie en eau et assainissement ;
- gestion des services à la clientèle ;
- gestion du patrimoine.

BUREAU VERITAS
Certification

SUEZ EAU FRANCE SAS
REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Il s'agit d'un certificat multi-site, le détail des sites est énuméré dans l'annexe de ce certificat

988 chemin Pierre Drevet
69161 RILLIEUX-LA-PAPE - FRANCE

Bureau Veritas Certification France certifie que le système de management de l'organisme susmentionné a été audité et jugé conforme aux exigences de la norme :

Standard

ISO 14001:2015

Domaine d'activité

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 24H/24. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS. TRAVAUX ET PRESTATIONS DE SERVICES EN EAU. POTABLE, EAU INDUSTRIELLE ET ASSAINISSEMENT. GESTION DE RESEAUX D'IRRIGATION. PRESTATIONS D'INGENIERIE EN EAU ET ASSAINISSEMENT. GESTION DES SERVICES A LA CLIENTELE. EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DE LA FEYSSINE. EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT LIES AU CONTRAT AVEC ROANNAISE DE L'EAU.

Date de début du cycle de certification : **31 mars 2017**

Sous réserve du fonctionnement continu et satisfaisant du système de management de l'organisme, ce certificat est valable jusqu'au : **25 mars 2020**

Date originale de certification : **26 mars 2014**

Date d'expiration du cycle précédent : **25 mars 2017**

Date d'audit de renouvellement : **04 janvier 2017**

Certificat n° : **FR034170-1** Date: **14 avril 2017**

Affaire n° : **6381637**

Jacques Maillon - Directeur général

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France 60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92040 Paris La Défense

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du système de management peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.

NOTRE MANAGEMENT SANTE SECURITE

Totalement intégré dans les pratiques au quotidien, notre management de la santé et la sécurité s'appuie sur l'organisation régionale en place.
Les outils déployés nous permettent de :

- Maîtriser les dangers : . identifier les risques et les apprécier (évaluation des risques - plans de prévention - veille réglementaire - objectifs - indicateurs Santé Sécurité au travail) ;
  . mettre en œuvre des mesures de maîtrise nécessaires (plans d'actions) ;
- Définir les rôles, responsabilités et autorités afin de permettre à chacun d'être acteur de sa propre sécurité ;
- Identifier et valider les compétences (plans de formation - autorisations de travail) ;
- Manager les équipes par le biais de visites, causeries, analyses des remontées de situations dangereuses ;
- Assurer la communication interne et externe ;
- Mettre en place une gestion documentaire (procédures, consignes…) ;
- Prévenir les situations d'urgences et les tester ;
- Surveiller les indicateurs, mettre en place des actions correctives et vérifier leur efficacité ;
- Réaliser des audits internes ;
- Tenir une revue de direction.

Déjà certifiée sur le périmètre de la Stéphanoise des Eaux depuis 2008, la Région Rhône-Alpes-Auvergne a étendu cette certification, en 2015, sur le périmètre de la station d'épuration de la Feyssine.

Les méthodes et outils sont appliqués sur l'ensemble de la région.

Résultats 2017 :

TF : taux de fréquence 2017		
Eau France Région Auvergne-Rhône-Alpes	**Veolia Eau France**	**Saur Eau France**
3,1	11,6	7,2

Nombre total d'accidents sur la région RAA en 2017 : 33, dont 5 accidents avec arrêt.

5.4 Notre démarche développement durable

UNE DEMARCHE PLEINEMENT INTEGREE A LA STRATEGIE DE L'ENTREPRISE, POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE LE FUTUR DE LA GESTION DE L'EAU DANS LES TERRITOIRES

Dès 2006, SUEZ, pour son activité Eau en France, structurait sa politique de développement durable autour de 3 enjeux : préserver la ressource en eau et respecter l'environnement ; être un partenaire local du développement des territoires ; dialoguer et agir avec tous les publics de l'entreprise.

En septembre 2014, l'activité Eau France de SUEZ a lancé une nouvelle initiative, qui s'inscrit dans la durée : le Programme Agir pour la Ressource en Eau, qui vise à soutenir et engager des actions concrètes et durables, pour mieux préserver la ressource en eau, avec pour ambitions :

- d'alerter les publics sur l'enjeu central de protection de la ressource et de les informer sur des solutions performantes et innovantes dans une logique d'essaimage : cette matière pédagogique est disponible sur le site internet www.lyonnaise-des-eaux.com notamment.
- et de soutenir des idées nouvelles développées par des acteurs externes à l'entreprise dans le cadre d'un appel à projets

Le Programme est piloté par un comité stratégique pluridisciplinaire co-présidé par Bertrand Camus, Directeur Général Eau France de SUEZ, et Jean Jouzel, climatologue et glaciologue français. Ce comité est composé de représentants institutionnels, associatifs, scientifiques, et de responsables SUEZ.

Chaque année, en septembre, un appel à projets est lancé auprès des acteurs externes à l'entreprise, porteurs d'initiatives pour protéger la ressource en eau en France : associations, start-up, organismes de recherche, universitaires, répartis sur les différentes régions françaises. Depuis sa création, le programme Agir pour la ressource en eau a reçu pas moins de 240 projets.
Pour l'édition spéciale 2017-2018, l'appel à projets Agir pour la Ressource en Eau porte sur « Des solutions face aux risques climatiques ».

Par ailleurs, depuis 2006, l'activité Eau France de SUEZ fait évaluer sa politique de développement durable par un tiers, Vigeo, agence européenne de notation extra-financière, et publie l'intégralité de cette évaluation. Cette démarche est un gage de transparence pour nos clients, mais aussi un état des lieux dynamique qui permet le dialogue et donc l'inscription de la relation contractuelle dans une démarche de progrès. La dernière évaluation a été réalisée en 2015 et a porté sur l'année 2014, sur le périmètre des activités Eau France de SUEZ.

L'agence Vigeo évalue par une note, de 1 à 4+, l'avancement de chacun des 12 engagements (2012-2016) à l'aune de 3 critères :

- la pertinence des orientations de l'entreprise,
- la cohérence des mesures prises pour déployer ces orientations,
- l'effectivité des résultats enregistrés.

En décembre 2015, à l'occasion de la COP21, SUEZ a pris 12 nouveaux engagements, sur la période 2016-2020 faisant de la lutte contre le changement climatique une priorité absolue, ils visent à :

- poursuivre les efforts pour diminuer l'empreinte carbone du Groupe,
- promouvoir le modèle de l'économie circulaire, permettant structurellement de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de protéger les ressources,
- s'adapter aux conséquences du réchauffement climatique sur l'eau.

Chaque année, l'état d'avancement des 12 engagements est évalué par un tiers indépendant. Les résultats de cette évaluation sont rendus publics.

- **Engagement n°1 :** Réduire de 30 % les émissions de GES sur l'ensemble du périmètre d'activité en 2030
- **Engagement n° 2 :** Faire éviter à nos clients 60 millions de tonnes d'émissions de GES d'ici 2020
- **Engagement n° 3 :** Multiplier par 2 les volumes de plastiques recyclés d'ici 2020
- **Engagement n° 4 :** Augmenter de 10 % la production d'énergies renouvelables d'ici 2020
- **Engagement n° 5 :** Proposer systématiquement à nos clients des plans de résilience aux effets du changement climatique
- **Engagement n° 6 :** Promouvoir les différents usages de l'eau en multipliant par 3 la mise à disposition d'eaux alternatives d'ici 2030
- **Engagement n° 7 :** Economiser l'équivalent de la consommation d'eau d'une ville de 2 millions d'habitants d'ici 2020
- **Engagement n° 8 :** Adopter en 2016 un prix interne du carbone
- **Engagement n°9 :** Se mobiliser pour le renforcement du prix du carbone
- **Engagement n°10 :** S'engager en faveur de l'économie circulaire
- **Engagement n°11 :** Contribuer à la sensibilisation des solutions climat
- **Engagement n°12 :** Installer un Comité d'Experts de la Transition Climatique aux bornes de la Direction Générale de SUEZ

Cet engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, au cœur de l'action de SUEZ, a été distingué début 2018 par Science Based Targets. Cette initiative, soutenue par les organisations gouvernementales, est un programme conjoint du CDP (Carbon Disclosure Project), du Global Compact (Pacte Mondial) des Nations Unies, du World Ressources Institute (WRI) et du WWF qui évalue la conformité des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises, par rapport aux recommandations des scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). SUEZ devient la première entreprise de service à l'environnement être distingué.

5.4.1 Agir en faveur de la biodiversité

Depuis plusieurs années, SUEZ Eau France a pris pleinement conscience des enjeux environnementaux. En dialogue avec les collectivités, l'entreprise agit concrètement en faveur de la biodiversité sur certains des sites qu'elle gère, dans une démarche de responsabilité et de réponse aux enjeux liés notamment aux milieux aquatiques, avec un éventail d'actions très diversifiées.

Dans un objectif de structurer et amplifier sa démarche, SUEZ tant au niveau du Groupe que de ses filiales, s'est engagé dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité en 2011. Le projet de plan d'action de l'activité Eau France pour 2014-2017 a été reconnu par le Ministère en charge de l'environnement en octobre 2014. Cette reconnaissance est importante pour l'entreprise, qui s'est engagée à structurer et étendre ses actions pour limiter ses impacts, et pour préserver la biodiversité partout en France et sur tous les milieux (terrestre, aquatique, marin).

Concrètement, cela se traduit notamment par la mise à disposition de ses experts et leur savoir-faire aux entités régionales pour appuyer les initiatives locales. De plus, un réseau de "correspondants biodiversité" coordonné par la Direction du Développement Durable, du Marketing et de la Communication permet d'échanger et de partager les connaissances et les initiatives, afin de diffuser les bonnes idées à mettre en œuvre et les bonnes pratiques en faveur de la biodiversité.

5.5 Nos offres innovantes

5.5.1 Notre organisation VISIO

Accroître la performance du réseau, anticiper les aléas climatiques, préserver la ressource, bénéficier d'informations en temps réel : le centre VISIO apporte une réponse concrète aux besoins actuels des territoires en matière de gestion de l'eau. L'objectif est de mieux préserver la ressource en eau grâce des outils technologiques innovants, alliés à l'expertise humaine et de terrain.

Le centre VISIO permet d'obtenir une **vision complète à 360° et en temps réel de l'ensemble du service de l'eau**, d'optimiser l'intervention des agents et de gagner en réactivité sur l'ensemble des décisions et interventions.

Ainsi, grâce à des capteurs placés sur les installations (réseau et usines), il permet de collecter les données du service de l'eau, de les analyser et d'assurer un pilotage en temps réel. L'optimisation, l'anticipation des conditions d'exploitation quotidiennes et la prévision de l'impact des événements externes (pollution, épisode orageux, etc.) que permettent ces nouvelles installations vont largement profiter à la qualité de l'eau dans la ville. Ces centres vont également faciliter la gestion patrimoniale des usines et des réseaux des collectivités.

La **mise à disposition des données à l'usage des clients particuliers** et des collectivités est la priorité de VISIO, elle se matérialise de différentes façons :

- ouverture des centres VISIO aux visiteurs,
- plateformes Web « Tout sur mon eau » à destination des clients particuliers qui leur donne notamment accès à leur consommation en temps réel,
- « Tout sur mon service » à destination des collectivités qui ont accès en temps réel aux informations et données du service et au suivi des actions de terrain.

Au début de l'année 2018, 11 centres VISIO sont ouverts : Mulhouse (68), Lyon (69), Cannes (06), Bordeaux (33), Orléans (45), Béziers (34), Montgeron (91), Biarritz (64), Aix-en-Provence (13), Valenciennes (59) et Le Pecq (78) qui maillent dorénavant l'intégralité du territoire.

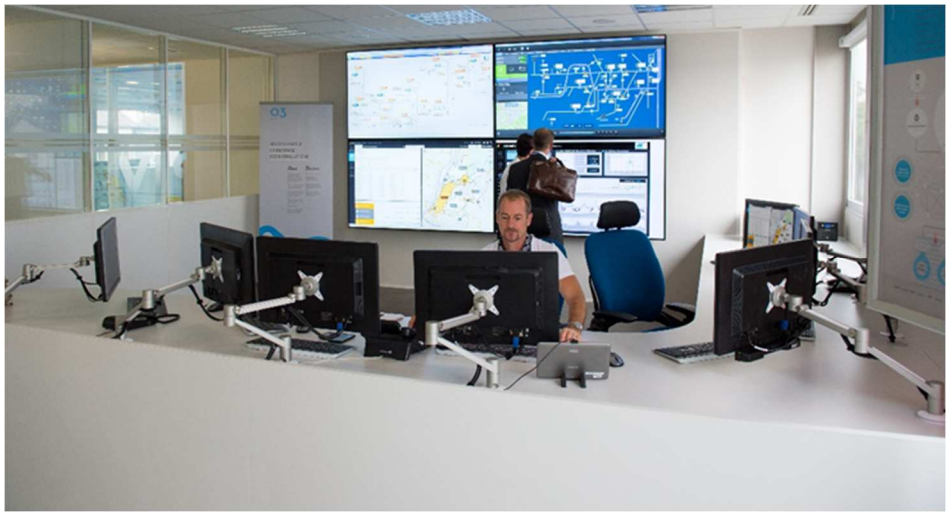

5.5.2 Nos nouveaux produits d'exploitation

Les installations du service de l'eau se modernisent via l'équipement de systèmes de mesure performants (capteurs, télérelève des compteurs…), de télétransmission et d'automatismes favorisant un pilotage " intelligent ".

Aquadvanced® Assainissement constitue une gamme d'outils alimentée en temps réel par des données météorologiques et de mesures de débits qui permet d'optimiser la gestion des eaux pluviales. En mobilisant les capacités de stockage au bon endroit et au bon moment, ils permettent d'anticiper et de traiter automatiquement les épisodes pluvieux sévères, éviter la saturation des réseaux d'assainissement ainsi que les débordements fortement polluants vers l'environnement. Ils permettent ainsi de prévenir le risque d'inondation et de minimiser l'impact des rejets sur la qualité du milieu naturel. Ils constituent également un outil d'aide à la décision pour la mise en place d'une gestion anticipée du risque sanitaire pour les eaux de baignade.

Aquadvanced® Hydraulique et Aquadvanced® Qualité sont des outils modulaires qui optimisent l'ensemble des indicateurs de performance des réseaux d'eau potable (le débit, le rendement, la pression, la qualité), grâce à des capteurs surveillant la qualité et les caractéristiques hydrauliques du réseau en temps réel. Ils assurent une analyse multicritère des données collectées et permettent de déclencher rapidement une gestion des événements détectés (fuites, chutes du niveau de pression) pour déclencher les interventions des équipes.

Aquadvanced® Energie et Aquadvanced® Forage sont des outils d'analyse et d'anticipation du fonctionnement des installations de pompage d'eau potable qui visent à optimiser la consommation énergétique et pérenniser le patrimoine ressource.

5.6 Nos actions de communication

5.6.1 Les actions de communications pour SUEZ eau France

- Placée sous le signe de l'innovation et de la mise en valeur des territoires, le **21ème salon des Maires d'Île-de-France** a rassemblé plus de 250 entreprises au service des collectivités territoriales et s'est achevé le 30 mars à Paris après 3 jours de débats. Véritable lieu d'échanges avec nos clients collectivités en Île-de-France, l'AMIF nous a permis de présenter nos nombreuses innovations et plus particulièrement, à l'occasion d'une journée dédiée à la transition écologique des communes, nos bonnes pratiques et nos méthodes à leur disposition pour assurer cette transition.

- **SUEZ s'est engagé lors de la COP23 à Bonn du 6 au 17 novembre** et a pris part à l'initiative internationale pour inscrire l'urgence à agir pour contenir le réchauffement climatique de la planète. Cet événement international a permis au Groupe de rappeler ses engagements « climat » : les 12 engagements pour le climat et la contribution du Groupe aux engagements de l'Accord de Paris signé en 2015.

  Les chiffres clés de la COP23 :
  - 11 jours d'échanges autour du climat
  - 197 "parties" participant à l'événement (196 états + l'Union européenne)
  - Lancement du Partenariat « Ocean pathway », dans le but de faire officiellement reconnaître les liens entre l'océan et le changement climatique. Une problématique sur laquelle SUEZ s'est engagée depuis début 2015 et qu'elle place au cœur de sa nouvelle feuille de route développement durable 2017-2021.

- Le salon des maires et des collectivités est un salon incontournable regroupant les grands acteurs de la commande publique avec l'ensemble de leurs partenaires. Lors de la dernière édition du 20 au 22 novembre, ce fut l'occasion pour SUEZ de mettre en avant son savoir-faire et ses solutions de protection de la ressource (REUT, puits de carbones, réalimentation de nappe, gestion du bassin versant…) sur son stand mais aussi au sein de ses 4 conférences et de ses 5 animations.

- **Le Groupe innove en collaboration avec de grands acteurs et des collectivités**. Ainsi, la ville de Dijon a attribué au groupement composé de Bouygues Energies & Services (filiale de Bouygues Construction) et Citelum (filiale du groupe EDF), avec SUEZ et Capgemini, le contrat pour la réalisation et la gestion pendant 12 ans d'un poste de pilotage connecté des équipements de l'espace public des 24 communes de la métropole. Ce contrat innovant, de performance globale de la ville, unique en France en matière d'Open Data, propose aux habitants de nouveaux services publics et une gouvernance urbaine ouverte s'appuyant sur le numérique. Grâce ce dernier, il permettra de coordonner la gestion et la maintenance de la plupart des équipements urbains de la métropole (feux de circulation, éclairages, vidéoprotection, services de voirie, etc.).

- **SUEZ a participé au 3ème Forum Smart City** qui s'est tenu le mercredi 5 décembre à Toulouse. L'occasion pour de nombreux experts internationaux, représentants de grands groupes, startups, élus de collectivités locales ou encore chercheurs, d'échanger sur le thème de l'audace pour partager les visions d'avenir mais aussi, les expériences, les projets et les réalisations afin de construire ensemble les villes du futur.

Retrouvez nos actualités sur notre site http://www.suez.fr

6 | Glossaire

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné (ou client)**
  Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation).
  L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).

- **Accessoires**
  Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.

- **Appareil de fontainerie**
  Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
  Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**
  Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.

- **Conduite d'adduction**
  Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.

- **Conduite principale**
  Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Compteur**
  Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
  Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).

- **Détendeur**
  Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.

- **Disconnecteur**
  Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Émetteur**
  Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**
  ILP = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/longueur du réseau/365 jours.
  L'unité est en m3/km/j)

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**
  ILVNC = (volume MED-volume comptabilisé)/longueur du réseau/365 ou 366
  ou (volume MED-volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit")/longueur du réseau/365 ou 366. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m3/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**
  Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnements**
  Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**
  Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, …).

- **Perte réelle**
  Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**
  Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**
  Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**
  Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**
  Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**
  Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**
  Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)
  Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)
  L'unité est en %.
  Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**
  Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**
  Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**
  Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

V

- **Vanne**
  Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).

- **Vidange**
  Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.

- **Ventouse**
  Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.

- **Volume comptabilisé**
  Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, …), qu'ils soient facturés ou non.

- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage)**
  Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).

- **Volume consommé autorisé**
  Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.

- **Volume exporté**
  Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).

- **Volume importé**
  Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume livré au réseau (VLAR)**
  Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume prélevé**
  Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.

- **Volume produit**
  Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.

- **Volume de service production**
  Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.

- **Volume de service du réseau**
  Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).

- **Volume mis en distribution (VMED)**
  Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**
  Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**
  Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :
  - la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
  - les redevances/taxes
  - le montant facture 120 m³

  Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**
  Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques)x100

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques)x100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).
L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
  - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
  - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.
Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.
Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.
Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif)

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.
Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.
Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000

7 | Annexes

7.1 Annexe 1 - Synthèse réglementaire

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
MARCHES PUBLICS
GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
ASSAINISSEMENT
EAU POTABLE
ENVIRONNEMENT
DROIT PRIVE

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ NOUVEAUX SEUILS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS ET CONCESSIONS

>Règlements délégués (UE) de la Commission du 18 décembre 2017 modifiant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés

Les seuils déterminant les procédures de passation des marchés publics et des concessions ont été réévalués et s'appliquent à compter du 1er janvier 2018.

Les seuils sont ainsi portés de :

- 135 000 à 144 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État
- 209 000 à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales
- 418 000 à 443 000 € HT s'agissant des marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices
- 5 225 000 à 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats concessions

Les avenants passés en application de l'article 36-6° du décret du 1er février 2016 relatif aux contrats de concessions doivent donc entrainer une modification du montant du contrat inférieure à 10% et à 5 548 000 €.

❖ LISTE DES CERTIFICATS QUE LES CANDIDATS NE SONT PLUS TENUS DE FOURNIR A L'APPUI DE LEUR CANDIDATURE

>Arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession

L'arrêté du 29 mars 2017 fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession de l'Etat et de ses établissements publics.

Cet arrêté est pris dans le cadre des articles 51 et 53 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, qui prévoit que les candidats ne sont plus tenus de fournir des documents que « *l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique* ».

Cet arrêté est entré en vigueur le 1er avril 2017, pour toute consultation ou avis d'appel public à la concurrence publiés à partir de cette date.

La Direction des affaires juridiques de Bercy a mis en ligne une fiche explicative de l'arrêté du 29 mars 2017.

❖ MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS ET DES CONTRATS DE CONCESSION

Deux arrêtés en date du 14 avril 2017 précisent le régime applicable à la dématérialisation des marchés publics et des concessions.

> Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs

L'arrêté relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs fixe les fonctionnalités devant être offertes par les profils d'acheteurs. Ces fonctionnalités ne font pas obstacle à ce que les profils d'acheteurs en proposent d'autres. Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT.

Cet arrêté prévoit ainsi que le profil d'acheteur devra, à partir du 1er octobre 2018, permettre notamment aux collectivités de s'identifier et de s'authentifier, de publier des avis d'appel à la concurrence, de mettre à disposition les documents de la consultation, de réceptionner et conserver des candidatures, de réceptionner et conserver des offres, y compris hors délais, de répondre aux questions soumises par les entreprises, d'obtenir les documents justificatifs et moyens de preuve.

Pour l'entreprise, le profil d'acheteur devra lui permettre notamment, à partir du 1er octobre 2018, de s'identifier et de s'authentifier, de consulter et télécharger en accès gratuit, libre, direct et complet les documents de la consultation, les avis d'appel à la concurrence et leurs éventuelles modifications, d'accéder à un espace permettant de simuler le dépôt de documents, de déposer une candidature, de déposer des offres, de solliciter une assistance ou consulter un support utilisateur permettant d'apporter des réponses aux problématiques techniques, de formuler des questions à l'acheteur.

Une fiche consacrée au profil acheteur a été publiée par Direction des affaires juridiques de Bercy.

>Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique

L'arrêté du 14 avril 2017 fixe les modalités de publication sur les profils d'acheteurs des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession, pour tous les contrats conclus à partir du 1er octobre 2018, excepté pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est inférieure à 25 000 euros HT. Ces dispositions pourront être appliquées avant cette date.

Devront notamment être mis en ligne les informations suivantes : la nature du contrat, la procédure, le lieu d'exécution du contrat, la durée en mois, son montant, le nom et l'identifiant du titulaire du contrat.

En cas de modification du contrat de concession, la collectivité devra fournir la date de publication des données relatives aux modifications apportées au contrat, l'objet de la modification du contrat, la durée modifiée du contrat, la valeur globale modifiée en euros du contrat et la date de signature de la modification.

Pour les contrats de concession, devront également être précisées chaque année les informations suivantes : les dépenses d'investissement réalisées par le concessionnaire, les intitulés des principaux tarifs à la charge des usagers, les montants des principaux tarifs à la charge des usagers.

Ces données seront publiées dans les deux mois suivant la notification du marché initial ou avant le début de l'exécution du contrat de concession. En cas de modification du contrat, les données sont publiées dans les deux mois à compter de leur notification pour les marchés publics ou de leur signature pour les concessions.

S'agissant des données relatives à l'exécution des contrats de concession, elles seront mises à disposition au plus tard deux mois à compter de la fin de chaque année d'exécution du contrat.

Enfin, ces données devront être maintenues disponibles sur le profil d'acheteur pendant une durée minimale de cinq ans après la fin de l'exécution du marché public ou du contrat de concession, sauf si elles sont contraires aux intérêts en matière de défense ou de sécurité ou à l'ordre public.

❖ RECOURS DES TIERS EN RESILIATION DU CONTRAT

>CE 30 juin 2017, syndicat mixte de promotion de l'activité transmanche, n° 398445

Le Conseil d'Etat continue la refonte du contentieux contractuel et autorise désormais les tiers à exercer un recours de plein contentieux tendant à la résiliation d'un contrat administratif.
Les juges assortissent ce recours de trois conditions, proches de celles que l'on retrouve dans le recours en contestation de la validité du contrat (recours « Tarn et Garonne ») :

- que le tiers soit lésé d'une façon suffisamment directe et certaine par la décision refusant de faire droit à sa demande de mettre fin à l'exécution du contrat ;
- n'invoquer que des moyens tirés :
  - ✓ de ce que la personne publique contractante était tenue de mettre fin à l'exécution du contrat du fait de dispositions législatives applicables aux contrats en cours ;
  - ✓ de ce que le contrat est entaché d'irrégularités qui sont de nature à faire obstacle à la poursuite de son exécution et que le juge devrait relever d'office ;
  - ✓ de ce que la poursuite de l'exécution du contrat est manifestement contraire à l'intérêt général (ex. : inexécutions d'obligations contractuelles qui, par leur gravité, compromettent manifestement l'intérêt général).

  Nota : les tiers ne pourront en revanche se prévaloir d'aucun autre moyen, notamment pas ceux tenant aux conditions et formes dans lesquelles la décision de refus de résilier a été prise.
- Les moyens invoqués doivent être en rapport direct avec l'intérêt lésé dont le tiers requérant se prévaut.

De la même façon que pour le recours « Tarn et Garonne », cette dernière condition n'est pas applicable aux Préfets ou membres des assemblées délibérantes.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ PRECISIONS QUANT A LA POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DSP SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

> CE, 14 février 2017, Société Sea Invest Bordeaux, n° 405157

Le Conseil d'État, dans une décision du 14 février 2017, précise les conditions dans lesquelles une collectivité peut conclure une délégation de service sans publicité, ni mise en concurrence :

- une situation d'urgence doit être caractérisée ;

- un motif d'intérêt général tenant à la continuité du service doit exister ;

- la durée du contrat conclu doit être brève. Le contrat ainsi conclu est provisoire et ne peut pas excéder la durée nécessaire pour mettre en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence ou d'organisation d'une reprise en régie.

En l'espèce, l'urgence est caractérisée par les manquements du prestataire et par l'impossibilité pour la collectivité d'assurer la continuité du service public face à aux défaillances du cocontractant.

Le Conseil d'État supprime ainsi la condition tenant au caractère soudain de l'impossibilité de continuer à faire assurer le service évoquée dans sa jurisprudence antérieure (CE, 4 avril 2016, Communauté d'agglomération du centre de la Martinique, n° 396191).

❖ LIMITATION DES OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE PAR L'OBJET ET LES STIPULATIONS DU CONTRAT

>CE, 3 mars 2017, Société dhuysienne de chaleur, n°398901

Le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 3 mars 2017, précise que les principes de continuité du service public et d'égalité des usagers devant le service public ne s'imposent au délégataire que dans les limites de l'objet du contrat et selon les modalités définies par ses stipulations.

Ainsi le délégataire ne peut être obligé, sauf stipulations contractuelles contraires, d'assurer sa mission au profit des usagers qui cessent de remplir les conditions pour en bénéficier.

Dans ce cadre, le délégataire n'est pas tenu d'exécuter des prestations non prévues dans le contrat. Une collectivité ne peut donc pas faire usage de sanctions coercitives prévues en cas de méconnaissance d'obligations contractuelles, pour forcer le délégataire à accomplir une prestation non prévue dans le contrat.

❖ IMPOSSIBILITE DE CHOISIR UN CANDIDAT SUR LE FONDEMENT D'ELEMENTS ETRANGERS AU CONTRAT

>CE, 24 mai 2017, SAUR, n° 407431

Dans le cadre d'une délégation de service public d'eau potable, le Conseil d'Etat estime qu'une commune ne peut pas demander aux candidats de remettre des offres conditionnelles dans l'hypothèse de l'attribution simultanée de la DSP eau potable avec une DSP assainissement lancée parallèlement par le syndicat intercommunal auquel la commune a transféré sa compétence « assainissement » (offre conditionnelle = prix plus bas si obtention par le même opérateur économique des deux contrats).

La commune ne peut en effet, sans méconnaître l'objet de la concession qu'elle entend conclure et l'obligation de sélectionner la meilleure offre au regard de l'avantage économique global que présente pour elle cette offre, demander aux candidats de lui remettre une offre conditionnelle tenant compte d'une procédure de passation mise en œuvre par une autre autorité concédante ou prendre en compte, pour choisir un délégataire, des éléments étrangers à ce contrat

Le Conseil d'Etat rappelle en outre qu'une autorité concédante ne peut modifier en cours de procédure les éléments d'appréciation des candidatures ou des offres en remettant en cause les conditions de la mise en concurrence initiale.

MARCHES PUBLICS

❖ RESERVATION DES MARCHES PUBLICS AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES LOCALES EN OUTRE-MER

>Loi n° 2017-256 du 28 février 2017, de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique

A titre expérimental, pendant cinq ans, l'article 73 de la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer prévoit que les collectivités ultramarines pourront « réserver jusqu'à un tiers de leurs marchés publics aux petites et moyennes entreprises locales ». Pour la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis et Futuna, cette possibilité est réservée aux marchés passés par les services et les établissements publics de l'État.

L'ensemble des marchés conclus au titre de cette expérimentation ne peut pas « excéder 15% du montant annuel moyen des marchés du secteur économique concerné conclus par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice concernés au cours des trois années précédentes ».

Lorsque le montant du marché est supérieur à 500 000 euros HT, les soumissionnaires doivent présenter un plan de sous-traitance sur les modalités de participation de ces petites et moyennes entreprises.

❖ MODIFICATION DU DECRET « MARCHES PUBLICS »

>Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique

Le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique modifie le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dit décret « Marchés publics », notamment sur les points suivants :

- nouvelle obligation pour l'ensemble des acheteurs soumis à la « loi MOP1 » d'organiser un concours pour la passation de leurs marchés publics de maîtrise d'œuvre ;
- suppression de l'obligation de produire un extrait de casier judiciaire lors des candidatures. Désormais une simple déclaration sur l'honneur suffit ;
- suppression pour les marchés en deçà de 25 000 euros de l'obligation de mise à disposition des données essentielles du marché par voie électronique ;
- suppression de l'obligation pour la collectivité de procéder à une évaluation comparative du mode de réalisation d'un projet dont le montant est supérieur à 100 millions d'euros ;
- précision quant à la possibilité d'organiser une procédure concurrentielle avec négociation ou dialogue compétitif lorsqu'à la suite d'un premier appel d'offres seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées.

La DAJ de Bercy a mis sur son site internet une fiche explicative du décret.

❖ CIRCULAIRE SUR LA « CLAUSE MOLIERE »

>Instruction interministérielle relative aux délibérations et actes des collectivités territoriales imposant l'usage du français dans les conditions d'exécution des marchés, 27 avril 2017, NOR : ARCB1710251

Une instruction interministérielle en date du 27 avril 2017 rappelle aux préfets l'illégalité des délibérations et des actes des collectivités imposant l'usage du français aux salariés des candidats aux marchés publics. De même, les délibérations et les actes tendant à interdire le recours aux travailleurs détachés sont illégaux. Cette interdiction concerne également les attestations sur l'honneur du non-recours aux travailleurs détachés.

L'usage du français pourra néanmoins être requis lorsqu'il est en lien avec l'objet du marché et est nécessaire à sa bonne exécution. L'instruction cite comme exemple, l'usage de la maîtrise du français dans le cadre de *« certaines prestations de formation* ».
Enfin, le gouvernement précise qu'une clause obligeant l'usage des langues régionales est également réputée illégale.

❖ VALIDATION DES CLAUSES D'INTERPRETARIAT DANS UN MARCHE PUBLIC

>CE, 4 décembre 2017, n°413366

Dans une décision du 4 décembre 2017, le Conseil d'Etat a validé les clauses d'interprétariat prévues en vue de la passation d'un marché public de travaux.

[1] Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

Ces clauses étaient insérées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) d'un marché public de travaux relatif à la mise en accessibilité handicaps et à la réfection des cours d'un lycée.

Elles prévoyaient respectivement la présence d'un interprète qualifié permettant d'assurer la bonne compréhension par les travailleurs concernés des règles :
- en matière de protection sociale ;
- relatives à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs.

Pour valider ces clauses, le Conseil d'Etat relève tout d'abord qu'elles « doivent être appliquées sans occasionner de coûts excessifs au titulaire du marché ». Il estime ensuite que l'une et l'autre présentent un lien suffisant avec le marché. Enfin, il juge que « tant la clause relative à une information sur les droits sociaux des personnes embauchées sur le chantier, qui doit porter sur les droits essentiels, que celle relative à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs poursuivent un objectif d'intérêt général et qu'elles permettent d'atteindre cet objectif sans aller au-delà de ce qui est nécessaire ».

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

❖ ILLEGALITE DES CONVENTIONS DE FOURNITURE D'EAU GRATUITE

>Cour de Cassation, 8 novembre 2017, n° 16-18859

Après avoir rappelé qu'aux termes de l'article L. 2224-12-1 du code général des collectivités territoriales, toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante et que les collectivités sont tenues de mettre fin, avant le 1er janvier 2008, à toute disposition ou stipulation contraire, la Cour de Cassation a jugé que ces principes devaient s'appliquer y compris aux conventions signées avant l'entrée en vigueur de la loi.
Toute convention de fourniture d'eau gratuite est donc illégale.

ASSAINISSEMENT

❖ OBLIGATION DE REALISER LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DANS UN DELAI RAISONNABLE

>CE, 24 novembre 2017, n°396046

Dans une décision du 24 novembre 2017, le Conseil d'Etat a estimé qu'après avoir délimité une zone d'assainissement collectif, les communes, ou les EPCI compétents, sont tenus d'exécuter dans un délai raisonnable les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif pour raccorder les habitations de cette zone et dont les propriétaires en ont fait la demande. Il précise que ce délai doit s'apprécier au regard des contraintes techniques liées à la situation topographique des habitations à raccorder, du coût des travaux à effectuer, du nombre et de l'ancienneté des demandes de raccordement.

❖ CLARIFICATION DU CHAMP DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » POUR LES BOUCHES D'EGOUT ET LES AVALOIRS

>Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO du 2 mars 2017, p. 903
Une réponse ministérielle du 2 mars 2017 indique que les avaloirs relèvent de la compétence « assainissement », dès lors que cet ouvrage est destiné à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales.
En revanche, les bouches d'égout sont destinées à la collecte, au transport, au traitement et au stockage des eaux pluviales provenant de la voirie. Ainsi l'ouvrage ressort de la compétence « voirie » de la collectivité en charge de cette compétence.

EAU POTABLE

❖ MODIFICATION DES REGLES DE SUIVI SANITAIRE

>Arrêté du 4 août 2017 modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine pris en application des articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-10, R. 1321-15, R. 1321-16, R. 1321-24, R. 1321-84, R. 1321-91 du code de la santé publique

L'arrêté adapte en droit national certaines dispositions de la Directive (UE) 2015/1787 de la Commission du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifie également les exigences de qualité pour des eaux destinées à la consommation humaine pour le baryum. Les principales modifications sont :

- La possibilité pour l'ARS de supprimer tout ou partie du contrôle sanitaire de certains paramètres. Il s'agit de la transcription restrictive dans le droit français de la directive européenne. En effet, seuls les paramètres chlorures, sulfates et nitrates peuvent être totalement exclus des analyses de type P1. Les principaux points sont :
  - La fréquence des prélèvements et d'analyses peut être réduite pour les analyses de type P1 et D1 si les résultats sont < 60% de la limite paramétrique pendant au moins 3 ans. La réduction de fréquence ne peut dépasser 50% de celle normalement prévue.
  - Les paramètres chlorures, nitrates ou sulfates peuvent être supprimés des analyses P1 si les résultats sont tous < 30% de leur limite paramétrique pendant au moins 3 ans
  - Le retrait doit être fondé sur les résultats de l'évaluation des risques (« aucun facteur pouvant être raisonnablement anticipé n'est susceptible d'altérer la qualité des eaux »)
  - L'auto surveillance doit être réalisée par un laboratoire agréé par le Ministère ou accrédité COFRAC. Le préleveur doit être formé. Les résultats doivent être transmis mensuellement à l'ARS.

- Baryum : la limite réglementaire à 0,70 mg/l qui était une « limite de qualité » devient une « référence de qualité »

❖ METHODE D'ANALYSE – CONTROLE SANITAIRE DES EAUX

>Arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux

L'arrêté détermine les méthodes d'analyse et leurs caractéristiques de performance que doivent respecter les agences régionales de santé et les laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux.

Ces méthodes sont utilisées pour l'analyse des échantillons provenant des trois types d'eaux suivants :

- les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles ;
- les eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine ;
- les eaux de baignade.

❖ ORSEC EAU POTABLE

>Instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC-Eau potable)

Un guide d'aide à l'élaboration du dispositif ORSEC Eau potable, a été introduit par l'instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC Eau potable).
Ce guide a vocation à être décliné dans chaque département afin de trouver des solutions d'alimentation de substitution adaptées en cas de ruptures qualitatives ou quantitatives de l'approvisionnement des populations et des autres usagers en eau destinée à la consommation humaine.

L'instruction et le guide qu'elle introduit visent à définir les principes d'organisation de l'approvisionnement en eau potable des populations, en pourvoyant à ses besoins prioritaires.
L'instruction actualise et remplace la circulaire NOR INTE8800341C du 27 septembre 1988 relative aux perturbations importantes sur un réseau de distribution d'eau potable entraînant l'impossibilité d'une consommation d'eau issue du réseau d'adduction public par les usagers.

ENVIRONNEMENT

❖ PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LES DECISIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL

>Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes

Le décret modifie les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, en application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.
Sont concernées les décisions, autres que les décisions individuelles, « des autorités publiques » ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration.
Le décret prévoit notamment la mise en place d'un débat public pour les plans et programmes de niveau national faisant l'objet d'une évaluation environnementale.
Il détaille la procédure de conciliation en cas de conflit entre le maître d'ouvrage et un ou plusieurs associations agréées.
Est également détaillée, la mise en œuvre du droit d'initiative citoyenne afin demander une concertation préalable au préfet.
Le décret généralise la dématérialisation de l'enquête publique.

❖ ACTION DE GROUPE EN ENVIRONNEMENT : DES PRECISIONS UTILES

Décret n° 2017-888 du 6 mai 2017 relatif à l'action de groupe et à l'action en reconnaissance de droits prévues aux titres V et VI de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIè siècle (JO 10 mai 2017, texte n° 110).
S'agissant de l'action de groupe en matière environnementale, ce décret fixe les conditions d'agrément des associations susceptibles d'intervenir en matière d'action de groupe. Il est entré en vigueur le 11 mai 2017.

❖ EXPERIMENTATION TERRITORIALE D'UN DROIT DE DEROGATION ACCORDE AUX PREFETS :

>Décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet

Sont concernés les préfets des régions et des départements de Pays de la Loire, de Bourgogne-Franche-Comté et de Mayotte, les préfets de département du Lot, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Creuse ainsi que le représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin et, par délégation, le préfet délégué dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.
Ce décret autorise, par la voie d'une expérimentation sur quelques territoires et pendant deux ans, le représentant de l'Etat à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans certaines matières (dont l'environnement et l'urbanisme), dans le but d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques.

La dérogation doit toutefois répondre à certaines conditions : être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales, être compatible avec les engagements européens et internationaux de la France et ne pas porter atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé.

❖ PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

FIXATION DES LIMITES DE QUANTIFICATION DES COUPLES PARAMETRE-MATRICE PAR LE DIRECTEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

> Avis du 11 février 2017 relatif aux limites de quantification des couples «paramètre-matrice» de l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, JORF n° 0036.

L'avis du directeur de l'eau et de la biodiversité fixe les limites de quantification des couples « paramètre-matrice » pour l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Ces couples permettent de mesurer la qualité de l'eau en fonction de chaque substance chimique, indices biologiques ou éléments physicochimique. L'avis du 11 février 2017 fixe ainsi, pour chaque couple, le seuil permettant la délivrance de l'agrément relatif à la qualité de l'eau.

>Note technique du 19 septembre 2017 relative à la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive-cadre sur l'eau

Cette note explique les points essentiels relatifs à la mise à jour en 2019 des états des lieux de la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) qui impose aux États membres de réaliser un état des lieux dans chacun des bassins au début de chaque cycle de gestion et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

❖ GEMAPI

>Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Cette loi vise à assouplir les conditions du transfert de la compétence GEMAPI au profit des Etablissements publics de coopération intercommunale imposé par la loi MAPTAM (n° 2014-58 du 27 janvier 2014).

Elle prévoit que les départements et les régions pourront continuer leur action GEMAPI au-delà du 1er janvier 2020 et que les régions peuvent participer au financement des projets d'intérêt régional.

Elle autorise par ailleurs la sécabilité interne des missions de GEMAPI en permettant le transfert ou la délégation partielle de chacune des quatre missions constitutives de la compétence GEMAPI à un EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) ou un EPTB (Etablissement public territorial de bassin). Sont concernés :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (article L. 211-7 de l'environnement).

A noter par ailleurs : le gouvernement devra remettre au Parlement dans un délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi, un rapport sur la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement aux fins de prévention des inondations. Dans ce rapport, le Gouvernement indiquera les modifications législatives ou réglementaires afin de :

« 1° Préciser la répartition des compétences en la matière entre les collectivités territoriales et leurs groupements ;

2° Clarifier l'articulation entre la mission de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols mentionnée au 4° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines mentionné à l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales, et la compétence en matière d'assainissement mentionnée à l'article L. 2224-8 du même code ;

3° Améliorer le financement des opérations et équipements concourant à la prévention des inondations par la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement. »

❖ BIODIVERSITE

>BIODIVERSITE : Modalités de désinscription des sites inscrits existants

- **Instruction du 10 avril 2017 relative à la désinscription de sites inscrits existants prévue à l'article 168 de la loi n° 2016- 1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages**

La loi sur la biodiversité (article 168) a introduit un dispositif tendant à effectuer un tri sur les 4800 sites en les répartissant en trois groupes, faisant l'objet d'un régime différent.
Cette instruction indique la méthode à suivre pour effectuer cette classification, qui doit être faite par les services compétents au niveau départemental, avant le 1er janvier 2026.
Elle définit la méthode à utiliser pour l'élaboration de la liste départementale de sites à désinscrire.

❖ INSTALLATIONS CLASSEES : FORMULAIRE CERFA

> Arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

L'arrêté prévoit la mise en place d'un formulaire pour les demandes d'enregistrement des installations classées. Ce formulaire est homologué CERFA et est obligatoire à compter du 16 mai 2017.

DROIT PRIVE

❖ MODIFICATION DU TAUX D'INTERET LEGAL

>Arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal

Un arrêté publié au journal officiel du 30 décembre 2017, a modifié le taux de l'intérêt légal applicable pour le premier semestre 2018, qui atteint 0,89%. Ainsi, lorsque le marché fait référence au taux légal, le taux d'intérêt moratoire passe à 2,89%. En revanche, lorsque le marché fait référence au taux appliqué par la BCE, il est de 7%.

Nota : pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, le taux d'intérêt légal passe à 3,73 %

❖ EXTENSION DU REGIME DE LA GARANTIE DECENNALE

>Cour de Cassation, 14 septembre 2017 n°16-17323

Dans un arrêt du 14 septembre 2017 la Cour de Cassation a confirmé un arrêt du 15 juin dernier (Cour de Cassation, 15 juin 2017, n°16-19640) jugeant que les désordres affectant des éléments d'équipement, dissociables ou non, d'origine ou installés sur existant, relèvent de la responsabilité décennale lorsqu'ils rendent l'ouvrage dans son ensemble impropre à sa destination.
La seule différence entre les dommages sur les éléments d'origine ou installés sur l'existant concerne la personne tenue à garantie, qui reste le constructeur d'origine lorsque l'élément d'équipement impropre est d'origine, et est l'installateur de cet élément sur existant. Il appartiendra à tous les corps de métier concernés de souscrire à l'assurance obligatoire, même lorsque leur intervention sera limitée à l'installation d'un élément d'équipement dissociable.
Un élément d'équipement dissociable de l'ouvrage et qui serait installé par la suite sur un ouvrage existant suit le régime de l'ouvrage existant (à savoir qu'il pourrait être soumis à responsabilité décennale) et ceci même s'il ne s'agit pas d'un ouvrage.

7.2 Annexe 2 : Le télé-RPQS

RAPPELS

1- Le Rapport du Maire : Réglementation

- Le rapport du Maire **concerne toutes les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement,** quels que soient leur mode de gestion et leur taille.
- **La taille des services est prise en compte, en fonction de l'existence ou non d'une CCSPL** (Commission Consultative des Services Publics Locaux). Dans le cas où une CCSPL existe, des indicateurs complémentaires sont à fournir.
- Le décret du 2 mai 2007 et l'arrêté du même jour, définissant les données et indicateurs à fournir dans ce rapport, qui portent sur les aspects économiques, techniques, sociaux et environnementaux des services.
- Une circulaire interministérielle d'application, en date du 28 avril 2008, complète ce corpus réglementaire, concernant le contexte et les objectifs, les consignes aux préfets et aux collectivités et les modalités pratiques de mise en œuvre.

2- Les indicateurs à fournir

La circulaire interministérielle du 28 avril 2009 fournit 39 fiches détaillées, précisant l'objectif, la définition, les modalités d'obtention et d'interprétation des données et indicateurs. L'ensemble des informations est disponible sur le site internet www.eaudanslaville.fr

Rappelons que le décret du 2 mai 2007 ne s'applique pas directement aux délégataires. L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité des services est en effet de la responsabilité de la collectivité organisatrice du service.
Celle-ci utilise 3 sources principales d'informations :

- ses propres services,
- les autorités de contrôle (ARS, Police de l'eau)
- les gestionnaires des services (le Délégataire)

REALISER VOTRE RPQS GRACE A L'OBSERVATOIRE

L'observatoire vous permet de :

Piloter vos services d'eau et d'assainissement ; vous pouvez :

- **calculer** de façon fiable vos indicateurs,
- **comparer** votre performance avec celle d'autres services de votre choix,
- **suivre** l'évolution annuelle de vos indicateurs,
- **produire** votre rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS).

Informer les habitants de vos collectivités en toute transparence sur le prix et la qualité du service en :

- publiant vos données annuelles sur www.services.eaufrance.fr,
- mettant en ligne votre RPQS.

Les DDT(M) peuvent vous aider pour :

- **créer** ou mettre à jour la fiche descriptive de vos services (périmètre, missions, mode de gestion),
- **gérer** votre compte d'authentification permettant ainsi de rentrer des données dans l'observatoire,
- **vous assister** à la saisie de vos données,
- **vérifier et valider** les données saisies.

Fiche pratique

Votre RPQS en 5 étapes

1 SE CONNECTER

www.services.eaufrance.fr

QUE FAIRE EN CAS DE DIFFICULTÉ ?

Si vous ne disposez pas de votre compte, « **Réinitialiser un mot de passe** » ou adressez-vous à la DDT(M), pour l'Observatoire des services de votre département.

2 CALCULER

SES INDICATEURS ANNUELS

Saisir les données élémentaires du service

QUE FAIRE EN CAS DE DIFFICULTÉ ?

Reportez-vous aux fiches descriptives détaillées des indicateurs et de leurs variables directement accessibles à partir de la page de saisie.

3 PRODUIRE SON RPQS

Il intègre toutes les données annuelles saisies et calculées à l'étape 2 ainsi que les calculs d'évolution correspondants. Vous le recevez par courriel.

QUE FAIRE EN CAS DE DIFFICULTÉ ?

Contactez votre gestionnaire local de l'Observatoire des services de votre département, la DDT(M).

4 FINALISER LE RPQS

Finaliser le RPQS en le complétant puis le faire adopter par le conseil municipal ou votre assemblée délibérante.

QUE FAIRE EN CAS DE DIFFICULTÉ ?

Cette action est facultative mais vivement conseillée car elle contribue à une large diffusion de votre rapport.

5 LE METTRE EN LIGNE

SUR LE SITE « SERVICES »

Plus de détail dans le guide d'aide à la saisie, sur www.services.eaufrance.fr

7.3 Annexe 3 : Attestation d'Assurance

ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – de droit français régie par le Code des Assurances inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 775 652 126 et **MMA IARD** Société Anonyme au capital de 537 052 368 euros – de droit français régie par le Code des Assurances inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 440 048 882, dont les sièges sociaux sont situés :
14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS Cedex 9 attestent que la société :

SUEZ EAU FRANCE
Tour CB21 – 16, place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex

Agissant tant pour son compte que pour celui de l'ensemble de ses établissements en France

a souscrit le contrat Responsabilité Civile n° RCSEF127128, couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, du fait de ses activités professionnelles garanties telles qu'énumérées en pages 3 et 4 de la présente.

Les garanties du contrat ci-dessus s'exercent à concurrence des montants suivants, et sous réserve des franchises absolues par sinistre suivantes.

Garanties :

Responsabilité Civile Exploitation :

Tous dommages confondus ..... 5.000.000 euros par sinistre
(Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

Responsabilité Civile Après Livraison / Travaux / Professionnelle :

Tous dommages confondus ..... 5.000.000 euros par sinistre
(Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) et par année d'assurance

Responsabilité Environnementale:

Tous Dommages Confondus ..... 5.000.000 euros par sinistre
(Corporels, Matériels et Immatériels Consécutifs ou non) et par année d'assurance

Dont les sous-limites suivantes (liste non exhaustive) :

- Responsabilité Civile atteintes à l'environnement et Responsabilité Civile Professionnelle environnementale y compris frais d'urgence ..... 5.000.000 euros par sinistre et par année d'assurance

- Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux ..... 2.500.000 euros par sinistre et par année d'assurance

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le Code des Assurances

ENTREPRISE

- Frais de dépollution des sols et des eaux et Frais de dépollution des biens mobiliers et immobiliers..... 2.500.000 euros par sinistre et par année d'assurance

Franchises :

-Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Travaux / Professionnelle :
- Dommages corporels ..... néant
- Autres dommages..... 15.000 euros par sinistre

Responsabilités Environnementale et frais associés :
- Dommages corporels ..... néant
- Autres dommages..... 100.000 euros par sinistre

Il est précisé que les montants de garantie :

- forment la limite des engagements de l'Assureur :
  - pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait générateur
  - quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré.
- constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère et notamment en cas de résiliation ou suspension.

Fait à Paris, le 1er décembre 2017

MMA IARD SA
RCS Le Mans [illegible]
Siège social : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le Code des Assurances

ENTREPRISE

ACTIVITES ASSUREES

1.1. Exploitation de toutes délégations de services publics ou privés ainsi que toutes prestations de services relatives :

a) - au service d'alimentation en eau (production, stockage, transport et distribution) ;

b) - à l'assainissement collectif ou autonome (réseaux, émissaires pour le rejet des effluents en mer, épuration, traitement et élimination ou valorisation ou commercialisation des boues notamment par épandage en agriculture, compostage, incinération et commercialisation de bioproduits, traitement et évacuation des sous-produits) ;

c) - à l'épuration des eaux-vannes et à leur emploi en irrigation ;

d) - aux canaux de navigation et d'irrigation, d'arrosage, de colmatage et de submersion ;

e) - aux opérations de dessèchement et d'assainissement ;

f) - à l'établissement et à l'entretien des digues, barrages et retenues d'eau et, généralement, de tous travaux de protection, d'endiguement et de bonification ; au nettoyage, à la restauration et protection de berges, l'enrochement, le faucardage, l'élagage, le curage, le dragage et tous travaux en rivières, fluviaux et maritimes, sur plans d'eau, canaux et zones humides ;

g) - à la surveillance et à l'entretien de réseaux de distribution de gaz, d'éclairage public, de défense incendie ainsi que la production d'énergie pour compte propre, le surplus étant revendu à EDF;

h) - au traitement ou à l'incinération d'ordures ménagères ;

I) - aux travaux de Génie Civil et de bâtiment en domaine public ou privé. Réalisation et construction d'automatismes et d'équipements de traitement des eaux, décarbonatation et entartrage (protection des installations) ; La réalisation de travaux de forages et de puits afin de constituer des ressources en eau, la réalisation de sondages de reconnaissance dans le domaine de l'eau, l'exécution de travaux de pompage également dans le domaine de l'eau ;

j) - bureau d'études dans les domaines ci-dessus mentionnés ; L'étude dans les domaines de la recherche et de l'exploitation des eaux souterraines, de la géothermie, des techniques de rabattement de nappes phréatiques et de l'environnement (réalisation d'études d'impact). Missions complètes dans les domaines suivants : installations électriques, électromécaniques et électro-acoustiques ;

k) à l'exploitation des services externalisés par les industriels dans le domaine de l'eau, l'assainissement et les déchets en résultant ;

l) - aux prestations de services aux particuliers et aux collectivités et notamment nettoyage, assainissement, désinfection, dératisation, désinsectisation, déneigement, etc...

m) - à la création, l'entretien, la maintenance de parcs ludiques et centres de loisirs aquatiques ;

n) - au nettoiement des plans d'eau, des plages et des ports, à la collecte des déchets aux plaisanciers et sur les plages inaccessibles, au contrôle de la qualité des eaux de baignade, à la protection des zones de baignade contre les méduses, à la dépollution aux hydrocarbures sur mer, lacs et rivières et à la lutte contre l'érosion des plages, au pilotage de la gestion de la qualité des eaux de baignade, à l'organisation de la surveillance des emplacements aménagés à usage de baignade ;

1.2. Installation, confection, réparation d'armoires et d'équipements électriques, électromécaniques et installation d'appareils de mesures en assainissement ;

1.3 Commercialisation et installation de systèmes pour l'assainissement non collectif et pour la récupération d'eau de pluie pour des usages extérieurs et intérieurs – étude de dimensionnement, fourniture de matériel, pose cuve et canalisations ;

1.4 Conception, réalisation et exploitation d'installations destinées à fournir des calories à des clients publics ou privés, professionnels ou particuliers, par des échangeurs de récupération de chaleur à partir des réseaux d'assainissement,

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le Code des Assurances

ENTREPRISE

Distribution, installation, maintenance et service après- vente d'installations visant à préchauffer l'eau chaude sanitaire, d'infrastructures de bailleurs privés et publics, par un procédé de récupération des calories des eaux usées (récupération de chaleur des eaux grises);

1.5 Gestion du cycle de l'eau pour l'industrie agroalimentaire : Préconisations et mise en œuvre de solutions technologiques et de modélisation des consommations d'eau agricole : volume, débits, besoins en fonction des cultures et des périodes, protection de la biodiversité (milieux, ressources), fertilisation des sols à partir de lisiers transformés, production d'énergie par micro-méthanisation à partir de coproduits d'origine agricole ;

1.6 La fourniture aux gestionnaires d'immeubles de compteurs d'eau et de répartiteurs de chaleur, à leur installation et leur gestion, à la mise en oeuvre de compteurs d'énergie thermique, au remplacement de colonnes d'eau dans les immeubles ;

1.7 Investissement, entretien et exploitation des équipements (ouvrages et outillages nécessaires à la réalisation et au fonctionnement de ports de plaisance) destinés aux bateaux de plaisance et au tourisme fluvial. Exploitation de ports de plaisance et de commerce;

1.8 L'étude, l'établissement et l'exécution de tous projets et de tous travaux publics ou privés pour le compte de toutes collectivités, industriels et particuliers ; la préparation et la passation de tous traités, contrats et marchés se rapportant à l'exécution de ces projets et de ces travaux ;

1.9 Développement et vente de solutions pour la gestion du patrimoine immobilier ou « smart building » : études et conseils pour l'amélioration de l'habitat, optimisation des charges d'exploitation ;

1.10 Etude, réalisation et gestion technique d'installations de téléreléve permettant notamment la relève à distance de compteurs d'eau et d'énergie, la gestion administrative et financière des contrats d'eau, le suivi des consommations et tout type d'alerte. Services aux résidents particuliers ou professionnels et aux gestionnaires d'habitats collectifs (syndics et bailleurs) : installation, maintenance et relève de compteurs, individualisation et optimisation des charges d'eau, d'énergie et de chauffage...

1.11 Le Centre Technique Comptage et Mesures (CTCM) : définition de la politique comptage de LDE, le suivi fournisseurs (compteurs, regards et débitmètres), l'assistance technique et études, les contrôles métrologiques (Laboratoire accrédité COFRAC), contrôle des compteurs en service par le détenteur (CCSD), vérification périodique des compteurs d'eau froide en service (VPER), veille réglementaire et normative ;

1.12 Négoce et prestations de services relatives à la conception et à la mise en service de tout appareil ou produit d'instrumentation, notamment les appareils de mesure ;

1.13 Développement et vente de solutions destinées à optimiser le fonctionnement des chaudières en fonction des facteurs météorologiques ;

1.14 Vente de blindage pneumatique pour des fouilles sur chantier, Remplissage de bonbonnes de gaz (CO_2) pour l'eau pétillante, Conception, fabrication et commercialisation d'une boite de purge pour bouches et poteaux d'incendie ;

1.15 Prestations de conseils et d'ingénierie en informatique et systèmes ;

1.16 Création, aménagement et entretien d'espaces verts ;

1.17 Installation, réhabilitation, modification, de tous types de canalisations et/ou réseaux et selon différents procédés techniques, qu'il s'agisse d'eau potable ou d'eaux usées, de gaz, d'électricité, de téléphonie ou câbles ;

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le Code des Assurances

ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés **MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD**

certifions que **SUEZ GROUPE**
Tour CB21
16, place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX

a souscrit une police **DOMMAGES & FRAIS SUPPLEMENTAIRES D'EXPLOITATION n° 113.511.283** à effet du **1er Janvier 2018**, par l'intermédiaire de :

GRAS SAVOYE
société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707
dont le siège est sis :
Immeuble Quai 33 – 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,

pour le compte de

SUEZ EAU France
et ses filiales dont notamment

SEF

Les sociétés assurées sont garanties pour les dommages résultant d'un évènement non exclu, et notamment des évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions, Dommages aux appareils électriques ou électroniques, Chutes d'appareils de navigation aérienne, Tempêtes, Grêle, Poids de la neige sur les toitures, Fumées, Chocs de véhicules terrestres, Grèves et émeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Actes de terrorisme, Dégâts des eaux, Catastrophes naturelles (en France métropolitaine et dans les Départements d'Outre-mer), Effondrement, etc…

atteignant l'ensemble des biens appartenant aux assurés, qu'ils occupent ou qu'ils détiennent à quelque titre que ce soit.

Ces biens sont garantis aux adresses des sites et partout où besoin est et/ou sera, en France métropolitaine, Martinique, Guyane, Nouvelle Calédonie et Polynésie française.

Il est précisé que la garantie s'exerce au bénéficie de SUEZ EAU FRANCE et de qui il appartiendra selon les termes et conditions du contrat de délégation de service public dans la limite des termes et conditions de la présente police.

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

ENTREPRISE

MONTANT DES GARANTIES

Limitation Contractuelle d'Indemnité par sinistre .....150 000 000 €
Avec les sous-limites suivantes :

Bris de machine.....50 000 000 €
Inondations ne relevant pas du régime obligatoire des Catastrophes Naturelles (sous-limite épuisable par an).....100 000 000 €
Recours des voisins et des tiers .....30 000 000 €
Frais et pertes.....40 000 000 €
Frais supplémentaires d'exploitation.....30 000 000 €

FRANCHISES PAR SINISTRE

Franchise générale (dommages directs, perte d'exploitation et frais supplémentaires combinés)

- Franchise « Eau » de 130.000 Euros par sinistre pour tout événement excepté pour les événements naturels.
- Franchise « Traitement thermique des boues/biogaz » de 250.000 Euros par sinistre pour tout événement excepté pour les événements naturels.

Franchises spécifiques

- Evénements Naturels affectant les sites industriels :
  - Pour les sites dont les capitaux déclarés sont inférieurs à 1 500 000 € : 35 000 € par site
  - Pour les sites dont les capitaux déclarés sont compris entre 1 500 000 € et 10 000 000 € : 100 000 € par site
  - Pour les sites dont les capitaux déclarés sont supérieurs à 10 000 000 € : 150 000 € par site
  - **Avec un maximum de 500 000 € par événement**

- Matériel de traitement de l'informatique : franchise combinée de 2.500 € par sinistre
- Bureaux : 1.500 €

Cachet et signature de la compagnie

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites de garanties, clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est établie pour valoir ce que de droit **pour la période du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,** sous réserve que la police susmentionnée ne soit ni suspendue ni résiliée pour quelque cause que ce soit.

Fait à Paris, le 23 Janvier 2018

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

7.4 Annexe 4 : Attestation des Commissaires aux Comptes

SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation, établi par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SUEZ Eau France et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, de l'application, par la Région Auvergne-Rhône-Alpes de la société SUEZ Eau France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995, modifiée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation 2017.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II « Les produits et les charges d'exploitation »de l'annexe jointe. Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.

Nous vous précisons qu'à la date de la présente attestation, vous n'avez pas encore arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et nous n'avons pas encore émis notre rapport sur ces comptes. Il n'est donc pas exclu que la découverte ou la survenance d'éléments postérieurement à la date de la présente attestation vous conduise à arrêter des comptes annuels différents du projet de comptes qui nous a été communiqué.

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

- prendre connaissance des procédures mises en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour établir les comptes annuels de résultat d'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

- Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Auvergne-Rhône-Alpes de la société SUEZ Eau France pour établir le compte annuel de résultat d'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites au paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation ».

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 23 mai 2018

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Stéphane Pédron

7.5 Annexe 5 : Les compteurs

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Pose de compteur neuf								
Mois	**Date**	**Nom**	**N°**	**Rue**	**CPLT adresse**	**Commune**	**Nb**	**Intervention**
1	03/01/17	CHARPAIL ANDRE	85	RUE DU PARC SAINT JEAN	RESIDENCE LES SARMENTELLES APPARTEMENT 121	ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
1	03/01/17	SARIKAYA FARUK	85	RUE DU PARC SAINT JEAN	HALL 3APPARTEMENT 134 1ER ETAGE	ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
1	03/01/17	BRONISZEWSKI DOLESLAW	266	RUE DES ARTS	APPARTEMENT 3 10 2EME ETAGE	ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
1	05/01/17	AMATE JEAN LOUIS	246	RUE DES ARTS	APPT 203 - 2EME ETAGE	ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
1	05/01/17	BORJON PIRON GUILLAUME	85	RUE DU PARC SAINT JEAN	LOG 213	ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
1	06/01/17	HASSELSWEILER .	430	ROUTE DES TILLERETS		DRACE	1	branchement eau créer avec compteur
1	10/01/17	CRAIGHERO MYLENE	266	RUE DES ARTS		ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
1	12/01/17	SANCHEZ EMERIC	220	RUE DES ARTS	APPARTEMENT 3024 2EME ETAGE	ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
1	17/01/17	SERMOZ KEVIN	266	RUE DES ARTS	ETAGE1APPARTEMENT 3 5	ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
1	19/01/17	PERRAD ELODIE	220	RUE DES ARTS	APPARTEMENT 3014 1ER ETAGE	ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
1	19/01/17	PERES SANDRINE	220	RUE DES ARTS	LOGEMENT N 3021 2EME ETAGE	ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
1	19/01/17	BENRAHO HALIMA	85	RUE DU PARC ST JEAN	APPARTEMENT 33 REZ DE CHAUSSEE	ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
1	19/01/17	ERDEM AYSUN	85	RUE DU PARC SAINT JEAN	HALL 1APPARTEMENT 311 3 EME ETAGE	ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
1	20/01/17	DA SILVA E SOUSA ELODIE	85	RUE DU PARC SAINT JEAN		ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
1	20/01/17	ANDRE ROMY	85	RUE DU PARC SAINT JEAN		ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
1	24/01/17	BERTON SYLVIE	19	IMPASSE EDITH PIAF	LOT 10 LOT LES JARDINS DE BEAUVAL	ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
2	02/02/17	ROCCHI MICHEL	9	ROUTE DEPARTEMENTALE 9	LOTISSEMENT 2	VILLIE MORGON	1	compteur poser
2	07/02/17	CHAMPALE CONSTRUCTION	.	CHEMIN DE LA SAONE		TAPONAS	1	compteur poser
2	13/02/17	HIGELIN .	151	RUE PIERRE MONTET	LOTISSEMENT LE CHAMPS DES OISEAUXVALPARC -	ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Pose de compteur neuf								
Mois	**Date**	**Nom**	**N°**	**Rue**	**CPLT adresse**	**Commune**	**Nb**	**Intervention**
2	13/02/17	POISSON MORGANAIBAR NELLY	3	IMPASSE DU CAIRE	LOT 261 - VAL PARC BALMONT LES VILLARDS	ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
2	13/02/17	VERDIER .CARNEIRO AMANDINE	11	IMPASSE DU CAIRE	LOT 257 - VAL PARC LE CHAMPS DES OISEAUX	ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
2	13/02/17	BARBOTIN .	.	LE CHAMPS DES OISEAUX	VAL PARC	ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
2	14/02/17	SOULAS MAEVA BERRAADI ADIL	.	ZAC CHANT DES OISEAUX	PARCELLE 2 TRANCHE 3PARCELLE 260	ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
2	15/02/17	GATY VICTORIEN	.	IMPASSE DE LA RONZE		ST DIDIER SUR BEAUJEU	1	compteur poser
2	20/02/17	PLATRE CYRIL MONTEL CAMILLE	.	LE CHARNAY		LANTIGNIE	1	branchement eau créer avec compteur
2	21/02/17	FOUHAL LYES	14	RUE DU CAIRE	LOT LE CHANT DES OISEAUX VAL PARC	ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
2	21/02/17	TUTAK O. DOMINGUEZ GARCIA T.	85	RUE DU PARC SAINT JEAN	RES LES SARMENTELLES ALLEE 1LOGEMENT 312 ETAGE 3	ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
2	21/02/17	SC LA PILONNIERE	394	ROUTE DE GRILLE MIDI		ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
2	21/02/17	DOMANGE OLIVIER	88	LIEU DIT LE SOU	LOTISSEMENT 1LE CLOS DES HIRONDELLES	ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
2	21/02/17	MONNET FABRICE	1155	LIEU DIT LES BLAVENTS		DRACE	1	compteur poser
2	23/02/17	DEPARDON YVETTE	.	ROUTE DES HAUTS DE CHAVANNE		QUINCIE EN BEAUJOLAIS	1	compteur poser
3	07/03/17	OPAC DU RHONE	85	RUE DU PARC SAINT JEAN		ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
3	07/03/17	SCI DE LA PLAINE	155	ROUTE DU BARRAGE		DRACE	1	compteur poser
3	09/03/17	PIRON GERARD	.	LES JARDINS DE BEAUVAL	BEAUVAL	ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
3	14/03/17	SDC LE CEP	.	RESIDENCE DU CEP	RUE DU CEP	ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
3	15/03/17	RESTAURANT AUBERGE DES SABLONS	.	LE BOURG		TAPONAS	1	branchement eau créer avec compteur
3	20/03/17	MICHAUD DANIEL	.	ROUTE DE MONTMAY		QUINCIE EN BEAUJOLAIS	1	branchement eau créer avec compteur
3	21/03/17		85	RUE DU PARC SAINT JEAN		ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
3	23/03/17	GERARD QUENTIN	.	LOT3	LOT L OREE DES RIVETIERES	DRACE	1	compteur poser

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Pose de compteur neuf								
Mois	**Date**	**Nom**	**N°**	**Rue**	**CPLT adresse**	**Commune**	**Nb**	**Intervention**
3	24/03/17	GUEDES AUFDREY & CARLOS	.	CHAMPS DES OISEAUX	VAL PARC TRANCHE 3	ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
3	30/03/17	RUET ERIC	.	LES CHATILLONS		REGNIE DURETTE	1	branchement eau créer avec compteur
3	31/03/17	CUSIN AGNES	258	RUE JEAN CARON		ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
4	03/04/17	CHARRION KELLYCOZIC ROMAIN	.	LE CHAMPS DES OISEAUX	ZAC DE BALMONT - LOT 188LES VILLARDS	ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
4	03/04/17	LUTAUD ANTHONY	.	RUE THEODORE MONOD	LOTISSEMENT LE CHAMP DES OISEAUX	ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
4	04/04/17	GFA MAVINAN .	.	LES MONTHIEUX		LANTIGNIE	1	compteur poser
4	04/04/17	OUATAH RACHIDA	15	EDITH PIAF	LES JARDINS DE BEAUVAL	ST JEAN D ARDIERES	2	compteur poser
4	06/04/17	EL GUARTI ZAKARIYAE ET LAILA	.	L OREE DES RIVETIERES	LOT 1 LE CHENILLON	DRACE	1	compteur poser
4	11/04/17	LECOMTE PATRICE ET SOPHIE	.	LIEU DIT BALMONT SUD		ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
4	13/04/17	DURANT JOHANNA SALES AURELIEN	85	RUE DU PARC SAINT JEAN		ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
5	04/05/17	LAFONT SARAH ET GUILLAUME	.	CLOS DES HIRONDELLES	LE SOU	ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
5	12/05/17	BOUCAUD JEAN PAUL	680	CHEMIN BELLEVUE		CHENELETTE	1	branchement eau créer avec compteur
5	12/05/17	BOUCAUD MARC ANTOINE	.	LES JOUBERTS		CHENELETTE	1	branchement eau créer avec compteur
5	12/05/17	GONDART-MARY PHILIPPE	670	CHEMIN BELLEVUE	HAMEAU LES DELPHINS	CHENELETTE	1	branchement eau créer avec compteur
5	16/05/17	BARTOLINI AURELIE LORENZO	.	LE CLACHET	LOTISSEMENT N 3	VILLIE MORGON	1	compteur poser
5	23/05/17	SCI DG HOME	646	ROUTE DE BROUILLY		ST LAGER	1	compteur poser
5	23/05/17	SCI DG HOME CPT 3	646	ROUTE DES BROUILLY		ST LAGER	1	compteur poser
5	23/05/17	SCI DG HOME CPT 4	646	ROUTE DES BROUILLY		ST LAGER	1	compteur poser
5	23/05/17	SCI DG HOME CPT 5	646	ROUTE DES BROUILLY		ST LAGER	1	compteur poser
5	23/05/17	SCI DG HOME CPT 6	646	ROUTE DES BROUILLY		ST LAGER	1	compteur poser
5	26/05/17	ANERE JENNIFER GUIONNET BAPTISTE	.	LIEU DIT BELLEVUE		VILLIE MORGON	1	compteur poser

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Pose de compteur neuf								
Mois	**Date**	**Nom**	**N°**	**Rue**	**CPLT adresse**	**Commune**	**Nb**	**Intervention**
5	30/05/17	SOLEANSKY MICKAEL	.	IMPASSE DES BOULEAUX		ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
5	30/05/17	BUSSAC JEROME	10	IMPASSE MARCEL MOULOUDJI		ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
5	30/05/17	HERLICK FRANCOIS	19	GRANDE RUE		CERCIE	1	compteur poser
5	30/05/17	ROLO ODETTE	327	ROUTE DES TILLERETS		DRACE	1	compteur poser
5	31/05/17	COM COM SAONE BEAUJOLAIS	.	ZONE D ACTIVITE DE LA TREILLE	PROJET M ROCHE	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	1	branchement eau créer avec compteur
6	01/06/17	COM COM SAONE BEAUJOLAIS	.	ZONE D ACTIVITE DE LA TREILLE	PROJET M GOUJON	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	1	branchement eau créer avec compteur
6	06/06/17	MERMET FLORIAN	.	RUE PIERRE MONTET		ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
6	08/06/17	MOTTE PASCALE	.	LA CHEVALIERE	LOT 34	BEAUJEU	1	compteur poser
6	08/06/17	BONNET JULIEN POCHON SANDIE	.	CHEMIN D ALMON	LES VILLARDS EMPLACEMENT 187VAL PARC LE CHAMP DES OISEAUX	ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
6	08/06/17	AKIN MERYEM	383	AVENUE DE L EUROPE		ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
6	08/06/17	AKIN ANTHONY	385	AVENUE DE L EUROPE		ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
6	08/06/17	AKIN NICOLAS	387	AVENUE DE L EUROPE		ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
6	13/06/17	ROMBI VANESSA	174	RUE PIERRE MONTET		ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
6	14/06/17	PONCET MARCEL	327	ROUTE DES TILLERETS		DRACE	1	compteur poser
6	15/06/17	LORCA JORGE CHEVALIER CORINNE	12	VAL PARC	LOT LE CHAMPS DES OISEAUX	ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
6	20/06/17	MORAKANDA GAMAGE JANAKA	.	LES JARDINS DE BEAUVAL	LOTISSEMENT 6SECTION AL 715	ST JEAN D ARDIERES	2	compteur poser
6	28/06/17	DUPRE JEAN MICHEL	.	LA HAUTE RONZE		REGNIE DURETTE	1	branchement eau créer avec compteur
6	29/06/17	RIBOT ADELINETHIBERT FLORENT	.	LA ROCHE PILEE	LOGEMENT 1	VILLIE MORGON	1	compteur poser
6	29/06/17	MOLARD CHRISTIAN	.	LA ROCHE PILEE	LOGEMENT 2	VILLIE MORGON	1	compteur poser
7	06/07/17	MONOT EMMANUELLE	.	LIEU DIT LE FOND LONG		VILLIE MORGON	1	compteur poser
7	11/07/17	SALA CHRISTINE	1	IMPASSE CLOS DES LYS		ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
7	11/07/17	AD1 CONSTRUCTION SARL	.	RUE DE LA FORGE	POUR HABITAT BVS 15 LOGTSCHANTIER - PROJET QUINCIE	QUINCIE EN	2	compteur poser

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Pose de compteur neuf								
Mois	**Date**	**Nom**	**N°**	**Rue**	**CPLT adresse**	**Commune**	**Nb**	**Intervention**
						BEAUJOLAIS		
7	11/07/17	SCI PETIT SAINT CYR	0	_	CHEMIN DU POYET	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	1	branchement eau créer avec compteur
7	12/07/17	LES GRANGES NEUVES SCI	1110	ROUTE DE MONSOLS		CHENELETTE	2	compteur poser
7	20/07/17	LEGRAS T FAJARDO V	.	LOTISS AU COEUR DES RIVETIERES	LOT N 19	DRACE	1	compteur poser
7	20/07/17	LAFOREST CHRISTOPHE	66	IMPASSE DES LAVANDES		TAPONAS	1	branchement eau créer avec compteur
7	21/07/17	GIRAUD WILLIAM	76	RUE DES ECHARMEAUX		BEAUJEU	1	compteur poser
7	21/07/17	MICRO CRECHE DE BEAUJEU	.	PLACE DE L HOTEL DE VILLE	MAISON GUIGNETGIDROL LISE	BEAUJEU	1	compteur poser
7	25/07/17	DANGUIN DELPHINE DUMAS WILLIAM	.	CHEMIN DU CHENILLON	LOTISSEMENT 8LOTT LES RIVETIERES	DRACE	1	compteur poser
7	28/07/17	CORNA SOLANGE	20	RUE DES ARTS		ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
8	02/08/17	HAUSER DAVID	.	LIEU DIT APPAGNIE		LANTIGNIE	1	branchement eau créer avec compteur
8	16/08/17	MARIN ALEXIALEPINE DAMIEN	.	LA CHEVALIERE	DOMAINE LA CHEVALIERE - LOT 16	BEAUJEU	1	compteur poser
8	17/08/17	DUPIRE PIERRE	.	IMPASSE DU CAIRE	LOGEMENT 195	ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
8	17/08/17	VIALETTE CHARLENE	7	CAIRE		ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
8	17/08/17	GOUILLOT DAVID	440	ROUTE DES HAUTS DE CHAVANNE		QUINCIE EN BEAUJOLAIS	1	compteur poser
8	18/08/17	MERAS GILBERT	.	LIEU DIT LONGEFAY		BEAUJEU	1	branchement eau créer avec compteur
8	29/08/17	SCAT LAURENT SONIA	.	LE CLACHET	AK 374	VILLIE MORGON	1	compteur poser
9	05/09/17	THIBERT FLORENT	.	LA ROCHE PILEE		VILLIE MORGON	1	compteur poser
9	06/09/17	LAFOND PAULETTE	.	HAMEAU DE RIBOUILLON		QUINCIE EN BEAUJOLAIS	1	branchement eau créer avec compteur
9	07/09/17	DESCLAS OLIVIER	.	FONDLONG		VILLIE MORGON	1	compteur poser
9	11/09/17	MTR IMMOBILIER	.	ZONE ARTISANALE DE SAINT LAGER		ST LAGER	1	compteur poser

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Pose de compteur neuf								
Mois	**Date**	**Nom**	**N°**	**Rue**	**CPLT adresse**	**Commune**	**Nb**	**Intervention**
9	11/09/17	MAITREPIERRE LIONEL	0	IMPASSE EDITH PIAF		ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
9	11/09/17	CACHET WISNIEWSKI AMELIE MICHAE	44	IMPASSE DE LA FORGE	LOTISSEMENT 10	ST LAGER	1	compteur poser
9	12/09/17	MATHEY JOEL	13	ROUTE DE SAINT LAGER		CERCIE	1	branchement eau créer avec compteur
9	15/09/17	MEILLIER CLOVIS ET JACQUELINE	10	RUE DES ARTS	APPARTEMENT B33 - 3 E ETAGE	ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
9	19/09/17	NICOT MAXIMECHARLEUX MANON	.	LES PERREUSES		QUINCIE EN BEAUJOLAIS	1	compteur poser
9	21/09/17	DULAC HERVE	.	AUX COEUR DES RIVETIERES	LE CHENILLON - LOT N° 05	DRACE	1	compteur poser
9	26/09/17	ASLAN FANNY ASLAN HARUN	.	LE CHENILLON	LOTISSEMENT 4	DRACE	1	compteur poser
9	27/09/17	BOURRET ROMAIN	23	LA CHEVALIERE	DOMAINE DE CHEVALIERE	BEAUJEU	1	compteur poser
10	04/10/17	KARA YASEMIN	2	IMPASSE DU CAIRE	CHAMPS DES OISEAUX LOTIS	ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
10	12/10/17	OUDOT YVON	3	COEUR DES RIVOTIERES		DRACE	1	compteur poser
10	17/10/17	LEFEBVRE CYRIL MARLARD ELODIE	.	AU COEUR DES RIVETIERE	AU COEUR DES RIVETIERE	DRACE	1	compteur poser
10	18/10/17	STE AD1 CONTRUCTIOIN	102	RUE DU PARC DE ST JEAN		ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser avec émetteur téléR
10	23/10/17	ARCADE IMMOBILIER	.	LES BLAINS		QUINCIE EN BEAUJOLAIS	1	branchement eau créer avec compteur TéléR
10	26/10/17	GUILLON SEBASTIEN	7	IMPASSE PREVERT		ST JEAN D ARDIERES	1	branchement eau créer avec compteur
10	30/10/17	KOCA REFIK EMINE	2	IMPASSE DU CAIRE	LOT LE CHAMPS DES OISEAUX	ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
11	02/11/17	SEY ISABELLE	520	ROUTE DES HAUTS DE CHAVANNE		QUINCIE EN BEAUJOLAIS	1	compteur poser
11	09/11/17	JADOR SAS	4	RUE DE LA GRUME	M JOUBERT JACQUES	LANTIGNIE	1	compteur poser
11	10/11/17	FOUNIER VIRGINIE	.	DOMAINE DE LA CHEVALIER	LOTISEMENT LE DOMAINE DE LA CHEVALIER	BEAUJEU	1	compteur poser
11	13/11/17	LEMARECK PATRICK	.	LES LAURENTS		LES ARDILLATS	1	compteur poser
11	13/11/17	JOLY CHANTAL JEANNE	24	RUE DES MAGNOLIAS		CERCIE	1	compteur poser

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Pose de compteur neuf								
Mois	**Date**	**Nom**	**N°**	**Rue**	**CPLT adresse**	**Commune**	**Nb**	**Intervention**
11	13/11/17	OVIZE LUDOVIC	.	LE SIGNABLE		VILLIE MORGON	1	branchement eau créer avec compteur
11	16/11/17	JOMET YOHANN	65	IMPASSE SAINT GENIS	LES SABLONS	TAPONAS	1	compteur poser
11	17/11/17	CHEVILLON PASCAL	86	RUE GENERAL LECLERC		BEAUJEU	1	compteur poser
11	20/11/17	BOUISSET MELISSA	10	RUE DES ARTS	APPART 3031	ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
11	22/11/17	CHIMIE CENTRE FRANCE STE	.	ZONE ARTISANALE		ST LAGER	1	compteur poser
11	23/11/17	CENT VINGTS COULEURS ETS	.	ZONE ARTISANALE		ST LAGER	1	compteur poser
11	23/11/17	PECHEUX FABIEN	44	IMPASSE DE LA FORGE	LOTISSEMENT LE MARQUISATLOT 11	ST LAGER	1	compteur poser
11	23/11/17	DURAND JEAN PIERRE	2936	CHEMIN DE LA CIME DE CHERVES		QUINCIE EN BEAUJOLAIS	1	branchement eau créer avec compteur
11	28/11/17	KAYAALTI .	274	RUE DU SOU	POSE CPT 1 SUR 2	ST JEAN D ARDIERES	1	branchement eau créer avec compteur
12	01/12/17	DUMONT JEAN FRANCOIS	160	RUE DU FORGERON		ST JEAN D ARDIERES	1	branchement eau créer avec compteur
12	05/12/17	DUPART MARLENE	10	RUE DES ARTS	3EME ETAGEAPPRT 304	ST JEAN D ARDIERES	1	compteur poser
12	07/12/17	DEPAGNEUX BERTRAND REGIE	100	RUE GENERAL LECLERC	LES TERRASSES DE BEAUJEU	BEAUJEU	1	compteur poser
12	15/12/17	GARAGE LARDET SA	240	ROUTE NAPOLEON		CHENELETTE	1	compteur poser

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Enquête sur compteur								
Mois	**Date**	**Nom**	**Rue**	**Commune**	**Astreinte**	**Nb**	**Ø compteur**	**Intervention**
1	04/01/17	DELARCHE JUSTINE	LE BOURG	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur enquêter anomalie
1	05/01/17	MABEL .	ZA DE TAPONAS	TAPONAS	NON	1	15	compteur enquêter client
1	09/01/17	PARISOT ISABELLE	ROUTE DE LA CHARRIERE	ST LAGER	NON	1	15	compteur enquêter anomalie
1	09/01/17	DECROUX CECILE	ROUTE DE LA CHARRIERE	ST LAGER	NON	1	0	compteur enquêter anomalie
1	11/01/17	FALCON MARIA	RUE DE VERS L HAYE	MARCHAMPT	NON	1	15	compteur enquêter client
1	16/01/17	VAUCHEL OU MLLE BRIAT	PLACE DE LA LIBERTE	BEAUJEU	NON	1	15	compteur enquêter client

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Enquête sur compteur								
Mois	**Date**	**Nom**	**Rue**	**Commune**	**Astreinte**	**Nb**	**Ø compteur**	**Intervention**
1	17/01/17	GOUILLON PAUL	RUE DU BOURG	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	1	15	compteur enquêter anomalie
1	17/01/17	BENALLOU DJAMILLA	RUE DU PARC SAINT JEAN	ST JEAN D ARDIERES	NON	1		compteur enquêter anomalie
1	18/01/17	CRUZ PATRICIA	RUE DES ECHARMEAUX	BEAUJEU	NON	1	15	compteur enquêter anomalie
1	19/01/17	NESME JEAN	RUE DE LA REPUBLIQUE	BEAUJEU	NON	1	15	compteur enquêter anomalie
1	19/01/17	KARATAS SAHIN	RUE JEAN CARRON	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
1	20/01/17	SCOGNAMIGLIO GIOVANNI	RUE DU LAVOIR	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	0	compteur enquêter client
1	20/01/17	FIGARI ALEXANDRE	RUE DES ECOLES	BEAUJEU	NON	1	15	compteur enquêter anomalie
1	23/01/17	BAS NESSET	RUE GENERAL LECLERC	BEAUJEU	NON	1	15	compteur enquêter client
1	31/01/17	DURAND FAVROT VALERIE	RUE NOTRE DAME DES CHAMPS	TAPONAS	NON	1	15	compteur enquêter client
1	31/01/17	BENRAHO HALIMA	RUE DU PARC SAINT JEAN	ST JEAN D ARDIERES	NON	1		compteur enquêter client
2	01/02/17	EVA .	ROUTE DES MASSUES	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
2	03/02/17	LE RIVERSIDE	LA VOUZELLE	BEAUJEU	NON	1	15	compteur enquêter anomalie
2	07/02/17	DE OLIVEIRA REMI	ROUTE DE LA CHARRIERE	ST LAGER	NON	1		compteur enquêter anomalie
3	07/03/17	CERESER DIDIER	IMPASSE DES BESSONS	TAPONAS	NON	1	15	compteur enquêter anomalie
3	07/03/17	GONIN CATHERINE	RESIDENCE LES ROCHERS	LANTIGNIE	NON	1	15	compteur enquêter client
3	16/03/17	AVONTURE CASSANDRA	IMPASSE DES LAVANDES	TAPONAS	NON	1	15	compteur enquêter client
3	19/03/17	TRIBOLET LUCIENNE	LE SUCHET	LES ARDILLATS	OUI	1	15	compteur enquêter anomalie
3	23/03/17	DELLE LUCHE GERARD .	LIEU DIT PARANGES	MARCHAMPT	NON	1	15	compteur enquêter anomalie
4	03/04/17	LAPIERRE DOMINIQUE	RUE DE LA REPUBLIQUE	BEAUJEU	NON	1	15	compteur enquêter fuite
4	03/04/17	BERRIER ET MLE FALLOURD	ROUTE DES BROUILLY	ST LAGER	NON	1	15	compteur enquêter client
4	10/04/17	MENAU LEATITIA	RUE DE LA REPUBLIQUE	BEAUJEU	NON	1	15	compteur enquêter anomalie
4	25/04/17	DUPON SUZANNE	RUE DES CHAMARIES	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	1	15	compteur enquêter anomalie
4	26/04/17	MICHAUDON YVONNE	LE MORIN	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur enquêter anomalie

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Enquête sur compteur								
Mois	**Date**	**Nom**	**Rue**	**Commune**	**Astreinte**	**Nb**	**Ø compteur**	**Intervention**
5	09/05/17	SOUILIJAERT MARC	RUE DES PERELLES	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
5	09/05/17	SIDREC	ROUTE DE BRIANTE	ST LAGER	NON	1	15	compteur enquêter client
5	12/05/17	SIDREC	ROUTE DE BRIANTE	ST LAGER	NON	1	15	compteur enquêter anomalie
5	16/05/17	LESENTIER JEAN-PIERRE	RUE PIERRE CHAGNY	MARCHAMPT	NON	1	15	compteur enquêter anomalie
5	16/05/17	PALIARD PIERRE	LES BRUYERES	MARCHAMPT	NON	1	15	compteur enquêter fuite
5	16/05/17	BERNILLON PEINADO MARINE ANTHON	RUE DU SOU	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
5	16/05/17	DESHAUTARD POURCHERE A	LIEU DIT BEGLE	ST DIDIER SUR BEAUJEU	NON	1	15	compteur enquêter anomalie
5	18/05/17	VALLETTE ROBERT	LES GRANDES BRUYERES	REGNIE DURETTE	NON	1		compteur enquêter anomalie
5	18/05/17	TAVIAN ALAIN	LES BRUYERES	CERCIE	NON	1	15	compteur enquêter fuite
5	18/05/17	BREVET OU M LESVIGNE	CHEMIN DES MURIERS	LANTIGNIE	NON	1	15	compteur enquêter fuite
5	23/05/17	VIGNON BRUNO	RUE PIERRE COTHENET	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
5	23/05/17	SCI DG HOME CPT 2	ROUTE DES BROUILLY	ST LAGER	NON	1		compteur enquêter anomalie
6	01/06/17	COMTE	ROUTE DE LA PALUD	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	1	15	compteur enquêter anomalie
6	02/06/17	SELARL ARPEGE .	RUE FRANCIS NORGELET	BEAUJEU	NON	1	15	compteur enquêter anomalie
6	08/06/17	PEREVALOFF LARA	ROUTE DES MASSUES	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter anomalie
6	16/06/17	CONESA JACQUES	LES CHIERES	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur enquêter anomalie
6	26/06/17	KRAMDI OU M FLORIAN	RUE DE LA REPUBLIQUE	BEAUJEU	NON	1	15	compteur enquêter client
6	26/06/17	AUDIN LEATITIA	RUE DES ECHARMEAUX	BEAUJEU	NON	1	15	compteur enquêter client
6	26/06/17	SAUGEY SEBASTIEN	RUE DE LA REPUBLIQUE	BEAUJEU	NON	1	15	compteur enquêter client
6	26/06/17	FERNUGJUER MARIE	RUE DES ECHARMEAUX	BEAUJEU	NON	1	15	compteur enquêter client
6	27/06/17	PARDON (FILS) .	LA CHEVALIERE	BEAUJEU	NON	1	30	compteur enquêter équipement
6	27/06/17	HOSPICES DE BEAUJEU .	LA GRANGE CHARTON	REGNIE DURETTE	NON	1	30	compteur enquêter équipement
6	27/06/17	VIGNERONS DE BULLY QUINCIE .	RUE DU RIBOUILLON	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	1	30	compteur enquêter équipement

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Enquête sur compteur								
Mois	**Date**	**Nom**	**Rue**	**Commune**	**Astreinte**	**Nb**	**Ø compteur**	**Intervention**
6	27/06/17	VIGNERONS DE BULLY QUINCIE .	RUE DU RIBOUILLON	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	1	30	compteur enquêter équipement
6	28/06/17	INTERNAT MAUCHAMP .	LIEU DIT AMIGNIE	VERNAY	NON	1	40	compteur enquêter équipement
6	28/06/17	VELNA ANNIE CLAUDE	RUE DES ECHARMEAUX	BEAUJEU	NON	1		compteur enquêter client
6	29/06/17	TRANSPORTS LAHAYE	ZAC DES GOUCHOUX EST	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	40	compteur enquêter équipement
6	29/06/17	SAS ST JEAN INDUSTRIES .	RUE DES FRERES LUMIERE	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	40	compteur enquêter équipement
7	04/07/17	DACQUIN TATANGELO	CHEMIN DES JONNERYS	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	1	0	compteur enquêter client
7	05/07/17	A C B .	RUE DES FRERES VOISINS	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	40	compteur enquêter équipement
7	10/07/17	SKIPPER CATHERINE	RESIDENCE L ETANG	REGNIE DURETTE	NON	1	15	compteur enquêter client
7	17/07/17	VAUCHEL OU MLLE BRIAT	PLACE DE LA LIBERTE	BEAUJEU	NON	1	15	compteur enquêter client
7	19/07/17	VERMOREL ANDRE	LIEU DIT CHAPUIS	MARCHAMPT	NON	1	15	compteur enquêter anomalie
8	18/08/17	TRICHARD FREDERIC .	ROUTE DES NAZINS	ST LAGER	NON	1	15	compteur enquêter client
8	24/08/17	PERRAS CHRISTIAN	LIEU DIT CHAPUIS	MARCHAMPT	NON	1	15	compteur enquêter fuite
8	24/08/17	ROCHE BERNARD	ROUTE DE MONTMAY	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	1	15	compteur enquêter fuite
9	14/09/17	SAINTJAMES ARNAUD	IMPASSE DU PRIEURE	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
9	27/09/17	(ANNEXE)	RUE GENERAL LECLERC	BEAUJEU	NON	1	80	compteur enquêter équipement
9	27/09/17	SGPA AUTOGRILL .	ROUTE DE VILLENEUVE	TAPONAS	NON	1	100	compteur enquêter équipement
9	28/09/17	DUPUY VINCENT	RUE DU PARC SAINT JEAN	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
10	18/10/17	COMBET ANDRE	RUE DES DEPOTS	ST DIDIER SUR BEAUJEU	NON	1	15	compteur enquêter équipement
10	18/10/17	PLAZANET PAUL	RUE GENERAL LECLERC	BEAUJEU	NON	1	15	compteur enquêter anomalie
10	18/10/17	MANSIRE DOMINIQUE	RUE DE LA REPUBLIQUE	BEAUJEU	NON	1	15	compteur enquêter fuite
10	19/10/17	MICOT CAMILLE	RUE DU BOURG	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	1	15	compteur enquêter client
10	20/10/17	BERGERON JEANNE	RUE DE BEAUJEU	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Enquête sur compteur								
Mois	**Date**	**Nom**	**Rue**	**Commune**	**Astreinte**	**Nb**	**Ø compteur**	**Intervention**
10	20/10/17	MARTINS DE SOUSA IVO MIGUEL	RUE DE BEAUJEU	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
10	20/10/17	M BENGUE ELISABETH RENEE	RUE DE BEAUJEU	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
10	20/10/17	GUILLET MR RUET	RUE DE BEAUJEU	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
10	20/10/17	BLANCHARD ALYCIA	RUE DE BEAUJEU	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
10	20/10/17	BERTHILLER ANAIS	RUE DE BEAUJEU	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
10	20/10/17	MANIN FRANCOIS XAVIER	RUE DE BEAUJEU	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
10	20/10/17	MATHIEU FRANCOISE	RUE JULES FERRY	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
10	23/10/17	VIDES VIEIRA MARCO PAULO	AVENUE DE L EUROPE	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
10	23/10/17	THEVENET FANNY	AVENUE DE L EUROPE	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
10	23/10/17	CHERMETTE JEAN PAUL	RUE DES ECHARMEAUX	BEAUJEU	NON	1	15	compteur enquêter fuite
10	23/10/17	JACQUES LUCIENNE	ROUTE DE LA THOUAILLE	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
10	23/10/17	BUNAND NICOLAS	RUE DES ARTS	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
10	23/10/17	PERES SANDRINE	RUE DES ARTS	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
10	23/10/17	VASSE NIL	RUE DES ARTS	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
10	23/10/17	PLASSE ALINE	RUE GENERAL LECLERC	BEAUJEU	NON	1	15	compteur enquêter anomalie
10	23/10/17	CAMPOS MARRAUD DES GROTTES	IMPASSE DES LAVANDES	TAPONAS	NON	1	15	compteur enquêter client
10	23/10/17	BEN SAHEL SAFA	IMPASSE DES LAVANDES	TAPONAS	NON	1	15	compteur enquêter client
10	23/10/17	CHERVIER ALBERT	CHEMIN DES LONES	TAPONAS	NON	1	15	compteur enquêter client
10	23/10/17	RIEU PATRCICIA	RUE NOTRE DAME DES CHAMPS	TAPONAS	NON	1	15	compteur enquêter client
10	23/10/17	MOENE THIERRY	ROUTE DE VILLENEUVE	TAPONAS	NON	1	15	compteur enquêter client
10	24/10/17	CHAGNY ERIC	IMPASSE DU PRIEURE	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	2	15	compteur enquêter client
10	26/10/17	BELOIN LOUIS	IMPASSE DES MERISIERS	CHENELETTE	NON	1	15	compteur enquêter anomalie
10	30/10/17	RAOUX GUILLAUMETTE	AVENUE DE BOURGOGNE	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Enquête sur compteur								
Mois	**Date**	**Nom**	**Rue**	**Commune**	**Astreinte**	**Nb**	**Ø compteur**	**Intervention**
10	30/10/17	VARINARD ELODIE	AVENUE DE BOURGOGNE	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
10	30/10/17	LUQUE MORGHANN	CHATEAU DE L ECLUSE	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
10	30/10/17	ROLO RAOUL	RESIDENCE DU CEP	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
10	30/10/17	BROSSARD CLAUDE	CHEMIN BEAUJ ANO	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
10	30/10/17	GT AUTOMOBILES	ZAC DES GOUCHOUX EST	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
10	30/10/17	ERAT ALI	RUE DES VILLARDS	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
10	30/10/17	MINOT KARINE	RUE DES VILLARDS	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
10	30/10/17	TUTAK MIKAIL	RUE DES VILLARDS	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
10	30/10/17	BOUISSET MELISSA MR	RUE DES VILLARDS	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
10	30/10/17	DJOUDI JACQUELINE	RUE DES VILLARDS	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
11	02/11/17	CHARLIN HELENE	RESIDENCE L ETANG	REGNIE DURETTE	NON	1	15	compteur enquêter anomalie
11	03/11/17	CHAPRON HEMAR LUCIE	RUE DU SOU	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
11	03/11/17	BOUVIER MIREILLE	RUE DU SOU	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
11	03/11/17	MAGNONI SABRINA	RUE DU SOU	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
11	03/11/17	VERGERAUD GUILLAUME	ROUTE DES MASSUES	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
11	03/11/17	MONTFOLLET VANESSA	AVENUE DES EXPLORATEURS	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
11	03/11/17	DOMAINE LA TASSEE D ARG .	LES PETITES BRUYERES	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
11	03/11/17	MOURVILLIER SEBASTIEN	RUE DU BOIS FLEURI	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
11	03/11/17	WILTORD AUDREY	IMPASSE DU PRIEURE	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter client
11	07/11/17	DELAYE RENAUD	RUE DU BOURG	REGNIE DURETTE	NON	1	15	compteur enquêter client
11	07/11/17	LAGNEAU MARIE THERESE	CHEMIN DE L ANCIEN BISTROT	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	1	15	compteur enquêter client
11	08/11/17	MICRO CRECHE DE BEAUJEU	PLACE DE L HOTEL DE VILLE	BEAUJEU	NON	1	15	compteur enquêter client
11	08/11/17	LIMANDAS SEVERINE DIAR YOUCEF	PLACE DE LA FONTAINE CLEMENTINE	BEAUJEU	NON	1	15	compteur enquêter client

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Enquête sur compteur								
Mois	**Date**	**Nom**	**Rue**	**Commune**	**Astreinte**	**Nb**	**Ø compteur**	**Intervention**
11	09/11/17	DUMAS JEAN CLAUDE	RUE DES VILLARDS	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur enquêter anomalie
11	10/11/17	SOCIETE GARAGE GUY FIARD .	LA CHEVALIERE	BEAUJEU	NON	1	15	compteur enquêter anomalie
11	14/11/17	DU CHATEAU DE VARENNE .	ROUTE DE VARENNES	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	1	15	compteur enquêter anomalie
11	17/11/17	LIMANDAS SEVERINE DIAR YOUCEF	PLACE DE LA FONTAINE CLEMENTINE	BEAUJEU	NON	1	15	compteur enquêter client
11	20/11/17	DUHAUTOIS OU ME OURSEL	ROUTE DES BROUILLY	ST LAGER	NON	1	15	compteur enquêter fuite
12	06/12/17	SAPIN MICHEL	RUE DE LA REPUBLIQUE	BEAUJEU	NON	1	15	compteur enquêter client
12	12/12/17	SIMON MME PERRIER	RUE DES ECOLES	BEAUJEU	NON	1	15	compteur enquêter client

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Compteur remplacé								
Mois	**Date**	**Nom**	**Rue**	**Commune**	**Astreinte**	**Nb**	**Ø compteur**	**Intervention**
1	03/01/17	BRISOT & MME LECOURIEUX .	LES ESSARTS	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
1	03/01/17	MARITAZ MONIQUE	LES ESSARTS	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
1	03/01/17	ROGNON NOEL	LES ESSARTS	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
1	04/01/17	CAPOLO CHRISTIAN MORENO JACQUES	LA VERRIERE	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
1	05/01/17	DUPRE OU MME NESME	LIEU DIT RANFRAY	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
1	05/01/17	OZDEMIR CEVDET	RUE DU BOIS FLEURI	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
1	06/01/17	FILEK PATRICK	LA VERRIERE	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
1	06/01/17	GESSE CHRISTINE	LA VERRIERE	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
1	09/01/17	RAJAUD MICKAEL	LE BOURG	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
1	10/01/17	GUIOT-DAMONT DAMIEN ADELINE	LOT L OREE DES VIGNES	LANTIGNIE	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
1	10/01/17	CHAMPSEIX STEPHANE	LIEU DIT BEL AIR	LANTIGNIE	NON	1	15	compteur remplacer avec émetteur radio
1	10/01/17	BOUSSIER REMI	LES LAISSUS	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour vétusté (PRC)

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Compteur remplacé								
Mois	**Date**	**Nom**	**Rue**	**Commune**	**Astreinte**	**Nb**	**Ø compteur**	**Intervention**
1	11/01/17	FARGETON JACQUES	CORNILLAT	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
1	11/01/17	DURANTHON CLAUDE	LES LAISSUS	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
1	13/01/17	GEOFFRAY BERNARD	LE MOULIN	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
1	17/01/17	GAUTHIER JEAN CLAUDE	LA CHAPELIERE	REGNIE DURETTE	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
1	18/01/17	PASSOT HENRI	CRIE	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
1	20/01/17	VOUILLON C - MR DUVERNOY .	LIEU DIT TERRE MOUCHON	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
1	20/01/17	MOHR GILLES	LA PAPETERIE	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
1	23/01/17	GRASSER CARENTZ EVELYNE	LE BOURG	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
1	31/01/17	CLEMENT JEREMY	LA BRUYERE	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
2	01/02/17	LEVAVASSEUR JACQUES	LE THEL	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
2	01/02/17	LE SAINT DIDIEATON .	LE BOURG	ST DIDIER SUR BEAUJEU	NON	2	15	compteur remplacer pour anomalie technique
2	02/02/17	BARROYER PIERRE	LA VERRIERE	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
2	02/02/17	AEP LA VERRIERE .	LA VERRIERE	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
2	02/02/17	SIMONET GILLES	CORNILLAT	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
2	03/02/17	HAMMOUN PASCAL	LA PAPETERIE	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
2	03/02/17	GRANGE HENRI	LE GRAND CHEMIN	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
2	03/02/17	BOURGEON JOEL	LA ROCHE GONIN	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
2	03/02/17	STE CHAROLAISE DE TRAVAUX	ROUTE DE VILLIE MORGON	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
2	07/02/17	DUCROUX GILLES	LES FARJATS	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour vétusté (PRC)

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Compteur remplacé								
Mois	**Date**	**Nom**	**Rue**	**Commune**	**Astreinte**	**Nb**	**Ø compteur**	**Intervention**
2	07/02/17	BURGAUD BERNARD	LE ROQUET	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
2	08/02/17	G F A DOMAINE DE JOYE .	JOYE	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
2	08/02/17	DUPRE LOUIS	LIEU DIT RANFRAY	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
2	08/02/17	COUPAT MICHEL	LA BROUSSAILLERIE	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
2	08/02/17	LEBRETON BRUNO	LE ROQUET	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
2	16/02/17	PIN CLARET MARC	IMPASSE DES OISEAUX	ST JEAN D ARDIERES	NON	3	15	compteur remplacer pour anomalie technique
3	01/03/17	RIBOT XAVIER	IMPASSE DE LA GARENNE	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
3	07/03/17	AUGOYARD ANDREE	LES MONTHIEUX	LANTIGNIE	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
3	09/03/17	ROBERT RICHARD	IMPASSE DU BASSIN	BEAUJEU	NON	1	15	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
3	09/03/17	GENTY GERARD	LIEU DIT VAUGERVAND	LANTIGNIE	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
3	09/03/17	SIVIGNON OU MLLE BERTRAND	RUE YVES COPPENS	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
3	10/03/17	SOFFRAY HERVE	ROUTE HENRI FESSY	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
3	17/03/17	LYONNAISE DES EAUX .	LE BOURG	LANTIGNIE	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
3	20/03/17	CLAUSEL DENIS	LOT LES VIGNES DE MONT JOLI	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
3	21/03/17	MOLINA ANTOINE	LA GARE	CERCIE	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
3	21/03/17	PACOREL INMA	CHEMIN DE RONDE	CERCIE	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
3	30/03/17	LYONNAISE DES EAUX .	LA PAPETERIE	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
4	03/04/17	ALONSO THIERRY	ROUTE DES BROUILLY	ST LAGER	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
4	03/04/17	SADOT NICOLAS	LOTISSEMENT LA CROIX SAINTE ANNE	ST DIDIER SUR BEAUJEU	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
4	04/04/17	MEZARECHE MOUNIR	LIEU DIT LA VOIE VERTE	CERCIE	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Compteur remplacé								
Mois	**Date**	**Nom**	**Rue**	**Commune**	**Astreinte**	**Nb**	**Ø compteur**	**Intervention**
4	06/04/17	GFA CHATEAU DE BELLIARD .	ROUTE DE BRIANTE	ST LAGER	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
4	12/04/17	PASSOT JEAN GUILLAUME	LIEU DIT LATHEVALLE	VILLIE MORGON	NON	2	15	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
4	24/04/17	PEGUET GERARD	LIEU DIT CREUZEVAL	ST DIDIER SUR BEAUJEU	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
4	27/04/17	BLANCO RAPHAEL	LES PETITES BRUYERES	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
5	02/05/17	FLORIN SIMON	LES LAURENTS	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
5	02/05/17	GARDETTE SYLVIE	LES LAURENTS	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
5	03/05/17	LISSANDRE JEAN PIERRE	ROUTE DE LAMURE	CHENELETTE	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
5	09/05/17	LAGUIDE ARMAND	CHEMIN DE LA GRANGE DU VILLARD	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
5	11/05/17	IBANEZ RAPHAEL	3 RUE EDITH PIAF	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
5	15/05/17	JOLIVET ALAIN	CHEMIN DE TOURVEON	CHENELETTE	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
5	16/05/17	VINCENT FERNANDEZ NICOLAS STEPHANI	CHEMIN DES MURIERS	LANTIGNIE	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
5	22/05/17	AL2F	ROUTE DE BRIANTE	ST LAGER	NON	2	15	compteur remplacer pour anomalie technique
6	14/06/17	TALLOBRE BERNARD	RUE DES ECOLES	MARCHAMPT	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
6	15/06/17	CIMETIERE ANGELE JOSETTE	LIEU DIT CHERVES	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	2	15	compteur remplacer pour anomalie technique
6	24/06/17	JOUBERT MARCEL	IMPASSE DE LA ROCHE	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	OUI	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
7	03/07/17	D ESPALUNGUE GERAUDE	IMPASSE DE LA COLLONGE	CHENELETTE	NON	1	15	compteur remplacer avec émetteur radio
7	05/07/17	CANCHO WILFRIED	RUE DE LA REPUBLIQUE	BEAUJEU	NON	1	15	compteur remplacer pour contrôle métrologique
7	05/07/17	BURNICHON LUC	RUE GENERAL LECLERC	BEAUJEU	NON	1	15	compteur remplacer pour contrôle métrologique
7	11/07/17	SELLAM HADJ	RESIDENCE DU LAVOIR	CERCIE	NON	1	15	compteur remplacer pour contrôle métrologique

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Compteur remplacé								
Mois	**Date**	**Nom**	**Rue**	**Commune**	**Astreinte**	**Nb**	**Ø compteur**	**Intervention**
7	17/07/17	HAGER HANS-JOACHIM	IMPASSE DE LA MAISON JOUBERT	CHENELETTE	NON	1	15	compteur remplacer pour contrôle métrologique
7	17/07/17	PLASSE BERNARD	ALLEE DES TILLEULS	BEAUJEU	NON	1	15	compteur remplacer pour contrôle métrologique
7	17/07/17	CHABERT MARIE LOUISE	PLACE DE LA FONTAINE CLEMENTINE	BEAUJEU	NON	1	15	compteur remplacer pour contrôle métrologique
7	18/07/17	TRICHARD GILBERT	RUE DU BOIS FLEURI	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur remplacer pour contrôle métrologique
7	19/07/17	TAGUET ANNICK	IMPASSE DU VAL FLEURY	ST DIDIER SUR BEAUJEU	NON	1	15	compteur remplacer pour contrôle métrologique
7	19/07/17	FARGETON JEAN PAUL	LA VOUZELLE	BEAUJEU	NON	1	15	compteur remplacer pour contrôle métrologique
7	20/07/17	BOCHIT ZOHRA	RUE JULES FERRY	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur remplacer pour contrôle métrologique
7	21/07/17	DUFOUR BERNADETTE	ALLEE DES TILLEULS	BEAUJEU	NON	1	15	compteur remplacer pour contrôle métrologique
7	21/07/17	CLAITTE GERARD	ROUTE DE VARENNES	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	1	15	compteur remplacer pour contrôle métrologique
7	21/07/17	CARON PHILIPPE	PLACE PIERRE DELAYE	MARCHAMPT	NON	1	15	compteur remplacer pour contrôle métrologique
7	24/07/17	KARA HALPER	RUE DE LA DUNE ROSE	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
7	25/07/17	LAVAUD ANNE	ROUTE DE SAINT NIZIER	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	1	15	compteur remplacer pour contrôle métrologique
7	25/07/17	JUGNET PIERRE	ROUTE DE BEAUJEU	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	branchement eau renouveler avec compteur
7	26/07/17	CHARRON BARBIER SYLVAIN EMILIE	ROUTE D AMORGES	ST JEAN D ARDIERES	NON	3	15	compteur remplacer pour contrôle métrologique
8	14/08/17	BOUDIER THIERRY	CHEMIN DES MURIERS	LANTIGNIE	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
8	18/08/17	DU CHATEAU DE CHAMPVIEL .	CHAMPVIEL	BEAUJEU	NON	1	15	compteur remplacer pour contrôle métrologique
8	23/08/17	MARTINEZ RICHARD VANESSA	ROUTE DU BOURG	ST DIDIER SUR BEAUJEU	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Compteur remplacé								
Mois	**Date**	**Nom**	**Rue**	**Commune**	**Astreinte**	**Nb**	**Ø compteur**	**Intervention**
8	24/08/17	MANDRAY ANGELINE LOMBARD NICOLA	RUE LE ROQUET	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
8	31/08/17	PERRON JEAN PHILIPPE	IMPASSE DU CLOS DE MONTMAY	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
8	31/08/17	GUILLIN DANIEL	LIEU DIT VAUGERVAND	LANTIGNIE	NON	3	15	compteur remplacer pour anomalie technique
9	04/09/17	SOUFFLET VIGNE SA .	ROUTE DE MONTMAY	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	3	15	compteur remplacer pour contrôle métrologique
9	04/09/17	MAIRIE .	ROUTE DES BROUILLY	ST LAGER	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
9	13/09/17	CONVERT NADINE	AVENUE DE L EUROPE	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
9	13/09/17	LAURIER OU MME MURIGNEAUX	AVENUE DE L EUROPE	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
9	13/09/17	MELTZ .	RUE DE L ETANG	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
9	15/09/17	TRANSPORTS LAHAYE	ZAC DES GOUCHOUX EST	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	40	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
9	18/09/17	CINQUIN STEPHANE	RUE DU FORGERON	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
9	18/09/17	GRATIAS JOSSELINE	RUE DU PARC SAINT JEAN	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
9	20/09/17	MAIRIE .	LE BOURG	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour contrôle métrologique
9	23/09/17	BEROUJON LOIC	CHEMIN DES MURIERS	LANTIGNIE	OUI	1	15	compteur remplacer avec émetteur radio
9	29/09/17	DUFOUR PERE ET FILS .	PONCHON	REGNIE DURETTE	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
10	09/10/17	BERNARD RAYMOND	ROUTE DE BELLEVILLE	TAPONAS	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
10	15/10/17	GARDETTE BERNARD	LES SAIGNES BASSES	BEAUJEU	OUI	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
10	19/10/17	TRANSPORTS PERRIER YANNICK .	ZONE D ACTIVITE DE LA TREILLE	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
10	19/10/17	FILTRATION BEAUJOLAISE .	ZONE D ACTIVITE DE LA TREILLE	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
10	25/10/17	BERNATETS MARIE PIERRE	LES GARENNES	BEAUJEU	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Compteur remplacé								
Mois	**Date**	**Nom**	**Rue**	**Commune**	**Astreinte**	**Nb**	**Ø compteur**	**Intervention**
10	27/10/17	VIGNON DOMINIQUE	ANDILLEYS	BEAUJEU	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
10	27/10/17	ROUDERGUE MICHEL	LIEU DIT L ETROIT PONT	BEAUJEU	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
10	30/10/17	VERMOREL ROMAIN	LE THEL	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
10	31/10/17	BUISSON VALERIE	CHEMIN DE LA ROTONDE	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
11	02/11/17	VARENNES .	ROUTE DE VARENNES	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
11	02/11/17	DOMAINE DE VARENNE .	ROUTE DE VARENNES	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
11	02/11/17	A C B .	RUE DES FRERES VOISINS	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	40	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
11	02/11/17	TREBEL FLORENT	CHEMIN DE LA PLACE	REGNIE DURETTE	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
11	06/11/17	HOSPICES DE BEAUJEU .	LA GRANGE CHARTON	REGNIE DURETTE	NON	2	30	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
11	07/11/17	V N F	ROUTE DES VARENNES	DRACE	NON	1	20	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
11	07/11/17	BON JEROME	ROUTE DE VARENNES	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	1	15	compteur remplacer avec émetteur radio
11	13/11/17	BESSON MARC	LES BRAVES	REGNIE DURETTE	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
11	13/11/17	GAUTHIER HENRI	CHEMIN DE LA PLACE	REGNIE DURETTE	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
11	13/11/17	KUHNEL LUDOVIC	LE TOUR	BEAUJEU	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
11	13/11/17	ALIGNE GABRIEL	LA CHEVALIERE	BEAUJEU	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
11	14/11/17	DEMAGNY FERNAND	IMPASSE DES PRIMEVERES	CERCIE	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
11	16/11/17	BERTHIER MAURICE	LIEU DIT RANFRAY	LES ARDILLATS	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
11	23/11/17	DUBOST MARTHE	ROUTE HENRI FESSY	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur remplacer pour anomalie technique
11	27/11/17	INTERNAT MAUCHAMP .	LIEU DIT AMIGNIE	VERNAY	NON	1	40	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
11	27/11/17	VIGNERONS DE BULLY QUINCIE .	RUE DU RIBOUILLON	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	1	30	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
11	27/11/17	AL2F	ROUTE DE BRIANTE	ST LAGER	NON	1	15	branchement eau renouveler avec compteur

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Compteur remplacé								
Mois	**Date**	**Nom**	**Rue**	**Commune**	**Astreinte**	**Nb**	**Ø compteur**	**Intervention**
11	28/11/17	DEMONT RENÉ	ROUTE DES GRANGES	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	15	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
12	06/12/17	VIGNERONS DE BULLY QUINCIE .	RUE DU RIBOUILLON	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	1	30	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
12	15/12/17	GARAGE LARDET .	ROUTE NAPOLEON	CHENELETTE	NON	1	15	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
12	27/12/17	SAS ST JEAN INDUSTRIES .	RUE DES FRERES LUMIERE	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	40	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
12	28/12/17	LUSINCHI M TALON	SAINT VINCENT	REGNIE DURETTE	NON	1	15	compteur remplacer pour contrôle métrologique

7.6 Annexe 6 : Le réseau

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Réparation sur réseau										
Mois	**Date**	**Rue**	**Commune**	**Astreinte**	**Nb**	**Ø réseau**	**Matériau réseau**	**Cause fuite réseau**	**Défaillance réseau**	**Intervention**
1	06/01/17	LE GRAND CHEMIN	LES ARDILLATS	0	1	125	Fonte grise	mouvement terrain	casse franche	réseau eau réparer
1	11/01/17	LIEU DIT MONTMAY	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	0	1	250	Fonte grise	mouvement terrain	casse franche	réseau eau réparer
1	12/01/17	LA NUIZIERE HAUT	CHENELETTE	0	1	80	Fonte grise	mouvement terrain	casse franche	réseau eau réparer
1	12/01/17	LE BOURG	LES ARDILLATS	0	1	100	Fonte grise	mouvement terrain	casse franche	réseau eau réparer
1	13/01/17	_	CERCIE	0	1	100	Fonte grise	mouvement terrain	casse franche	réseau eau réparer (suite recherche de fuite)
1	15/01/17	LES ANDRES	DRACE	1	1					réseau eau réparer
1	17/01/17	LE CLAIRON	REGNIE DURETTE	0	1	60	Fonte grise	mouvement terrain	casse franche	réseau eau réparer
1	18/01/17	LE GRAND CHEMIN	LES ARDILLATS	0	1	125	Fonte grise	mouvement terrain	casse franche	réseau eau réparer
1	19/01/17	AERODROME DE PIZAY	ST JEAN D ARDIERES	0	1	80	Fonte grise	mouvement terrain	casse franche	réseau eau réparer
1	19/01/17	ROUTE DE BEL AIR	ST JEAN D ARDIERES	0	1					réseau eau réparer
1	19/01/17	LIEU DIT BATAILLON	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	0	1	40	Acier	corrosion		réseau eau réparer
1	20/01/17	ROUTE DE JASSERON	ST JEAN D ARDIERES	0	1	60	Fonte grise	mouvement terrain	percement (trou)	réseau eau réparer
1	20/01/17	LIEU DIT LE SERROIR	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	0	1	60	Fonte grise	indéterminée	casse franche	réseau eau réparer (suite recherche de fuite)
1	21/01/17	_	DRACE	1	1	125	Fonte grise			réseau eau réparer
1	23/01/17	_	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	0	1	125	Fonte grise	mouvement terrain	casse franche	réseau eau réparer (suite recherche de fuite)
1	24/01/17	_	ST JEAN D ARDIERES	0	1	63	PE bandes bleues	matériau défectueux		réseau eau réparer
1	26/01/17	LES TRECHES	DRACE	0	1	60	Fonte grise	corrosion	casse franche	réseau eau réparer
1	26/01/17	LE GRAND CHEMIN	LES ARDILLATS	0	1					réseau eau réparer (suite recherche de fuite)
1	27/01/17	LIEU DIT SAINT ENNEMOND	CERCIE	0	1	250	Fonte grise	mouvement terrain	fissure	réseau eau réparer
1	27/01/17	_	TAPONAS	0	1					réseau eau réparer
1	28/01/17	LES CROTS	BEAUJEU	1	1	80	Fonte grise	mouvement terrain	casse franche	réseau eau réparer
1	28/01/17	LA BASSE RONZE	REGNIE DURETTE	1	1	200	Fonte grise	mouvement terrain	casse franche	réseau eau réparer

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Réparation sur réseau										
Mois	**Date**	**Rue**	**Commune**	**Astreinte**	**Nb**	**Ø réseau**	**Matériau réseau**	**Cause fuite réseau**	**Défaillance réseau**	**Intervention**
1	30/01/17	LE CLAIRON	REGNIE DURETTE	0	1	60	Fonte grise	mouvement terrain	casse franche	réseau eau réparer
1	31/01/17	LE BOURG	LES ARDILLATS	0	1	100	Fonte grise	mouvement terrain	casse franche	réseau eau réparer (suite recherche de fuite)
2	08/02/17	ROUTE DE BEL AIR	ST JEAN D ARDIERES	1	1	80	Fonte grise	indéterminée	fissure	réseau eau réparer
3	03/03/17	CHAVANNES	ST LAGER	0	1					réseau eau réparer
4	12/04/17	RUE PHILIPPE BURNOT	BEAUJEU	0	4	60	Fonte grise	corrosion	casse franche	réseau eau réparer
4	19/04/17	LIEU DIT SERRIERES	CERCIE	0	1					réseau eau réparer
4	20/04/17	LIEU DIT BACHELON	BEAUJEU	0	1	80	Fonte grise			réseau eau réparer
4	28/04/17	LES ETOUX	BEAUJEU	0	1	60	Fonte grise			réseau eau réparer
5	24/05/17	LES PRAIGNONS	LANTIGNIE	0	1	200	Fonte grise			réseau eau réparer
6	21/06/17	_	ST JEAN D ARDIERES	0	1	80	Fonte grise			réseau eau réparer
6	26/06/17	LE MARQUISAT	ST LAGER	0	1	100	Fonte grise			réseau eau réparer
7	03/07/17	ROUTE DE TAPONAS	TAPONAS	0	1	80	Fonte grise			réseau eau réparer
7	07/07/17	_	ST LAGER	0	1	125	Fonte grise			réseau eau réparer
7	10/07/17	LIEU DIT CHARRIERE D AMONT	DRACE	0	1	80	Fonte grise			réseau eau réparer
7	12/07/17	RUE DU 8 MAI	ST JEAN D ARDIERES	0	1					réseau eau réparer
7	26/07/17	LIEU DIT PISSEVIEILLE	CERCIE	0	1					réseau eau réparer (suite recherche de fuite)
8	10/08/17	_	ST JEAN D ARDIERES	0	1					réseau eau réparer
8	18/08/17	_	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	0	1	90	PVC indéterminé			réseau eau réparer
8	30/08/17	LIEU DIT BRIANTE	ST LAGER	0	1	100	Fonte grise			réseau eau réparer
8	31/08/17	LIEU DIT SABURIN	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	0	1					réseau eau réparer
8	31/08/17	CIME D HUIRE	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	0	1	80	Fonte grise			réseau eau réparer
9	07/09/17	LIEU DIT LA SALLE	MARCHAMPT	0	1	60	Fonte grise			réseau eau réparer (suite recherche de fuite)
9	22/09/17	_	ST DIDIER SUR BEAUJEU	0	1	80	Fonte grise			réseau eau réparer
9	25/09/17	_	ST DIDIER SUR BEAUJEU	0	1	80	Fonte grise			réseau eau réparer

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Réparation sur réseau										
Mois	**Date**	**Rue**	**Commune**	**Astreinte**	**Nb**	**Ø réseau**	**Matériau réseau**	**Cause fuite réseau**	**Défaillance réseau**	**Intervention**
10	09/10/17	LIEU DIT HUIRE	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	0	1	125	Fonte grise			réseau eau réparer (suite recherche de fuite)
10	16/10/17	ROUTE DE BEL AIR	ST JEAN D ARDIERES	0	1	80	Fonte grise			réseau eau réparer
10	19/10/17	ROUTE D AVENAS BEAUCHAMPS	BEAUJEU	0	1	90	PVC classique (mono-orienté)			réseau eau réparer
10	31/10/17	LES ETOUX	BEAUJEU	0	1	60	Fonte grise			réseau eau réparer
11	06/11/17	_	ST JEAN D ARDIERES	0	1	60	Fonte grise			réseau eau réparer
11	07/11/17	LA TOUR BOURDON	REGNIE DURETTE	0	1	100	Fonte grise			réseau eau réparer (suite recherche de fuite)
11	16/11/17	ROUTE DE RUTY	ST JEAN D ARDIERES	0	2	80	Fonte grise			réseau eau réparer
11	17/11/17	LES GRANDES BRUYERES	ST JEAN D ARDIERES	0	1	80				réseau eau réparer
11	17/11/17	ROUTE DE RUTY	ST JEAN D ARDIERES	0	1					réseau eau réparer
11	20/11/17	LIEU DIT TOURVEON	ST DIDIER SUR BEAUJEU	0	1	60	Fonte grise			réseau eau réparer (suite recherche de fuite)
11	22/11/17	ROUTE DE CHASSAGNE	ST JEAN D ARDIERES	0	2	80	Fonte grise			réseau eau réparer
11	23/11/17	ROUTE DE CHASSAGNE	ST JEAN D ARDIERES	0	1	80	Fonte grise			réseau eau réparer
11	30/11/17	ROUTE DES ROCHONS	ST JEAN D ARDIERES	0	1	80	Fonte grise			réseau eau réparer
12	01/12/17	_	BEAUJEU	0	1					réseau eau réparer
12	04/12/17	ROUTE DE BEL AIR	ST JEAN D ARDIERES	0	1	80	Fonte grise			réseau eau réparer
12	05/12/17	LES ETOUX	BEAUJEU	0	1	60	Fonte grise			réseau eau réparer (suite recherche de fuite)
12	06/12/17	ROUTE DE CHASSAGNE	ST JEAN D ARDIERES	0	1	80	Fonte grise			réseau eau réparer
12	07/12/17	LE CLAIRON	REGNIE DURETTE	0	1	60	Fonte grise			réseau eau réparer
12	12/12/17	_	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	0	1	125	Fonte grise			réseau eau réparer
12	20/12/17	LA COMBE GELEE	BEAUJEU	0	1	80	Fonte grise			réseau eau réparer
12	21/12/17	LIEU DIT VAVRIL	BEAUJEU	0	1	40	PVC indéterminé			réseau eau réparer (suite recherche de fuite)

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Enquête sur réseau								
Mois	**Date**	**Rue**	**Commune**	**Astreinte**	**Nb**	**Ø réseau**	**Matériau réseau**	**Intervention**
1	05/01/17	LIEU DIT MORNE	BEAUJEU	NON	1			réseau eau enquêter fuite
1	11/01/17	LES AYETS	LES ARDILLATS	NON	1			réseau eau enquêter (débit, pression)
1	11/01/17	S5458 POMPAGE_LA GUISE	CHENELETTE	OUI	1			réseau eau enquêter fuite
1	14/01/17	CHEMIN DE LA COMBE	DRACE	OUI	1			réseau eau enquêter (débit, pression)
1	15/01/17	LIEU DIT HAUTE PLAIGNE	REGNIE DURETTE	OUI	1			réseau eau enquêter fuite
1	16/01/17	LE CLAIRON	REGNIE DURETTE	NON	1			réseau eau enquêter fuite
1	19/01/17	LIEU DIT GRANGE DU MILIEU	BEAUJEU	NON	1			réseau eau enquêter fuite
1	20/01/17	ROUTE DE JASSERON	ST JEAN D ARDIERES	NON	1			réseau eau enquêter fuite
1	23/01/17	RUE GEORGES BRASSENS	ST JEAN D ARDIERES	OUI	1			réseau eau enquêter fuite
1	24/01/17	LIEU DIT BEL AIR	LANTIGNIE	NON	1			réseau eau enquêter (débit, pression)
1	28/01/17	LE CLAIRON	REGNIE DURETTE	OUI	1			réseau eau enquêter fuite
1	31/01/17	RUE DES ECHARMEAUX	BEAUJEU	NON	1			réseau eau enquêter (débit, pression)
2	13/02/17	ORMAYS	ST DIDIER SUR BEAUJEU	NON	1			réseau eau enquêter (débit, pression)
2	21/02/17	ROUTE DE BELLEVILLE	ST LAGER	NON	1			réseau eau enquêter (débit, pression)
2	22/02/17	ROUTE DE LA CIME D HUIRE	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	1			réseau eau enquêter (débit, pression)
3	03/03/17	ROUTE DES HAUTS DE CHAVANNE	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	1			réseau eau enquêter fuite
3	13/03/17	LES SANTAILLERS	MARCHAMPT	OUI	1			réseau eau enquêter (débit, pression)
3	17/03/17	ROUTE DE ROTHEVAL	CHENELETTE	NON	1			réseau eau enquêter fuite
3	17/03/17	LIEU DIT CHAVANNES	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	1			réseau eau enquêter fuite
4	06/04/17	LES BULLIATS	REGNIE DURETTE	NON	1			réseau eau enquêter (débit, pression)
4	11/04/17	IMPASSE DE LA ROCHE	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	OUI	1	80	Fonte grise	réseau eau enquêter fuite
4	23/04/17	PLACE LA FONTAINE CLEMENTINE	BEAUJEU	OUI	1			réseau eau enquêter (débit, pression)

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Enquête sur réseau								
Mois	**Date**	**Rue**	**Commune**	**Astreinte**	**Nb**	**Ø réseau**	**Matériau réseau**	**Intervention**
5	04/05/17	LES BRUYERES	LANTIGNIE	NON	1			réseau eau enquêter pour qualité eau
5	06/05/17	_	ST DIDIER SUR BEAUJEU	OUI	1			réseau eau enquêter fuite
5	12/05/17	LIEU DIT LATHEVALLE	VILLIE MORGON	NON	1			réseau eau enquêter (débit, pression)
5	16/05/17	LE BOURG	MARCHAMPT	NON	1			réseau eau enquêter (débit, pression)
5	18/05/17	RUE DU BOURG	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	1			réseau eau enquêter (débit, pression)
6	15/06/17	ROUTE DES CROZES	CERCIE	NON	1			réseau eau enquêter (débit, pression)
6	21/06/17	LES ETOUX	BEAUJEU	NON	1			réseau eau enquêter (débit, pression)
6	25/06/17	ROUTE DES BROUILLY	ST LAGER	OUI	1			réseau eau enquêter fuite
7	03/07/17	ROUTE DE TAPONAS	TAPONAS	NON	1			réseau eau enquêter fuite
7	06/07/17	ROUTE DE BRIANTE	ST LAGER	NON	1			réseau eau enquêter fuite
7	09/07/17	LE BOURG	DRACE	OUI	1			réseau eau enquêter fuite
7	10/07/17	LE BOURG	LES ARDILLATS	NON	1			réseau eau enquêter (débit, pression)
7	13/07/17	LIEU DIT SERRIERES	CERCIE	NON	1			réseau eau enquêter (débit, pression)
7	15/07/17	LE BOURG	LES ARDILLATS	OUI	1			réseau eau enquêter (débit, pression)
7	26/07/17	JOYE	LES ARDILLATS	NON	1			réseau eau enquêter (débit, pression)
7	26/07/17	LA COMBE	BEAUJEU	NON	1			réseau eau enquêter (débit, pression)
7	27/07/17	LES AYETS	LES ARDILLATS	NON	1			réseau eau enquêter (débit, pression)
8	10/08/17	AERODROME DE PIZAY	ST JEAN D ARDIERES	NON	1			réseau eau enquêter fuite
8	16/08/17	ROUTE DES HAUTS DE CHAVANNE	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	1			réseau eau enquêter fuite
8	17/08/17	ROUTE D HUIRE	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	1			réseau eau enquêter (débit, pression)
8	17/08/17	GILETS	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	OUI	1			réseau eau enquêter (débit, pression)
8	18/08/17	ROUTE DES PETITES BRUYERES	ST JEAN D ARDIERES	NON	1			réseau eau enquêter fuite
8	20/08/17	LA CHEVALIERE	BEAUJEU	OUI	1			réseau eau enquêter fuite

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Enquête sur réseau								
Mois	**Date**	**Rue**	**Commune**	**Astreinte**	**Nb**	**Ø réseau**	**Matériau réseau**	**Intervention**
8	25/08/17	ROUTE DE BRIANTE	ST LAGER	NON	1			réseau eau enquêter (débit, pression)
8	28/08/17	ROUTE D HUIRE	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	1			réseau eau enquêter (débit, pression)
8	29/08/17	ROUTE DE BRIANTE	ST LAGER	NON	1			réseau eau enquêter fuite
8	31/08/17	LES BERTHAUDIERES	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	1			réseau eau enquêter (débit, pression)
9	04/09/17	IMPASSE DU MOULIN	CHENELETTE	NON	1			réseau eau enquêter (débit, pression)
9	08/09/17	ROUTE DU CHAVAGNON	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	1			réseau eau enquêter (débit, pression)
9	09/09/17	ROUTE D HUIRE	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	OUI	1			réseau eau enquêter (débit, pression)
9	21/09/17	ROUTE D HUIRE	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	2			réseau eau enquêter (débit, pression)
10	07/10/17	ROUTE DE ROMARAND	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	OUI	1	125	Fonte grise	réseau eau enquêter (débit, pression)
10	18/10/17	LES ETOUX	BEAUJEU	NON	1			réseau eau enquêter pour qualité eau
10	20/10/17	RUE DU CHATEAU DE FONTCRENNE	VILLIE MORGON	NON	1			réseau eau enquêter fuite
10	24/10/17	RUE DES CHOPINS	MARCHAMPT	NON	1			réseau eau enquêter (débit, pression)
10	26/10/17	ROUTE DE LA CROIX BLANCHE	REGNIE DURETTE	NON	1			réseau eau enquêter fuite
10	30/10/17	LES ETOUX	BEAUJEU	NON	1			réseau eau enquêter (débit, pression)
11	04/11/17	LA TOUR BOURDON	REGNIE DURETTE	OUI	1			réseau eau enquêter fuite
11	06/11/17	LA TOUR BOURDON	REGNIE DURETTE	NON	1			réseau eau enquêter fuite
11	06/11/17	ROUTE DE L AERODROME	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	80	Fonte grise	réseau eau enquêter fuite
11	21/11/17	PLACE DE LA FONTAINE CLEMENTINE	BEAUJEU	OUI	1			réseau eau enquêter fuite
11	22/11/17	LIEU DIT CHAVANNES	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	OUI	1			réseau eau enquêter fuite
11	22/11/17	ROUTE DE CHASSAGNE	ST JEAN D ARDIERES	NON	1			réseau eau enquêter fuite
12	07/12/17	LE CLAIRON	REGNIE DURETTE	NON	1			réseau eau enquêter fuite
12	14/12/17	ROUTE DU GRAND SAINT CYR	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	1			réseau eau enquêter (débit, pression)
12	14/12/17	PONT DES PENITENTS	BEAUJEU	NON	1			réseau eau enquêter (débit, pression)

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Enquête sur réseau								
Mois	**Date**	**Rue**	**Commune**	**Astreinte**	**Nb**	**Ø réseau**	**Matériau réseau**	**Intervention**
12	19/12/17	RUE DES ECOLES	MARCHAMPT	NON	1			réseau eau enquêter (débit, pression)
12	31/12/17	_	ST LAGER	OUI	1			réseau eau enquêter fuite

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Réseau créé					
Mois	**Date**	**Rue**	**Commune**	**Ø réseau**	**Matériau réseau**
6	20/06/17	LE MARQUISAT	ST LAGER		

7.7 Annexe 7 : Les branchements

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Renouvellement branchement

Mois	Date	Nom	Rue	Commune	Astreinte	Nb	Matériau bcht	Ø bcht	Matériau brcht nouveau	Ø new bcht	Intervention
1	10/01/17	PERROD JEAN	LIEU DIT MORNE	BEAUJEU	NON	1	Mixte avec plomb	20	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau renouveler sans compteur
1	16/01/17	AUCLAIR FRANCK	LES TRECHES	DRACE	NON	1			Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau renouveler sans compteur
1	17/01/17	LONGEFAY JEAN PAUL	LES AYETS	LES ARDILLATS	NON	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	32	Polyéthylène H.D. (Bleu)		branchement eau renouveler sans compteur
2	03/02/17	SIDREC .	ROUTE DE BRIANTE	ST LAGER	NON	1	Plomb		Polyéthylène H.D. (Bleu)		branchement eau renouveler sans compteur
4	04/04/17	DEMONT RENE .	LE PONT DES SAMSONS	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	Polyéthylène B.D.	25	branchement eau renouveler sans compteur
4	18/04/17	FLORIN SIMON	LES LAURENTS	LES ARDILLATS	NON	1	Cuivre		Polyéthylène H.D. (Bleu)	32	branchement eau renouveler sans compteur
5	03/05/17	LISSANDRE JEAN PIERRE	ROUTE DE LAMURE	CHENELETTE	NON	1			Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau renouveler sans compteur
7	06/07/17	JAMBON MARC	LIEU DIT APPAGNIE	LANTIGNIE	NON	1	Plomb		Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau renouveler sans compteur
7	25/07/17	JUGNET PIERRE	ROUTE DE BEAUJEU	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	PVC		Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau renouveler avec compteur
8	24/08/17	GRIMAUD YVES	LA HAUTE PLAIGNE	REGNIE DURETTE	NON	1	Plomb		Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau renouveler sans compteur

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Renouvellement branchement

Mois	Date	Nom	Rue	Commune	Astreinte	Nb	Matériau bcht	Ø bcht	Matériau brcht nouveau	Ø new bcht	Intervention
8	25/08/17	AVIGNON GILLES	ROUTE DE MONTMAY	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	1	Plomb		Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau renouveler sans compteur
10	26/10/17	DESPLACES MARIE	LIEU DIT VERS L HAYE	MARCHAMPT	NON	1		25	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau renouveler sans compteur
10	26/10/17	COMTET MARIE JO	CHEMIN DE LA PLACE	REGNIE DURETTE	NON	1	PVC	25	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau renouveler sans compteur
11	02/11/17	AL OWAIRDI NADIA	CHEMIN DU THIELAS	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	NON	1			Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau renouveler sans compteur
11	06/11/17	LARGE BERTRAND	LES ETOUX	BEAUJEU	NON	1	Plomb		Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau renouveler sans compteur
11	10/11/17	GERIN ROGER .	LIEU DIT VOUJON	CERCIE	NON	1	Plomb	32	Polyéthylène H.D. (Bleu)		branchement eau renouveler sans compteur
11	27/11/17	AL2F	ROUTE DE BRIANTE	ST LAGER	NON	1	Plomb	25	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau renouveler avec compteur
12	12/12/17	LARGE NORBERT	RUE DES ECHARMEAUX	BEAUJEU	NON	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau renouveler sans compteur
12	15/12/17	CHAMPAGNON ADRIEN	ROUTE DE LA CHARRIERE	ST LAGER	NON	1	Plomb	25	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau renouveler sans compteur

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Enquête sur branchement

Mois	Date	Nom	N°	Rue	Commune	Astreinte	Nb	Intervention	Détail
1	31/01/17	TAQUE CYRIL	71	RUE DES FRERES VOISINS	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	branchement eau enquêter fuite	Enquête simple

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Enquête sur branchement

Mois	Date	Nom	N°	Rue	Commune	Astreinte	Nb	Intervention	Détail
4	24/04/17	PAYA ALAIN	.	LE VIVIER	VERNAY	NON	2	branchement eau enquêter équipements	Enquête simple
4	24/04/17	MATHIEU XAVIER	.	LA VOISINEE	CHENELETTE	NON	1	branchement eau enquêter équipements	Enquête simple
7	15/07/17	JUGNET PIERRE	176	ROUTE DE BEAUJEU	ST JEAN D ARDIERES	OUI	1	branchement eau enquêter fuite	Enquête simple
9	10/09/17		41	ROUTE DE MACON	ST JEAN D ARDIERES	OUI	1	branchement eau enquêter fuite	Enquête simple
9	28/09/17	PASSOT MARIE-NOEMIE	3115	ROUTE DE SAINT JOSEPH	LANTIGNIE	NON	1	branchement eau enquêter équipements	Enquête simple
10	03/10/17	BRIDAY FREDERIC	.	RUE DES VILLARDS	TAPONAS	OUI	1	branchement eau enquêter fuite	Enquête simple
10	17/10/17	STE AD1 CONTRUCTIOIN	102	RUE DU PARC DE ST JEAN	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	branchement eau enquêter équipements	Enquête simple
10	23/10/17	MURAT ADELINE CHEVAL ANTHONY	11	ROUTE DE CREUZAL	ST DIDIER SUR BEAUJEU	NON	1	branchement eau enquêter équipements	Enquête simple
10	25/10/17	COMTET MARIE JO	72	CHEMIN DE LA PLACE	REGNIE DURETTE	NON	1	branchement eau enquêter fuite	Enquête simple
11	06/11/17	MR TOURNISSOUX Jean Michel	3	Allée du Maquis	LANTIGNIE	NON	1	branchement eau enquêter équipements	Enquête simple
12	14/12/17	DUCROT LAURENT	.	LE COLOMBIER	MARCHAMPT	NON	1	branchement eau enquêter équipements	Enquête simple
12	27/12/17	CHARRON SYLVAIN BARBIER EMILIE	.	ROUTE D AMORGES	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	branchement eau enquêter fuite	Enquête simple
12	31/12/17		40	RUE PIERRE COTHENET	ST JEAN D ARDIERES	OUI	1	branchement eau enquêter fuite	Enquête simple

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Réparation sur branchement

Mois	Date	Nom	Rue	Commune	Astreinte	Nb	Matériau bcht	Ø bcht	Intervention
2	01/02/17	TAQUE CYRIL	RUE DES FRERES VOISINS	ST JEAN D ARDIERES	NON	1			branchement eau réparer
2	14/02/17	FRANCOIS CATHERINE	ROUTE DE BRIANTE	ST LAGER	NON	1	Mixte avec plomb		branchement eau réparer
2	15/02/17	GATY VICTORIEN	IMPASSE DE LA RONZE	ST DIDIER SUR BEAUJEU	NON	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	32	branchement eau réparer

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Réparation sur branchement

Mois	Date	Nom	Rue	Commune	Astreinte	Nb	Matériau bcht	Ø bcht	Intervention
3	23/03/17	Suez	LIEU DIT CREUZEVAL	ST DIDIER SUR BEAUJEU	NON	1			branchement eau réparer
3	24/03/17	Suez	LIEU DIT CREUZEVAL	ST DIDIER SUR BEAUJEU	NON	1			branchement eau réparer
6	01/06/17	AUFRANC LAUREEN ANDRIEUX ALEXIS	FONDLONG	VILLIE MORGON	NON	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau réparer
6	01/06/17	INDIVISION DENAVIT .	LES VIERRES	LANTIGNIE	NON	1	Plomb		branchement eau réparer
6	13/06/17	VALETTE LOUIS	LA HAUTE PLAIGNE	REGNIE DURETTE	NON	1	PVC	32	branchement eau réparer
6	29/06/17	GRIZARD MARTHE	ROUTE DES CHALANDIERES	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	32	branchement eau réparer
7	28/07/17	BERTHELON BERNARD	RUE SAINTE ANNE	ST DIDIER SUR BEAUJEU	NON	1	PVC		branchement eau réparer
8	10/08/17	MAIRIE DE	GRANDE RUE	CERCIE	NON	1	Polyéthylène B.D.	32	branchement eau réparer
8	28/08/17	PERRAS CHRISTIAN	LIEU DIT CHAPUIS	MARCHAMPT	NON	1	PVC		branchement eau réparer
10	04/10/17	BRIDAY FREDERIC	RUE DES VILLARDS	TAPONAS	NON	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	32	branchement eau réparer
10	26/10/17	ROUX GILLES OU CECILE	ROUTE DE LA CROIX BLANCHE	REGNIE DURETTE	NON	1	Plomb		branchement eau réparer
11	30/11/17	DUMONT ET MR JOHANNES	RUE DU FORGERON	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	Inconnu		branchement eau réparer
12	28/12/17	CHARRON SYLVAIN BARBIER EMILIE	ROUTE D AMORGES	ST JEAN D ARDIERES	NON	1	Plomb		branchement eau réparer

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Création de branchement

Mois	Date	Nom	Rue	CPLT adresse	Commune	Nb	Matériau brcht nouveau	Ø new bcht	Intervention
1	06/01/17	HASSELSWEILER .	ROUTE DES TILLERETS		DRACE	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créer avec compteur
1	13/01/17	ROLO ODETTE	ROUTE DES TILLERETS		DRACE	1			branchement eau créer sans compteur

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Création de branchement									
Mois	**Date**	**Nom**	**Rue**	**CPLT adresse**	**Commune**	**Nb**	**Matériau brcht nouveau**	**Ø new bcht**	**Intervention**
2	09/02/17	VIGNERONS DE BEL AIR	ROUTE HENRI FESSY		ST JEAN D ARDIERES	1	Fonte ductile	60	branchement eau créer sans compteur
2	15/02/17	DUFOUX JEANNE	VERMONT	BRCHT 1 SUR 2	VILLIE MORGON	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créer sans compteur
2	15/02/17	DUFOUX JEANNE	VERMONT	BRCHT 2 SUR 2	VILLIE MORGON	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créer sans compteur
2	20/02/17	PLATRE CYRIL MONTEL CAMILLE	LE CHARNAY		LANTIGNIE	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)		branchement eau créer avec compteur
3	15/03/17	RESTAURANT AUBERGE DES SABLONS	LE BOURG		TAPONAS	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)		branchement eau créer avec compteur
3	20/03/17	MICHAUD DANIEL	ROUTE DE MONTMAY		QUINCIE EN BEAUJOLAIS	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)		branchement eau créer avec compteur
3	23/03/17	MOREL DOMINIQUE	LOTISSEMENT BEAU RIVAGE	CPTR 1 SUR 6	CERCIE	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	50	branchement eau créer sans compteur
3	30/03/17	RUET ERIC	LES CHATILLONS		REGNIE DURETTE	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)		branchement eau créer avec compteur
4	12/04/17	DESCLAS JEAN	FOND LONG		VILLIE MORGON	1			branchement eau créer sans compteur
4	12/04/17	DESCLAS JEAN	FOND LONG	BRCHT 2 SUR 3	VILLIE MORGON	1			branchement eau créer sans compteur
4	12/04/17	DESCLAS JEAN	FOND LONG	BRCHT 3 SUR 3	VILLIE MORGON	1			branchement eau créer sans compteur
5	12/05/17	BOUCAUD JEAN PAUL	CHEMIN BELLEVUE		CHENELETTE	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créer avec compteur
5	12/05/17	BOUCAUD MARC ANTOINE	LES JOUBERTS		CHENELETTE	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	32	branchement eau créer avec compteur
5	12/05/17	GONDART-MARY PHILIPPE	CHEMIN BELLEVUE	HAMEAU LES DELPHINS	CHENELETTE	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créer avec compteur
5	31/05/17	COM COM SAONE BEAUJOLAIS	ZONE D ACTIVITE DE LA TREILLE	PROJET M ROCHE	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créer avec compteur
6	01/06/17	COM COM SAONE BEAUJOLAIS	ZONE D ACTIVITE DE LA TREILLE	PROJET M GOUJON	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)		branchement eau créer avec compteur
6	28/06/17	DUPRE JEAN MICHEL	LA HAUTE RONZE		REGNIE DURETTE	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	32	branchement eau créer avec compteur
7	11/07/17	SCI PETIT SAINT CYR	–	CHEMIN DU POYET	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créer avec compteur
7	20/07/17	LAFOREST CHRISTOPHE	IMPASSE DES LAVANDES		TAPONAS	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)		branchement eau créer avec compteur

Nombre d'interventions réalisées au cours de l'exercice - Création de branchement									
Mois	**Date**	**Nom**	**Rue**	**CPLT adresse**	**Commune**	**Nb**	**Matériau brcht nouveau**	**Ø new bcht**	**Intervention**
8	02/08/17	HAUSER DAVID	LIEU DIT APPAGNIE		LANTIGNIE	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)		branchement eau créer avec compteur
8	03/08/17	JOLY CHANTAL JEANNE	LIEU DIT LE PRE DU PLAT		CERCIE	1			branchement eau créer sans compteur
8	18/08/17	MERAS GILBERT	LIEU DIT LONGEFAY		BEAUJEU	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	32	branchement eau créer avec compteur
9	05/09/17	HERVE SIMONE	HAMEAU DE RIBOUILLON		QUINCIE EN BEAUJOLAIS	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	32	branchement eau créer sans compteur
9	06/09/17	LAFOND PAULETTE	HAMEAU DE RIBOUILLON		QUINCIE EN BEAUJOLAIS	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	32	branchement eau créer avec compteur
9	12/09/17	MATHEY JOEL	ROUTE DE SAINT LAGER		CERCIE	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créer avec compteur
9	15/09/17	HBVS	RUE DES MAISONS NEUVES	COMPTEUR GENERAL	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	50	branchement eau créer sans compteur
9	26/09/17	JOMET YOHANN	IMPASSE SAINT GENIS		TAPONAS	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créer sans compteur
10	23/10/17	ARCADE IMMOBILIER	LES BLAINS		QUINCIE EN BEAUJOLAIS	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créer avec compteur TéléR
10	25/10/17	THEVENET BERNARD	LIEU DIT LES PALAIS		MARCHAMPT	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créer sans compteur
10	26/10/17	GUILLON SEBASTIEN	IMPASSE PREVERT		ST JEAN D ARDIERES	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créer avec compteur
10	31/10/17	HBVS	RUE DE LA FORGE	COMPTEUR 1 SUR 8	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	50	branchement eau créer sans compteur
11	13/11/17	OVIZE LUDOVIC	LE SIGNABLE		VILLIE MORGON	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créer avec compteur
11	22/11/17	DIMAGE	RUE DES CHAMARIES		QUINCIE EN BEAUJOLAIS	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	32	branchement eau créer sans compteur
11	23/11/17	DURAND JEAN PIERRE	CHEMIN DE LA CIME DE CHERVES		QUINCIE EN BEAUJOLAIS	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créer avec compteur
11	28/11/17	KAYAALTI .	RUE DU SOU	POSE CPT 1 SUR 2	ST JEAN D ARDIERES	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	32	branchement eau créer avec compteur
12	01/12/17	DUMONT JEAN FRANCOIS	RUE DU FORGERON		ST JEAN D ARDIERES	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)		branchement eau créer avec compteur
12	07/12/17	GULGILMINOTTI BERNARD	RUE DES ECHARMEAUX	LE HAUT DE LA VILLE	BEAUJEU	1	Polyéthylène H.D. (Bleu)	25	branchement eau créer sans compteur

7.8 Annexe 8 : La Production

Production mensuelle (m³)		
Mois / Sources	**USINE_TAPONAS**	**Total**
Janvier	109 115	109 115
Février	101 523	101 523
Mars	105 952	105 952
Avril	98 767	98 767
Mai	96 366	96 366
Juin	103 824	103 824
Juillet	111 313	111 313
Août	105 781	105 781
Septembre	112 610	112 610
Octobre	101 704	101 704
Novembre	100 552	100 552
Décembre	116 342	116 342
Total	**1 267 886**	**1 267 886**

Les volumes mensuels sont ramenés au nombre de jours du mois considéré et le volume annuel est ramené à 365 ou 366 jours.

7.9 Annexe 9 : Fournitures et Apports mensuels

Fournitures mensuelles par site (m³)			
Mois / Sources	**SIVU GROSNES ET SORNIN**	**BELLEVILLE**	**Total**
Janvier	15 590	0	15 590
Février	12 553	0	12 553
Mars	11 645	0	11 645
Avril	10 102	0	10 102
Mai	12 793	0	12 793
Juin	9 763	0	9 763
Juillet	10 912	0	10 912
Août	12 957	12	12 969
Septembre	14 228	0	14 228
Octobre	12 077	0	12 077
Novembre	15 556	0	15 556
Décembre	14 806	0	14 806
Total (m³)	**153 382**	**11**	**153 393**

Les volumes mensuels sont ramenés au nombre de jours du mois considéré et le volume annuel est ramené à 365 ou 366 jours.

Apports mensuels (m³)	
Mois / Apports	**SIVU CHAMPRENARD LANTIGNIE**
Janvier	1 274
Février	1 102
Mars	1 312
Avril	1 039
Mai	1 188
Juin	905
Juillet	1 244
Août	1 045
Septembre	1 165
Octobre	1 115
Novembre	1 207
Décembre	1 440
Total (m³)	**14 057**

Les volumes mensuels sont ramenés au nombre de jours du mois considéré et le volume annuel est ramené à 365 ou 366 jours.

7.10 Annexe 10 : Volume entre deux relevés

Récapitulatif d'exploitation entre deux relèves 1er juillet 2016 au 30 juin 2017

	Volumes produits			Apports des collectivités voisines				Fournitures aux collectivités voisines			
22/06/16	Station TAPONAS	Sources	TOTAL	Internes SIVU	Externes	TOTAL	PRODUCTION D'ENSEMBLE	Internes SIVU	Externes Belleville CGE	TOTAL	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION
26/07/2016	108 236	0	**108 236**	1 068	0	**1 068**	109 304	14 533	0	14 533	94 771
22/08/2016	85 071	0	**85 071**	1 020	0	**1 020**	86 091	12 123	0	12 123	73 968
21/09/2016	100 734	0	**100 734**	850	0	**850**	101 584	12 577	0	12 577	89 007
18/10/2016	92 830	0	**92 830**	1 030	0	**1 030**	93 860	10 484	0	10 484	83 376
23/11/216	103 403	0	**103 403**	1 139	0	**1 139**	104 542	11 079	0	11 079	93 463
20/12/2016	81 258	0	**81 258**	704	0	**704**	81 962	11 258	0	11 258	70 704
25/01/2017	126 714	0	**126 714**	1 479	0	**1 479**	128 193	18 105	0	18 105	110 088
23/02/2017	105 149	0	**105 149**	1 141	0	**1 141**	106 290	13 001	0	13 001	93 289
20/03/2017	85 445	0	**85 445**	1 058	0	**1 058**	86 503	9 391	0	9 391	77 112
25/04/2017	118 520	0	**118 520**	1 247	0	**1 247**	119 767	12 122	0	12 122	107 645
23/05/2017	87 040	0	**87 040**	1 073	0	**1 073**	88 113	11 555	0	11 555	76 558
21/06/2017	100 363	0	**100 363**	875	0	**875**	101 238	9 438	0	9 438	91 800
TOTAL	**1 194 763**	**0**	1 194 763	**12 684**	**0**	12 684	**1 207 447**	**145 666**	**0**	145 666	**1 061 781**
Volume ramené à 365 jours	**1 198 045**	**0**	1 198 045	**12 719**	**0**	12 719	**1 210 764**	**146 066**	**0**	146 066	**1 064 698**

7.11 Annexe 11 : Le synoptique

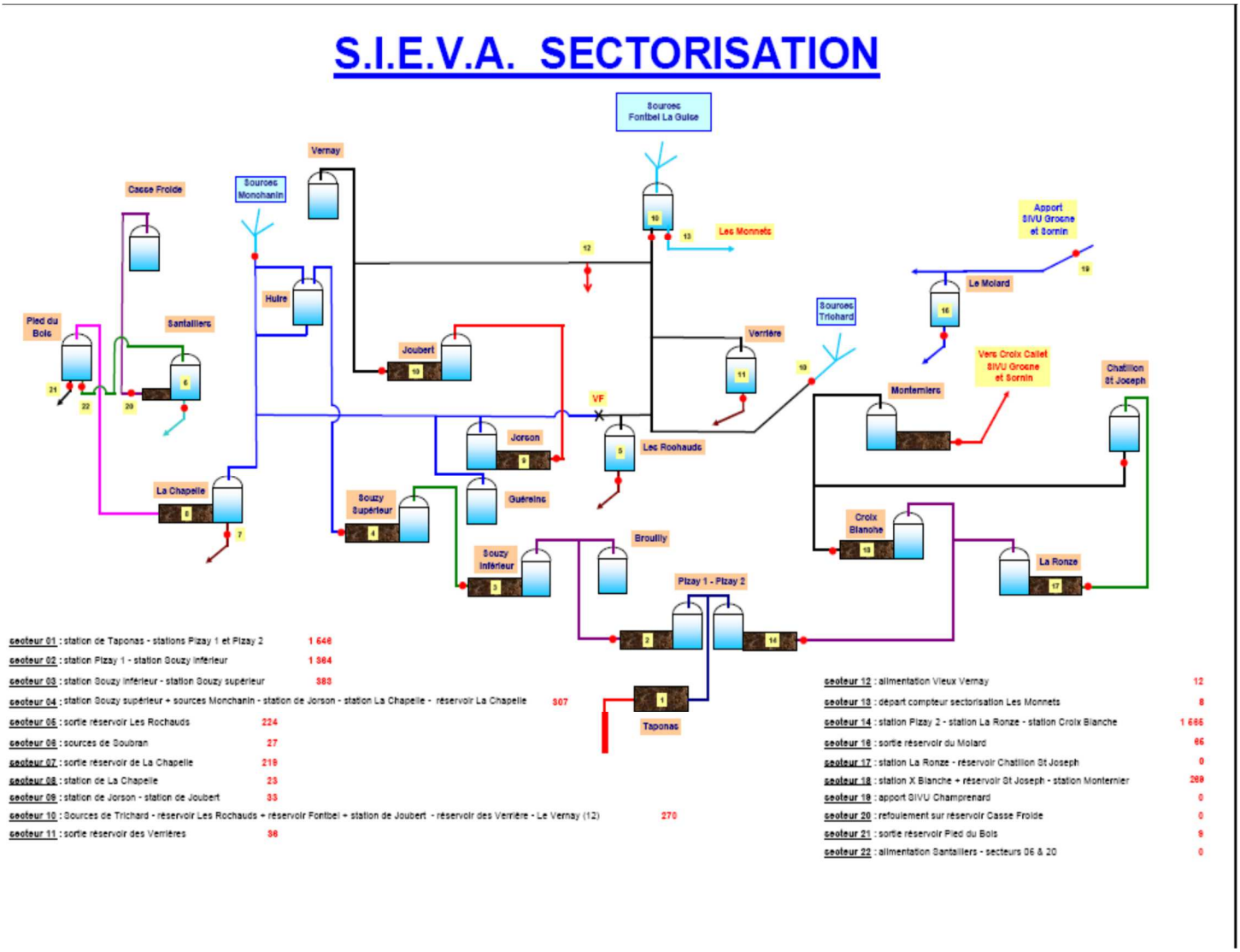

secteur 01 : station de Taponas - stations Pizay 1 et Pizay 2	1 646	secteur 12 : alimentation Vieux Vernay	12
secteur 02 : station Pizay 1 - station Souzy inférieur	1 364	secteur 13 : départ compteur sectorisation Les Monnets	8
secteur 03 : station Souzy inférieur - station Souzy supérieur	388	secteur 14 : station Pizay 2 - station La Ronze - station Croix Blanche	1 686
secteur 04 : station Souzy supérieur + sources Monchanin - station de Jorson - station La Chapelle - réservoir La Chapelle	307	secteur 16 : sortie réservoir du Molard	66
secteur 06 : sortie réservoir Les Rochauds	224	secteur 17 : station La Ronze - réservoir Chatillon St Joseph	0
secteur 08 : sources de Soubran	27	secteur 18 : station X Blanche + réservoir St Joseph - station Montemier	269
secteur 07 : sortie réservoir de La Chapelle	219	secteur 19 : apport SIVU Champrenard	0
secteur 08 : station de La Chapelle	23	secteur 20 : refoulement sur réservoir Casse Froide	0
secteur 09 : station de Jorson - station de Joubert	33	secteur 21 : sortie réservoir Pied du Bois	9
secteur 10 : Sources de Trichard - réservoir Les Rochauds + réservoir Fontbel + station de Joubert - réservoir des Verrière - Le Vernay (12)	270	secteur 22 : alimentation Santaliers - secteurs 06 & 20	0
secteur 11 : sortie réservoir des Verrières	36		

7.12 Annexe 12 : Bilan Qualité Eau

⇨ *QUALITE BACTERIOLOGIQUE DE LA RESSOURCE*

Au cours de l'année 2017, le suivi analytique réalisé sur les puits de TAPONAS a indiqué une forte contamination bactériologique illustrant L4 influence des eaux de surface sur la qualité de l'eau du champ captant « Pré Néron » :

		Concentration maximale nb UFC*/100ml		
Ressources		**Coliformes Totaux**	**Escherichia Coli**	**Entérocoques**
TAPONAS	Puits 1 - A - amont (R)	200	6	10
	Puits 2 - B - (R)	200	27	27
	Puits 3 - C - (R)	200	5	62
	Puits 4 - D (R)	200	1	6
	Puits 5 - E - aval (R)	200	78	9

**UFC = unité formant colonie*

Toutefois, l'eau mise en distribution (sortie production de TAPONAS) et au robinet du consommateur a présenté une qualité bactériologique très satisfaisante, l'ensemble des prélèvements a respecté les normes réglementaires.

⇨ *QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DE L'EAU*

⇨ Le suivi des PESTICIDES

Rappel des limites de qualité

Ressource – eaux brutes
< 2.00 µg/l par pesticide
< 5.00 µg/l somme des pesticides

Production (eaux mises en distribution)
< 0,10 µg/l par pesticide
< 0,50 µg/l somme des pesticides

Les prélèvements effectués sur l'eau brute et l'eau traitée par la station de TAPONAS en 2017 ont été respecté les limites de qualité réglementaires : 7 molécules de pesticides, dont 3 *sous-produits de dégradation de l'ATRAZINE* et du TERBUMETON ont été identifiées :

- ATRAZINE – taux maxi = 0.008 µg/l
- ATRAZINE-DESETHYL-DEISOPROPYL – taux maxi = 0.033 µg/l
- DESETHYL ATRAZINE - taux maxi = 0.007 µg/l
- DESETHYL TERBUMETON - taux maxi = 0.005 µg/l
- METOLACHLORE - taux maxi = 0.087 µg/l
- OXADIXYL - taux maxi = 0.010 µg/l
- METOLACHLORE - taux maxi = 0.020 µg/l

- Somme des pesticides - taux maxi = 0.120 µg/l

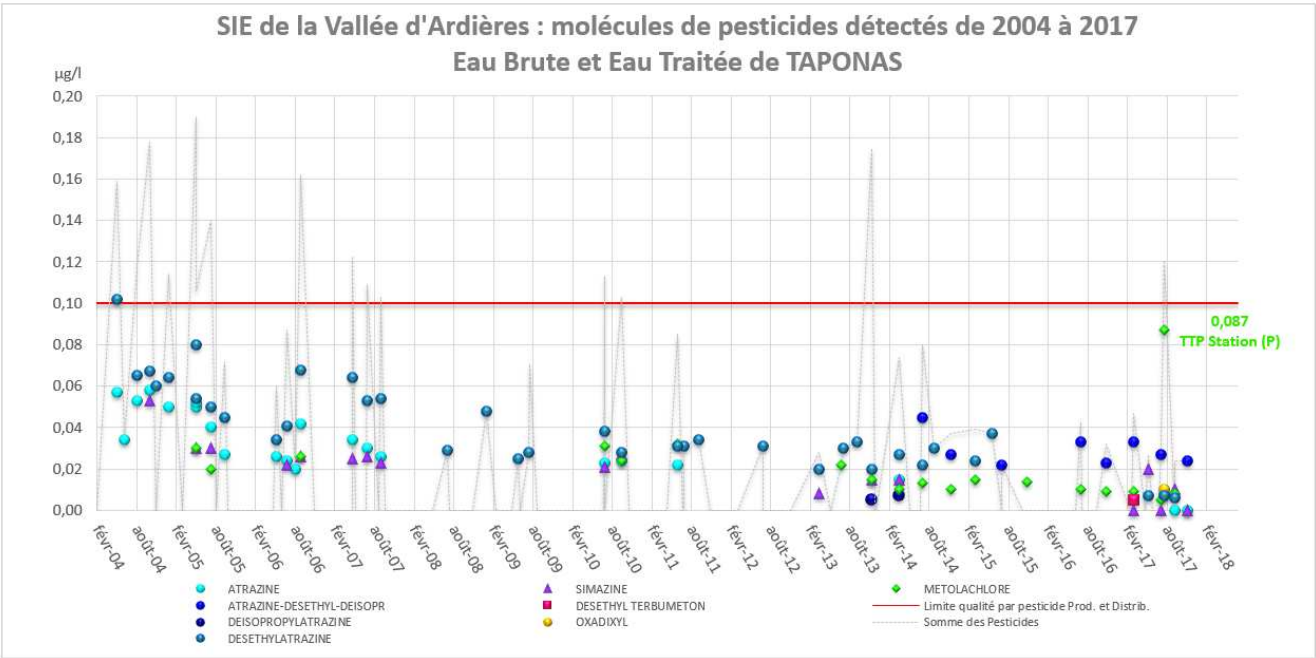

Les prélèvements réalisés en 2017 ont été conformes aux limites de qualité réglementaires

⇨ Le suivi des NITRATES
(Limite de qualité en distribution < 50 mg/l).

En 2017 la teneur maximale en nitrates mesurée sur l'eau brute, en sortie de production ou au robinet du consommateur a évolué entre **10.7 et 33.5 mg/l**.
On observe le maintien d'une **teneur moyenne de 25.9 mg/l.**

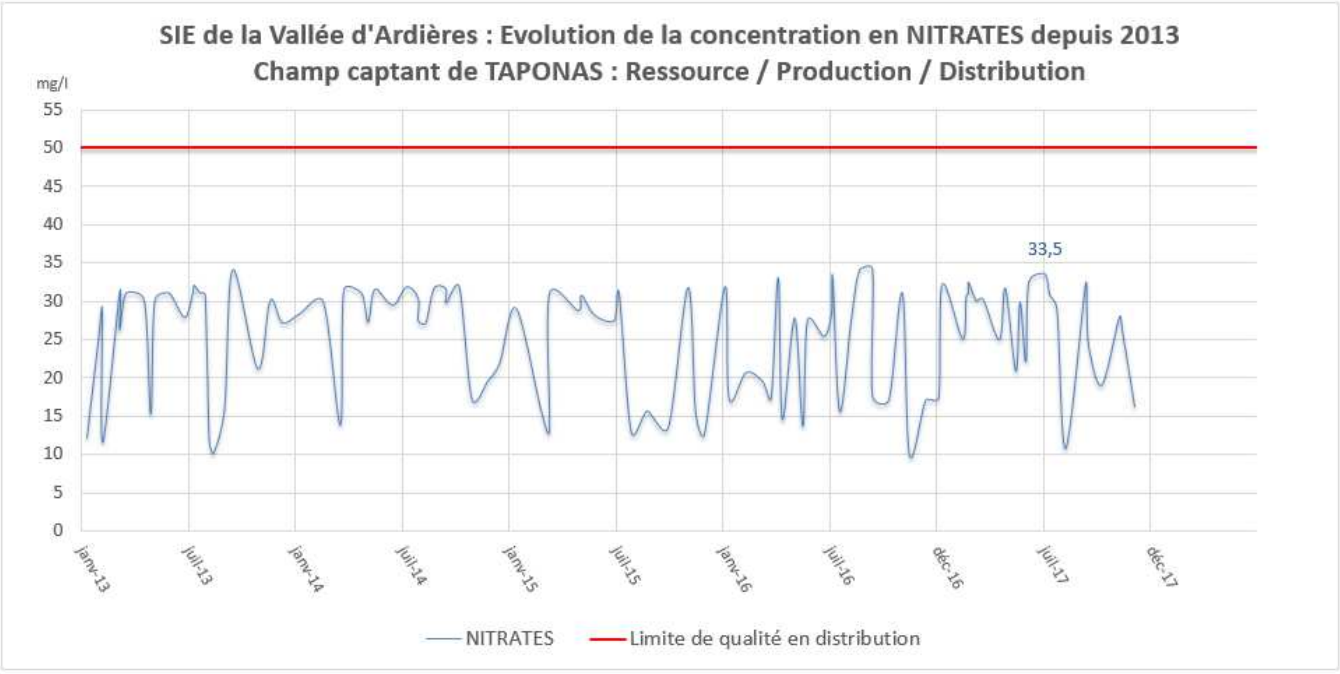

⇨ Le suivi du FER et du MANGANESE

Champ captant de Taponas

En 2017, on observe toujours la présence de Manganèse, mais peu de Fer en sortie de station de traitement.
La présence de ces éléments génère des dépôts dans le réseau et les réservoirs qui peuvent provoquer des problèmes de couleur.

La concentration maximale en **Manganèse** enregistrée au cours de l'année a été de **0,013 mg/**l, elle a respecté la référence de qualité de 0.050 mg/l ;

Le Fer e pas été mis mesuré à une valeur maximale de 0.007 mg/l ;

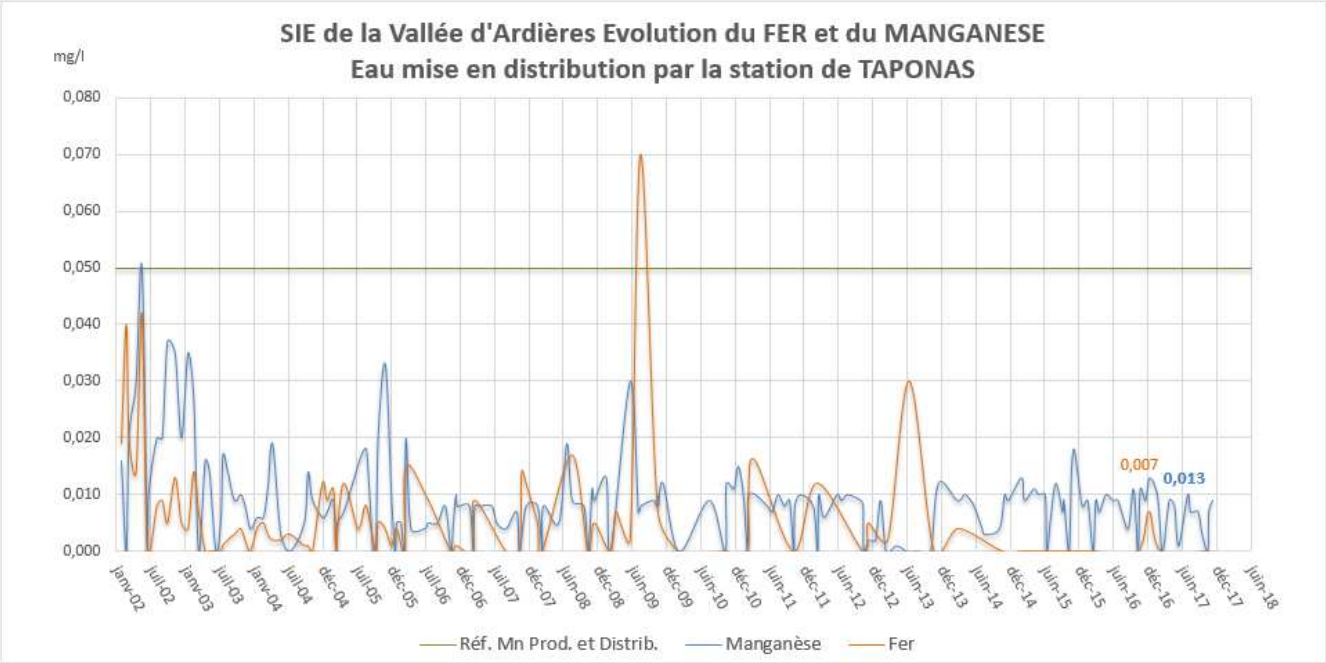

⇨ Le suivi de la TURBIDITE

La présence de turbidité limite l'efficacité de la désinfection et impose un taux de traitement plus élevé qui génèrerait la formation de sous-produits de chloration ainsi que des problèmes de goûts.

La turbidité mesurée en 2017 sur l'eau traitée, issue du champ captant de TAPONAS a évolué entre 0,11 et 0,66 NTU, elle a été très inférieure à la référence de qualité de l'eau en distribution (< 2 NTU).

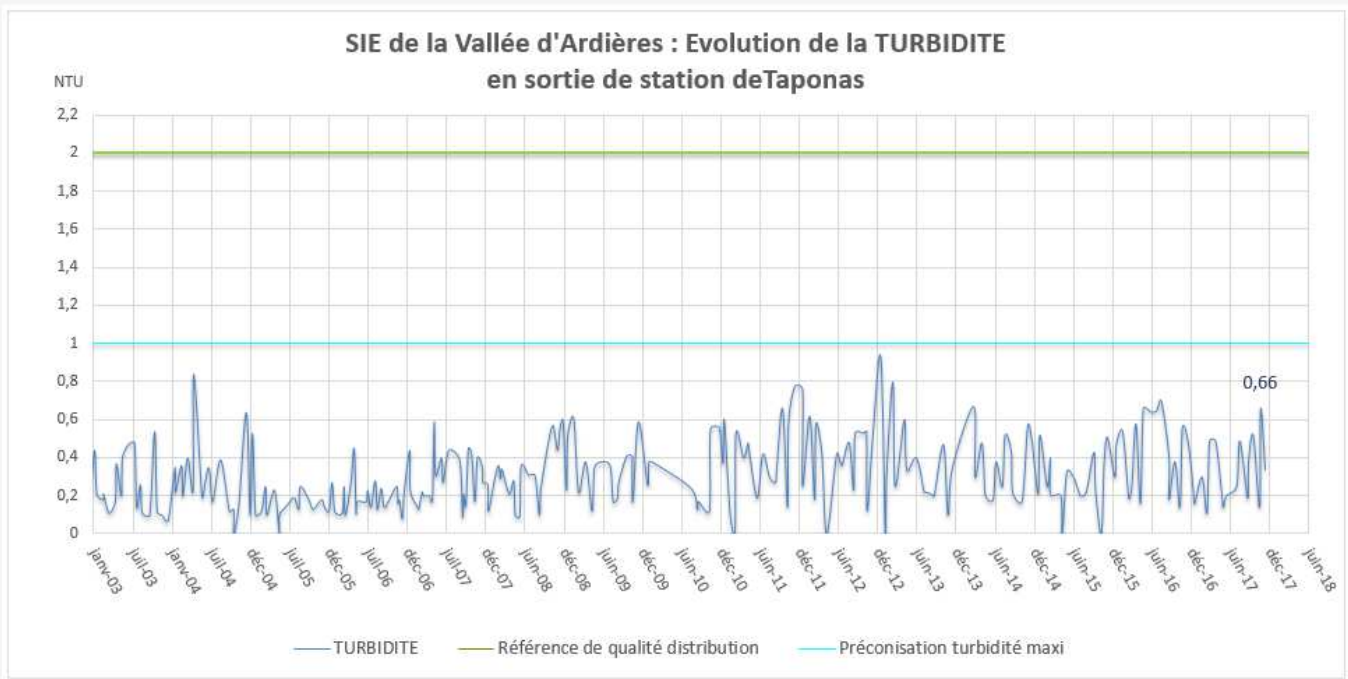

⇨ *POUR MEMOIRE : LE SUIVI POLLUTION DE TAPONAS : HAP, BTEX ET COV*

Suite à la mise en évidence intermittente de Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques sur la zone de captage de Taponas en janvier 2006, un suivi renforcé, a été réalisé jusqu'en Novembre 2008.
Au regard des résultats des analyses présentant des teneurs en molécules indésirables relativement peu élevées, le Syndicat a souhaité alléger le programme de suivi en effectuant 6 campagnes d'un prélèvement en sortie de station de traitement, chaque prélèvement étant effectué tous les 2 mois. Les paramètres suivis sont identiques à ceux analysés les années précédentes : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, hydrocarbures toxiques (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène O et Xylène), ainsi que des composés organohalogénés volatils.

Les campagnes annuelles successives de suivi de cette pollution n'ayant plus mis en évidence de molécules suspectes, depuis janvier 2013 ces molécules sont suivies lors des prélèvements réglementaires de l'ARS.

⇨ LE SUIVI DE LA DESINFECTION :

La teneur en chlore de l'eau au niveau des unités de désinfection (station de traitement de TAPONAS et rechlorations) a fait l'objet de **168 contrôles dont 163 en autosurveillance au cours de l'année 2017.**

Suivi du résiduel de chlore libre au niveau des unités de désinfection (mg/l				
Sites de prélèvement	Nb mesures	Valeur moyenne	Valeur Maxi	Valeur Mini
ARDILLATS (LES) - Bourg - Res. Croix Gallis (D)	26	0,28	0,37	0,17
CHENELETTE - Chenelette Bourg - Réserv. Monnet (D)	25	0,26	0,43	0,07
MARCHAMPT - Marchampt Bourg - Réservoir Santaillers	26	0,26	0,47	0,09
REGNIE-DURETTE - Bourg Res. Chatillon (D)	20	0,29	0,62	0,20
TAPONAS - TTP Station (P)	71	0,33	0,41	0,19

La mise en place des consignes Vigipirate à partir de 2001 a conduit à augmenter les taux de traitement au niveau des points de production à 0.30 mg/l.
Le taux de traitement est ajusté en fonction des variations de la qualité de l'eau de la ressource.

En raison de la présence ponctuelle de turbidité, on observe de fortes variations des teneurs en chlore au niveau des réservoirs.

En distribution, le suivi réglementaire met en évidence 3 secteurs dont le taux de résiduel de chlore est trop faible, inférieur à 0.05 mg/l, minimum préconisé pour maintenir une bonne désinfection préventive.

Suivi du résiduel de chlore libre au robinet du consommateur (mg/l)				
Sites de prélèvement	Nb mesures	Valeur moyenne	Valeur Maxi	Valeur Mini
ARDILLATS (LES) - Bourg (D)	2	0,22	0,24	0,20
BEAUJEU - Bourg BEAUJEU (D)	2	0,18	0,19	0,17
BEAUJEU - Les Laforets (D)	2	0,15	0,15	0,14
BEAUJEU - Vavril, Les Garennes (D)	1	0,09	0,09	0,09
CERCIE - Bourg (D)	1	0,20	0,20	0,20
CHENELETTE - Bourg - Réserv. de la Guise (D)	3	0,13	0,14	0,12
DRACE - Bourg (D)	2	0,16	0,17	0,15
LANTIGNIE - Thulon (D)	1	0,00	0,00	0,00
MARCHAMPT - Bourg (D)	2	0,07	0,07	0,06
QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS - Bourg sauf Mairie (D)	2	0,14	0,14	0,13
QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS - HUIRE, ST CYR (D)	2	0,15	0,15	0,14
QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS - Vitry (D)	2	0,11	0,11	0,10
REGNIE-DURETTE - Bourg (D)	2	0,20	0,21	0,19
REGNIE-DURETTE - Lachat (D)	1	0,00	0,00	0,00
SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU - 1/2 Dépot EST (D)	2	0,17	0,18	0,15
SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU - Bourg SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU (D)	2	0,19	0,21	0,17
SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU - Les Rochauds, Les Terriers (D)	2	0,00	0,00	0,00
SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU - St Anne, 1/2 Dépôts Ouest (D)	2	0,27	0,28	0,25
SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU - Tournissou (D)	3	0,00	0,00	0,00
SAINT-JEAN-D'ARDIERES - Bourg (D)	2	0,21	0,22	0,19
SAINT-LAGER - Bourg (D)	2	0,14	0,16	0,12
TAPONAS - Bourg (D)	2	0,24	0,25	0,23
VERNAY - Bourg (D)	2	0,26	0,28	0,23
VILLIE-MORGON - St Joseph, Les Gauthiers (D)	1	0,11	0,11	0,11

7.13 Annexe 13 : Renouvellement préventif des canalisations sensibles

Renouvellement préventif de canalisations sensibles pour le S I E V A						
Communes	**Adresse**	**Ø**	**Matériau**	**Linéaire (ml)**	**Priorité**	**Commentaires**
BEAUJEU	Route de Lantignié	200	Fonte grise	400	Forte	Casses Fréquentes PROGRAMME
BEAUJEU	Rue du Docteur Giraud	80	Fonte grise	300	Moyenne	Casses Fréquentes
BEAUJEU	Le petit pont	90	PVC	A DEFINIR	Forte	Fuite sur les Collages
BEAUJEU	Beau Champ	90	PVC	A DEFINIR	Forte	Fuite sur les Collages
BEAUJEU	Paquier	90	PVC	A DEFINIR	Forte	Casses Fréquentes
BEAUJEU	Le Charnay	60	Fonte grise	300	Moyenne	Casses Fréquentes
BEAUJEU	Bachelon	80	Fonte grise	A DEFINIR	Forte	Casses Fréquentes
CERCIE / PIZAY	RD N 68 E	250	Fonte grise	1800	Forte	TX Voirie / Casses
CHENELETTE	Route de Beaujeu	125	Fonte grise	A DEFINIR	Moyenne	Casses Fréquentes
LANTIGNIE	La Salle	80	Fonte grise	500	Forte	Fissures
LANTIGNIE	Le Bourg face parking	100	Fonte grise	350	Moyenne	Reprise brt sur dn 350
QUINCIE EN BEAUJOLAIS	Rond point de la Galoche→ St Vincent	250	Fonte grise	1000	Forte	Casses Fréquentes
QUINCIE EN BEAUJOLAIS	Route de Saint Nizier RD 9	150	Fonte grise	500	Forte	Casses Fréquentes
REGNIE DURETTE	Les Grandes Bruyeres	80	Fonte grise	A DEFINIR	Forte	Travaux de Voirie
REGNIE DURETTE	La Grange Charton	100	Fonte grise	A DEFINIR	Forte	Casses Fréquentes
REGNIE DURETTE	Les Bulliats	40	Fonte grise	100	Moyenne	Fuite sur les Collages
REGNIE DURETTE	La Tour Bourdon	100	Fonte grise	A DEFINIR	Moyenne	Casses Fréquentes
REGNIE DURETTE	Le Clairon "suite"	60	Fonte grise	A DEFINIR	Moyenne	Casses Fréquentes
REGNIE DURETTE	Basse Haute Ronze Lachat	80	Fonte grise	A DEFINIR	Moyenne	Reprise de brt dn 150
ST LAGER	Fort Michon	80	Fonte grise	A DEFINIR	Moyenne	Casses Fréquentes
ST LAGER	La Grande Raie	80	Fonte grise	750	Moyenne	Casses Fréquentes
ST LAGER	La Grande Raie	60	Fonte grise	250	Moyenne	Casses Fréquentes
ST LAGER	Les Vadoux	80	Fonte grise	900	Moyenne	Casses Fréquentes
ST JEAN D'ARDIERES	RN6 A Pizay	250	Fonte grise	A DEFINIR	Forte	Casses Fréquentes
ST JEAN D'ARDIERES	Rue Caron Suite Belleville	80	Fonte grise	A DEFINIR	Forte	Casses Fréquente (programme septembre 2018)
ST JEAN D'ARDIERES	les Rochons	80	Fonte grise	A DEFINIR	Forte	Casses Fréquentes
ST JEAN D'ARDIERES	Route de Villié Morgon	80	Fonte grise	650	Forte	Casses Fréquentes
ST DIDIER SUR BEAUJEU	le Bourg Route de Creuzeval	80	Fonte grise	150	Forte	Casses Fréquentes+CU+projet voirie
DRACE	Route des Trèches	80	Fonte grise	300	forte	casses fréquentes en propriété privée
DRACE	Route du Barrage	80	Fonte grise	250	forte	casses fréquentes en propriété privée
TAPONAS	Route de Dracé	80	Fonte grise	400	forte	casses fréquentes
SAINT LAGER	Route de Chatentay	100	Fonte grise	A DEFINIR	forte	casses fréquentes(trous, fissures)

7.14 Annexe 14 : Travaux réalisés par la collectivité

			Canalisation supprimée			ana posée durant l'année 201					
Communes	Adresse	Extension / Renouvlt / Réhabilitation	Ø	Matériau	Linéaire (ml)	Ø	Matériau	Linéaire (ml)	Nbre de Branchts	Création ou Renouvlt	Nom Entreprise réalisatrice des travaux
SIE VALLEE D'ARDIERES											
CHENELETTE	Les Delphins Le Pétassé(Phase 1)	Renouvlt				53/63	PEHD	509	8	Renouvl	ALBERTAZZI
CHENELETTE	Les Delphins Le Pétassé(Phase 1)	Extension				53/63	PEHD	310			
ST JEAN D ARDIERES	Bel Air RD337	Renouvlt	150	FG	853	150	FD	853	1	Renouvl	
ST JEAN D ARDIERES	Impasse de la Gaité	Renouvlt	50	CTX	35	50	PEHD	35	0		
ST JEAN D ARDIERES	Bel Air fin antenne amont	Renouvlt	100	FG	740	100	FD	740	6		
ST JEAN D ARDIERES	Les Petites Bruyeres troncon-2	Renouvlt	80	FG	832	80	FD	832	6		
BEAUJEU	Impasse des Bouchers	Renouvlt	60	FG	90	60	FD	90	10	Renouvl	ALBERTAZZI
CERCIE	Chemin de Ronde	Renouvlt	80	FG	100	80	FD	100	5	Renouvl	ALBERTAZZI
REGNIE et ST JEAN	travaux associés aux branchements plomb					50	PEHD	50			ALBERTAZZI
QUINCIE EN BEAUJOALIS	By Pass SOUZY	Création				150	FD	20			
QUINCIE EN BEAUJOALIS	Cime de Cherves	Renouvlt	60	FG	680	53/63	PEHD	680	4	Renouvl	ALBERTAZZI
TAPONAS	Besson- reouvellement Bas Service	Renforcement				300	FD	760			
TAPONAS	PLIOCENE	Création				250	FD	4 761			

Prêts pour la révolution de la ressource